



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 juin 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 6 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 20 juin 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)			
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 - Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	x	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		x
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)		x
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEURAIN	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Alain GEST, Laurent BEUVAIN, José RIOJA, la Capitaine Géraldine BEURAIN et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

La séance s'est clôturée à 15h55.

DELIBERATION N°1

COMPTE DE GESTION 2022 DU SDIS DE LA SOMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M61 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

Considérant que le compte de gestion des recettes et dépenses de l'exercice 2022 du SDIS de la Somme a été arrêté par la Madame la Payeure Départementale le 8 mars 2023 ;

Considérant que les résultats du compte de gestion sont conformes au compte administratif ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le compte de gestion des recettes et dépenses 2022 du SDIS de la Somme.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres en Visio conférence : 3
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Pour 12
Contre 0
Abstentions

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_20_06_23_D1
Objet :	Compte de gestion 2022 du SDIS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-20 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D1-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D1 - Compte de gestion 2022 SDIS.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	246.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Rapport n°3 - Annexe CG 2022 SDIS.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D1-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	333.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2023 à 16h02min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2023 à 16h02min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2023 à 16h02min43s	Transmis au MI



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 juin 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 6 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 20 juin 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T) (S)	x		
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)			
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	x	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		x
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)		x
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEAURAIN	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Alain GEST, Laurent BEUVAIN, José RIOJA, la Capitaine Géraldine BEAURAIN et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

La séance s'est clôturée à 15h55.

DELIBERATION N°2

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

DU SDIS DE LA SOMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M61 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

Vu la délibération n°5 du C.A.S.D.I.S en date du 7 février 2023 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2023 à 2028 entre le Conseil Départemental et le SDIS de la Somme ;

Vu la délibération n° 3 du C.A.S.D.I.S en date du 20 décembre 2022 prenant acte que le débat d'orientation budgétaire sur l'exercice 2022 a eu lieu ;

Vu la délibération n°1 du C.A.S.D.I.S en date du 20 juin 2023 approuvant le compte de gestion des recettes et dépenses 2022 du SDIS de la Somme ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2023 à 2028 entre le Conseil Départemental et le SDIS de la Somme ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le budget principal 2022 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme a été réalisé conformément aux prévisions inscrites au budget primitif et aux décisions modificatives. Il tient compte des orientations prévues dans la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens établit entre le Conseil Départemental et le SDIS, du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques, et des différents plans pluriannuels d'investissement.

Les réalisations 2022 ont été influencées par certaines contraintes exogènes au SDIS, telles que l'inflation constatée sur l'ensemble des prix à la consommation, dont la moyenne annuelle 2022 est évaluée à 5.3% par l'INSEE (ensemble des ménages hors tabac), ou encore les réformes sur la hausse du point d'indice (+ 450 000€ en 2022) et la revalorisation des indemnités SPV de 3.5%.

La reprise de l'activité opérationnelle post-covid a également impacté le budget 2022, avec une augmentation de 13% du nombre d'interventions effectuées cette année.

Pour autant, le budget du SDIS a été maîtrisé, avec une augmentation de seulement 3.9% des dépenses de fonctionnement par rapport à l'exercice précédent.

L'analyse détaillée du compte administratif 2022 du SDIS de la Somme vous est présenté ci-dessous.

Les réalisations 2022

Le compte administratif constitue le dernier acte budgétaire d'un exercice, et traduit le rapprochement entre les prévisions budgétaires et les réalisations effectives, en dépenses comme en recettes.

Le bilan de l'année 2022 est résumé dans le tableau ci-dessous :

BALANCE GENERALE 2022 - SDIS					
Libellés	Prévus	Réalisés	Taux de réalisation	Résultat cumulé avec RAR	Taux de réalisation et d'engagement
Section de fonctionnement					
Dépenses	53 875 988,53 €	51 070 166,18 €	95%	51 717 390,23 €	96%
Recettes	53 875 988,53 €	53 984 873,79 €	100%	54 016 977,84 €	100%
Résultat de l'exercice	- €	2 914 707,61 €		2 299 587,61 €	
Section d'investissement					
Dépenses	13 938 883,39 €	9 332 421,00 €	67%	11 440 873,81 €	82%
Recettes	13 938 883,39 €	12 658 224,94 €	91%	13 001 114,94 €	93%
Résultat de l'exercice	- €	3 325 803,94 €		1 560 241,13 €	
TOTAL					
Dépenses	67 814 871,92 €	60 402 587,18 €	89%	63 158 264,04 €	93%
Recettes	67 814 871,92 €	66 643 098,73 €	98%	67 018 092,78 €	99%

En dépenses, un taux de réalisation de 89% est observé, supérieur aux réalisations 2021. 93% des crédits ouverts ont été engagés. Les restes à réaliser concernent principalement les frais de formation, l'entretien des biens immobiliers et la maintenance sur bâtiments et bien mobiliers. Pour l'investissement, il s'agit principalement de subventions versées aux communes pour la réhabilitation de centres d'incendie et de secours, de l'armement de matériels roulants, et d'habillement.

Pour ce qui concerne les recettes, 98% des prévisions ont été réalisées. 99% des recettes prévisionnelles ont été engagées.

Analyse des comptes de la section de fonctionnement

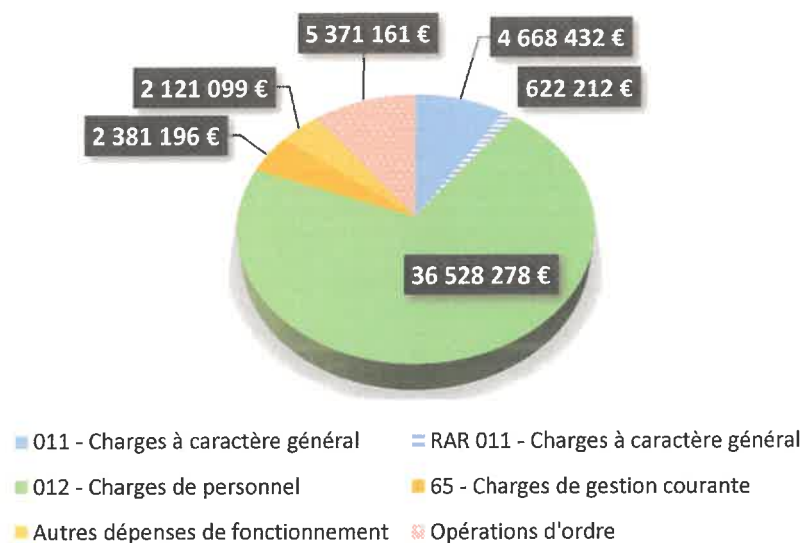
Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2022 s'élèvent à 51 070 166 €. Cela représente une augmentation de 3.9% par rapport à 2021, soit près de 1 900 000 € supplémentaires.

Elles ont été financées à 88% par les contributions du Département et des communes et EPCI. Pour autant, la reprise de l'excédent de fonctionnement cumulé, l'amortissement des subventions reçues et les autres recettes permettent de dégager un excédent de fonctionnement de 2 914 708 €, qui sera repris dans le budget supplémentaire 2023. La prise en compte des restes à réaliser de 615 120 € induit un résultat net de 2 299 588 €.

Recettes	52 118 066 €
Dépenses	- 51 070 166 €
Résultat de l'exercice	1 047 900 €
Reprise de l'excédent 2021	+ 1 866 808 €
Solde des restes à réaliser	- 615 120 €
Résultat cumulé de fonctionnement	2 299 588 €

I. Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2022

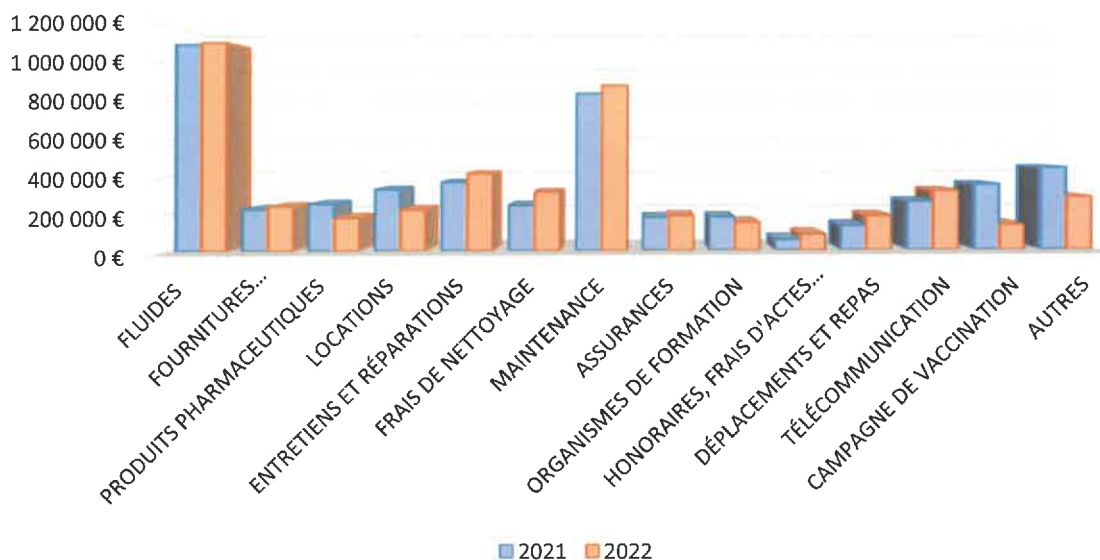
Dépenses de fonctionnement 2022



Les charges à caractère général représentent 9% des dépenses de fonctionnement. Elles s'élèvent en 2022 à 4 668 432 €, soit 1 112 553 € de moins que les prévisions sur ce chapitre. 622 212 € ont été engagés et reportés sur l'exercice 2023, seuls 490 341 € de crédits ont donc été annulés.

Il est constaté une diminution de ces charges de 5% par rapport au compte administratif 2021, liée essentiellement à la réduction des frais engagés dans le cadre de la campagne de vaccination (133 709 € en 2022 contre 348 316 € en 2021). Sans prise en compte des dépenses liées à la campagne de vaccination, les charges à caractère général évoluent légèrement à la baisse (-44 221 €).

Charges à caractère général

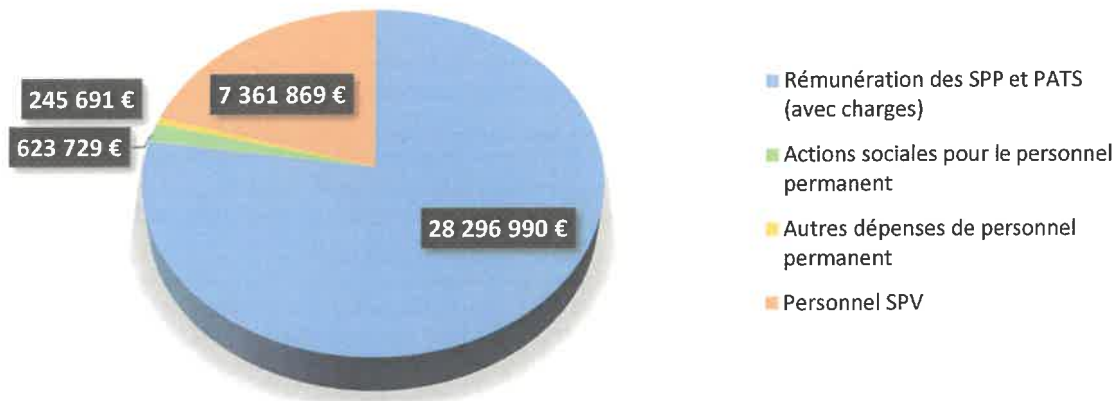


A noter que, comme chaque année, des dépenses engagées n'ont pas été mandatées sur 2021. Il s'agit des restes à réaliser (622 212 €). En diminution de 32 274 € par rapport à 2021, ils concernent essentiellement des versements à des organismes de formation (219 810 €), des frais de maintenance (110 342 €), de frais de déplacement dans le cadre de formation (56 853 €) et des dépenses d'entretien sur bâtiments publics (56 916 €). Ces restes à réaliser devront être repris au budget supplémentaire 2023.

Les charges de personnel représentent 72% des dépenses de fonctionnement en 2022, et s'élèvent à 36 528 278 €. Elles sont en augmentation de 2.2% par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique par : la revalorisation des indemnités SPV, des modifications des grilles indiciaires des personnels de catégories B et C ainsi que de la hausse du point d'indice, ou encore de la mise en place du remboursement d'une part de leur mutuelle prévoyance et santé aux agents.

A noter que le plafond de la masse salariale, fixé à 37 000 000 €, par l'avenant n°3 de la CPOM 2017-2022 a été respecté.

Charges de personnel



Les charges de gestion courante réalisées en 2022 s'élèvent à 2 381 196 € et se composent à 92% de la contribution du SDIS au budget du Garage départemental (2 196 807 €), qui a augmenté de 202 102 € entre 2021 et 2022. Cette hausse est essentiellement due à l'évolution du coût des carburants, en augmentation de 37% sur l'exercice 2022, soit 788 863 € supplémentaires.

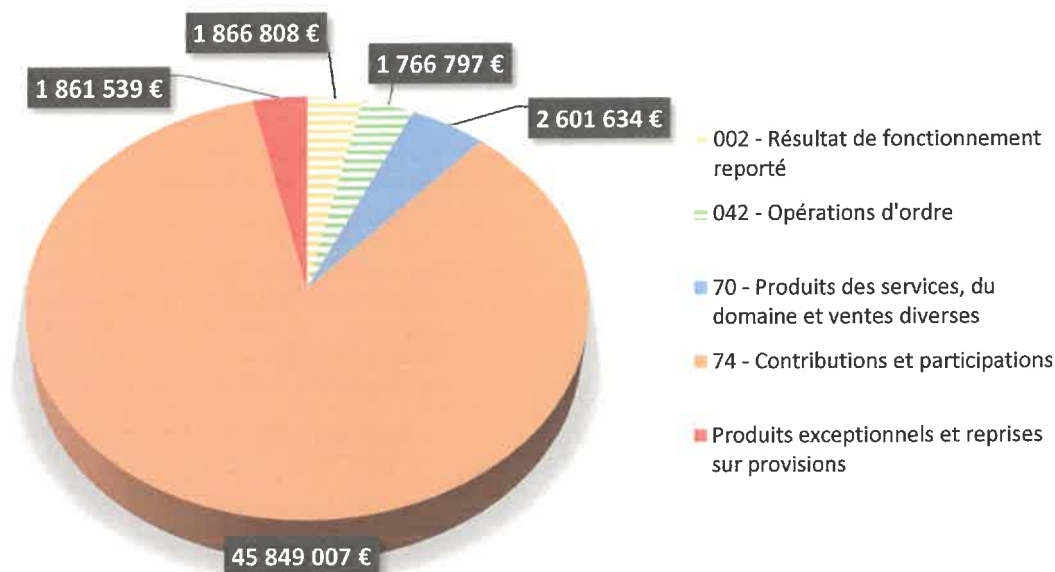
Les charges exceptionnelles augmentent en 2022 de 1 587 364 € par rapport à 2021, en raison de nombreuses annulations de titres (1 047 688 €), conformément aux décisions du Tribunal Administratif rendues le 10 juin 2021 faisant droit aux Centres Hospitaliers dans le cadre du contentieux des appuis logistiques SMUR.

Une partie de la subvention reçue dans le cadre de la campagne de vaccination a également dû être remboursée puisque le versement excédait les dépenses engagées (594 937 €).

En l'absence de nouvel emprunt contracté dans l'année, les charges financières diminuent de 51 031 € par rapport à 2021.

Au regard des nouvelles acquisitions mobilières et immobilières, la dotation aux amortissements augmente quant à elle de 110 515 €.

II. Les recettes de fonctionnement 2022

Recettes de fonctionnement 2022

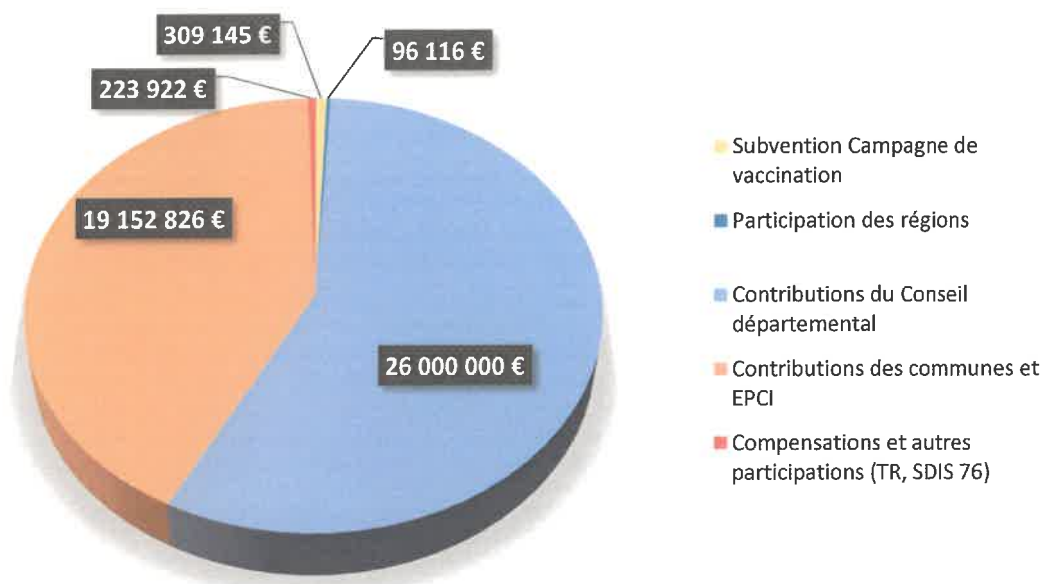
Les recettes de fonctionnement ont augmenté en 2022 de 1 566 002 € par rapport à 2021. Cette hausse s'explique essentiellement par la reprise de l'excédent de fonctionnement largement supérieur à 2021 (+ 1 180 330 €).

L'affectation des résultats 2021 a permis la reprise d'un excédent de fonctionnement de 1 866 808 € au budget supplémentaire. Les opérations d'ordre (amortissement des subventions et neutralisation) représentent une recette de 1 766 797 €.

Les interventions refacturées (1 671 249 €) sont en augmentation de 69% par rapport à 2021. Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation du coût de l'intervention refacturée dans le cadre d'une carence ambulancière. Auparavant fixé à 124 €, le coût d'une intervention a été revalorisé à 200 € par l'arrêté du 22 avril 2022 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les SIS et les établissements de santé sièges des SAMU. Cette évolution représente une recette supplémentaire pour le SDIS de 457 000 € en 2022.

Les contributions et participations représentent une recette de 45 816 907 € en 2022, contre 47 381 083 € en 2021. Cette diminution est liée aux recettes exceptionnelles perçues en 2021 dans le cadre de la campagne de vaccination (2 362 499 €). Elles se répartissent comme suit :

Contributions et participations



La contribution du Conseil départemental augmente de 1.3%, soit 337 500 € supplémentaires par rapport à 2021. La contribution des communes et EPCI, dont l'évolution est intimement liée à l'inflation, augmente de 0.8%, soit 155 776 € supplémentaires. Hors campagne de vaccination, les autres recettes restent stables.

Concernant les recettes exceptionnelles, des provisions constituées au cours des exercices précédents ont été reprises :

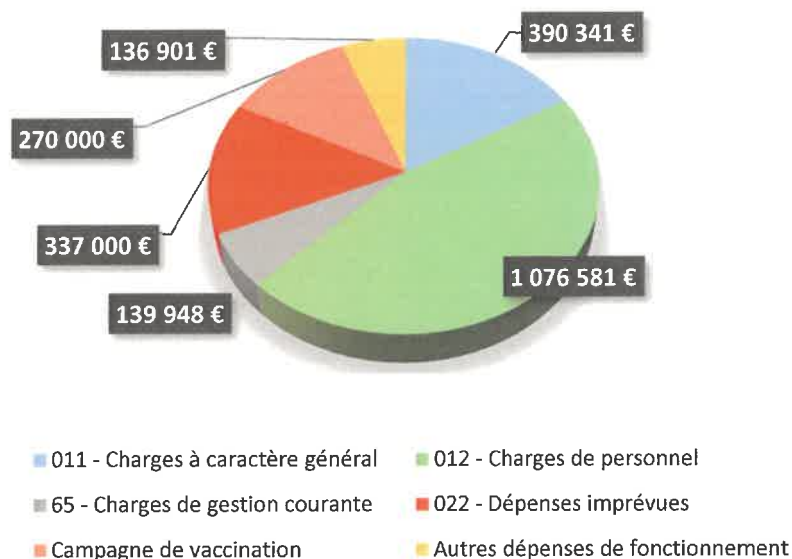
- pour un montant de 1 024 124 € pour ce qui concerne le contentieux des appuis logistiques SMUR ;
- pour un montant de 549 033 € concernant la subvention perçue dans le cadre de la campagne de vaccination, dont le montant excédait les dépenses engagées à ce titre par le SDIS.

III. L'excédent de fonctionnement

En 2022, le résultat net de fonctionnement s'affiche à 1 047 900 €, en diminution par rapport à 2021 (- 2 561 224 €). La reprise de l'excédent 2021 permet au SDIS de dégager un excédent de clôture de 2 299 588 €, déduction faite des restes à réaliser, soit un niveau inférieur à celui de 2021 (2 571 894 €).

Il se décompose comme suit :

Crédits annulés en dépenses de fonctionnement



Concernant la campagne de vaccination, 270 000 € de crédits n'ont pas été consommés car les actions menées par le SDIS ont cessé en avril 2022.

Sur le chapitre 011 correspondant aux charges à caractère général, 390 341 € de crédits n'ont pas été engagés, dont 212 000 € prévus initialement pour l'organisation de formations. Le reste correspond à des prévisions surévaluées sur les dépenses de fluides (103 000 €), de frais de télécommunication (31 000 €) et de frais de nettoyage des locaux (40 000 €).

L'excédent sur les charges de personnel est évalué à 1 076 581 € qui se décompose comme suit :

- 459 000 € pour le personnel permanent, en raison des difficultés rencontrées pour pourvoir certains postes vacants. Pour rappel, 10 postes financés étaient vacants au 31 décembre 2022.
- 462 000 € pour les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires, dont 170 600 € pour l'opérationnel, 157 600 € pour la formation. Le reste de l'excédent est lié aux vacations médicales (13 640 €) et à la campagne de vaccination (107 900 €).

Enfin, l'enveloppe consacrée aux dépenses imprévues qui avait été constituée lors du BS, en pleine période d'incertitude sur la crise ukrainienne, n'a pas été mobilisée et génère donc un excédent de 337 000 €.

Un excédent de 140 989 € est également constaté sur les recettes, justifié par le produit des cessions de véhicules qui n'avait pas été prévue au budget.

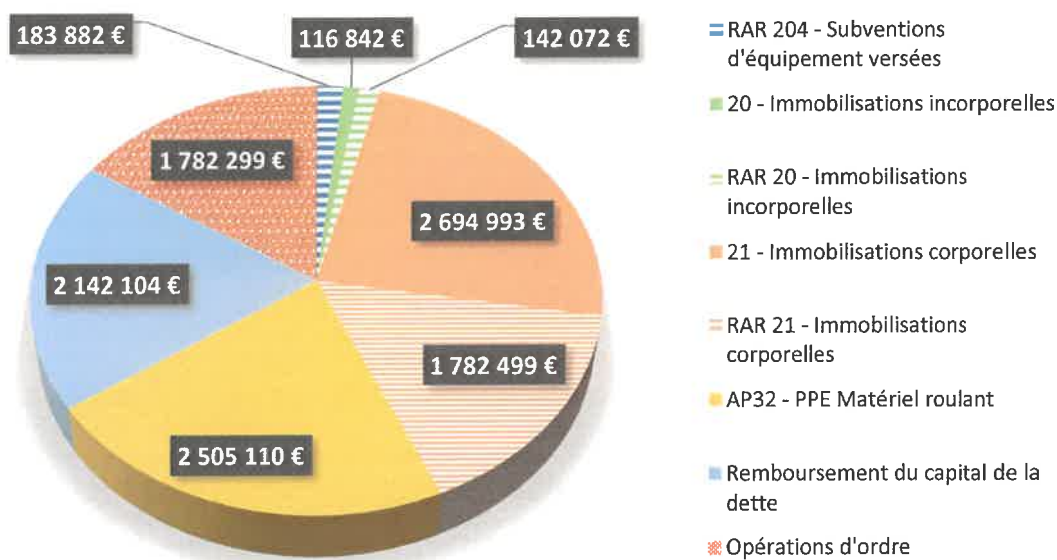
Analyse des comptes de la section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent (+ 533 892 €), et ont été exclusivement financées par ses recettes propres, ce qui a permis au SDIS de ne pas recourir à l'emprunt en 2022.

Recettes	8 634 071 €
Dépenses	- 9 332 421 €
Résultat de l'exercice	- 698 350 €
Reprise de l'excédent 2021	+ 4 024 154 €
Solde des restes à réaliser	- 1 765 563 €
Résultat cumulé d'investissement	1 560 241 €

I. Les dépenses d'investissement 2022

Dépenses d'investissement 2022



Les dépenses d'investissement réalisées en 2022 s'élèvent à 9 332 421 €. Les dépenses engagées mais non mandatées et reportées sur l'exercice 2023 représentent une enveloppe de 2 108 453 €.

Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement réalisées en 2022 représentent 4 542 949 € (enveloppe similaire à 2021). Conformément au Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques, des investissements importants ont été réalisés en 2022 pour le renouvellement et l'amélioration des matériels, notamment des véhicules (2 505 110 €) et des matériels d'incendie et de secours (1 619 348 €).

Les restes à réaliser qui concernent des dépenses d'équipement s'élèvent à 1 260 640 €. Il s'agit essentiellement de matériels d'incendie et de secours (armement VSRS, habillement, etc.).

Les dépenses immobilières

Les dépenses immobilières réalisées en 2022 représentent 702 949 € contre 325 000 € en 2021. Elles concernent de la réfection de voirie et remise en état des réseaux du CIS de Doullens, le remplacement d'un ascenseur défectueux sur le site de la Direction, un ravalement de façade et travaux sur toiture au CIS d'Albert, ainsi que divers entretiens et réparations sur l'ensemble des bâtiments du SDIS.

Parallèlement, le SDIS s'est engagé à hauteur de 566 083 € (restes à réaliser) pour financer les derniers investissements en matière de maintenance bâtementaire (réfection de la toiture des CIS d'Hornoy-le-Bourg et Ailly-le-Haut-Clocher, réfection des enrobés de la remise du CIS de Moreuil, remplacement du portail et des portes sectionnelles du CSP d'Abbeville etc.).

Les subventions d'équipement versées

Les subventions d'équipement versées ont été réalisées à hauteur de 52 142 €. Elles correspondent à la participation du SDIS aux investissements réalisés par le Garage départemental en 2021. Les participations aux travaux de rénovation et d'extension des Centres de Secours de Bernaville (75 000 €) et Vignacourt (37 500 €), et la participation du SDIS aux investissements du Garage pour l'exercice 2022 n'ayant pu être réglées en 2022, celles-ci seront reportées sur 2023 pour un montant total de 183 882 €.

Le remboursement en capital de la dette

Le SDIS n'a souscrit à aucun emprunt en 2022, le montant amorti n'a donc que très peu évolué par rapport à 2021 (+ 47 898 €) et atteint 2 142 104 €.

II. Les recettes d'investissement 2022

Recettes d'investissement 2022



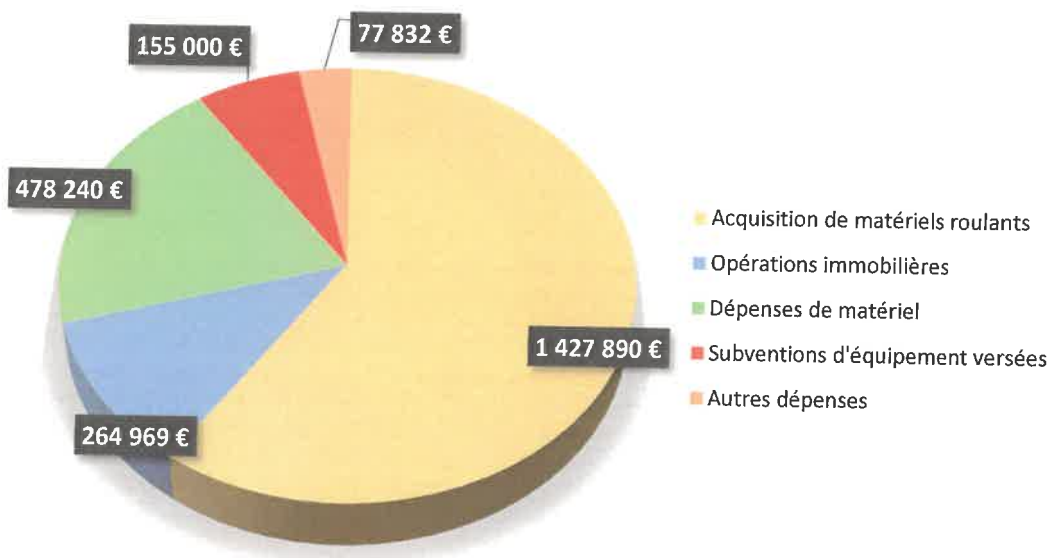
Les investissements 2022 ont été financés à 85% par l'autofinancement, constitué de l'excédent d'investissement reporté (4 024 154 €), de l'excédent de fonctionnement capitalisé (1 380 894 €), et de la dotation aux amortissements (5 371 161 €).

Les autres recettes d'investissement proviennent de la subvention versée par le Conseil départemental (1 100 000 €), dont le montant est fixé dans la Convention d'Objectifs et de Moyens, et du FCTVA (763 187 €), légèrement inférieur au versement perçu au cours de l'exercice précédent (- 85 215 €).

En 2023, il restera à percevoir 342 890 € au titre de la subvention REACT EU pour les équipements de télétravail et le développement complémentaire du projet NéoSUAP.

III. L'excédent d'investissement

Excédent d'investissement 2022



En 2022, déduction faite des restes à réaliser, 2 498 000 € de crédits ont été annulés. Il s'agit principalement de crédits de paiements non réalisés sur AP, lissés sur les exercices suivants :

- 1 427 890 € sur l'AP 32 – PPE Matériels roulants
- 84 886 € sur l'AP 31 – CIS Saint-Valéry, Conty, Fort-Mahon, Nesle, Beaucamps-le-Vieux
- 180 083 € sur l'AP 35 – Direction, Centre logistique Commun, La Hotoie

Les dépenses de matériels initialement prévus mais non engagées concernent pour 280 000 € des investissements sur véhicule, notamment la transformation des capacités hydrauliques de 2 FMOGP et l'acquisition de lances de toit pour des CCF et CCR.

Le versement de la subvention d'équipement, initialement prévue pour la réhabilitation du CIS de Bernaville, n'a pas été sollicitée par la commune, les crédits sont donc annulés.

En fin d'exercice, le SDIS dégage un déficit d'investissement de 698 350 €. La reprise de l'excédent d'investissement 2021 permet de dégager un excédent de clôture de 1 560 241 €, déduction faite des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1er :

D'approuver le compte administratif 2022.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres en Visio conférence : 3
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Pour 12
Contre 0
Abstentions

ANNEXE 1 - Comptes de la section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement					
CHAPITRE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2022/2021
013 - Atténuation de charges	52 165 €	33 588 €	36 378 €	64 424 €	77,10%
70 - Produits des services du domaine	1 913 798 €	1 587 087 €	1 997 600 €	2 601 634 €	30,24%
74 - Contributions et participations	44 122 484 €	44 436 586 €	47 474 831 €	45 816 907 €	-3,49%
7471 Etat – campagne de vaccination			2 361 000 €	274 689 €	-88,37%
7473 Département	25 000 000 €	25 257 500 €	25 662 500 €	26 000 000 €	1,32%
7474 Communes	5 889 820 €	5 896 895 €	5 920 147 €	5 961 946 €	0,71%
7475 Groupement de collectivités	12 894 565 €	13 011 287 €	13 076 903 €	13 190 880 €	0,87%
748 Autres participations	205 117 €	213 197 €	212 477 €	223 922 €	5,39%
75 - Autres produits de gestion courante	6 769 €	12 199 €	58 016 €	6 765 €	-88,34%
Total des recettes de gestion courante	46 095 216 €	46 069 460 €	49 566 825 €	48 489 731 €	-2,17%
77 - Produits exceptionnels	257 639 €	330 414 €	447 375 €	288 382 €	-35,54%
78 – Reprises sur provisions	12 527 €	18 200 €	15 219 €	1 573 157 €	10236,80%
Total recettes réelles	46 365 382 €	46 418 074 €	50 029 419 €	50 351 269 €	0,64%
42 - Opération d'ordre entre section	1 417 673 €	1 530 488 €	1 702 976 €	1 766 797 €	3,75%
Total recettes d'ordre	1 417 673 €	1 530 488 €	1 702 976 €	1 766 797 €	3,75%
Reprise de résultat	605 913 €	1 040 266 €	686 478 €	1 866 808 €	171,94%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	48 388 968 €	48 988 828 €	52 418 873 €	53 984 874 €	2,99%
Les dépenses de fonctionnement					
CHAPITRE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2022/2021
011 - Charges à caractère général	3 823 701 €	4 001 291 €	4 927 261 €	4 668 432 €	-5,25%
<i>Dont campagne de vaccination</i>			345 448 €	132 263 €	-61,71%
012 - Charges de personnel	34 108 444 €	34 587 763 €	35 729 960 €	36 528 278 €	2,23%
<i>Dont campagne de vaccination SPV</i>			569 712 €	188 067 €	-66,99%
65 - Autres charges de gestion courante	2 128 843 €	2 118 534 €	2 110 103 €	2 381 196 €	12,85%
66 - Charges financières	657 114 €	590 870 €	518 158 €	467 126 €	-9,85%
67 - Charges exceptionnelles	35 460 €	6 466 €	76 009 €	1 653 972 €	2076,03%
68 – Dotations aux provisions	226 492 €				
68 – Dotations aux provisions – remboursement du trop-perçu de la subvention vaccination			549 033 €		-100,00%
Total dépenses réelles	40 980 054 €	41 319 967 €	43 910 524 €	45 699 005 €	4,07%
42 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 919 861 €	5 083 360 €	5 260 646 €	5 371 161 €	2,10%
Total dépenses d'ordre	4 919 861 €	5 083 360 €	5 260 646 €	5 371 161 €	2,10%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	45 899 915 €	46 388 284 €	49 171 170 €	51 070 166 €	3,86%

CHAPITRE	EXCEDENT 2019	EXCEDENT 2020	EXCEDENT 2021	EXCEDENT 2022
013 - Atténuation de charges	2 865 €	- 12 412 €	1 522 €	27 280 €
70 - Produits des services du domaine	- 524 660 €	- 646 413 €	-1 694 400	116 634 €
74 - Contributions et participations	51 706 €	39 086 €	21 277 €	- 120 939 €
75 - Autres produits de gestion courante	769 €	5 199 €	2 016 €	- 231 €
77 - Produits exceptionnels	130 177 €	233 716 €	295 465 €	110 291 €

CASDIS du 20 juin 2023

78 – Reprises sur provisions	12 527 €	18 200 €	-1 032 781	- 24 843 €
42 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 4 327 €	- 512 €	- 1 024 €	32 797 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- 330 943 €	- 363 136 €	- 2 407 925	140 989 €
011 - Charges à caractère général	195 449 €	677 301 €	484 132 €	490 341 €
012 - Charges de personnel	964 656 €	385 237 €	2 020 180	1 174 540 €
65 - Autres charges de gestion courante	11 243 €	24 064 €	45 853 €	136 377 €
66 - Charges financières	92 886 €	24 130 €	37 842 €	42 874 €
67 - Charges exceptionnelles	2 318 €	19 534 €	1 074 491	86 628 €
68 – Dotations aux provisions	593 508 €	820 000 €	1 350 967	58 000 €
42 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 861 €	- 33 360 €	- 114 646 €	- 167 161 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 859 199	1 916 906	4 898 819	1 821 598 €
Dépenses imprévues non réalisées	100 000 €	237 295 €		337 000 €
Virement à la section d'investissement non réalisé	482 326 €	247 000 €	81 000 €	- €
EXCEDENT TOTAL	2 110 582	2 038 065	2 571 894	2 299 588 €

ANNEXE 2 - Comptes de la section d'investissement

Les recettes d'investissement

CHAPITRE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2022/2021
13 - Subventions d'investissement	436 545 €	2 450 911 €	400 729 €	1 100 000 €	174,50%
16 - Emprunts et dettes assimilées					
16 - Emprunts refinancés					
21 - Immobilisations corporelles	52 494 €			235 €	
23 - immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement	489 039 €	2 450 911 €	400 729 €	1 100 235 €	174,56%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 168 502 €	853 338 €	848 402 €	763 187 €	-10,04%
27 - Autres immobilisations financières	600 €	1 340 €	3 700 €	3 090 €	-16,49%
Total des recettes réelles d'équipement	1 658 141 €	3 305 589 €	1 252 831 €	1 866 513 €	48,98%
21 - Immobilisations corporelles (ordre)				55 778 €	
28- Amortissement des immobilisations	4 894 998 €	5 047 950 €	5 144 127 €	5 186 376 €	0,82%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 864 €	35 410 €	116 519 €	144 510 €	24,02%
041 - Opérations patrimoniales	3 456 €	69 279 €	40 398 €	- €	-100,00%
Total recettes d'ordre	4 923 318 €	5 152 639 €	5 301 044 €	5 386 664 €	1,62%
Résultat reporté	3 713 542 €	3 390 432 €	4 354 742 €	4 024 154 €	-7,59%
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 928 230 €	1 448 787 €	1 914 066 €	1 380 894 €	-27,86%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 223 231 €	13 297 447 €	12 822 683 €	12 658 225 €	-1,28%

Les dépenses d'investissement

CHAPITRE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2022/2021
13 - Subventions d'investissement			10 535 €	- €	-100,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 009 574 €	2 048 108 €	2 094 206 €	2 142 104 €	2,29%
16 - Emprunts refinancés ou rbmt par anticipation					
204 - Subventions d'équipement à verser	184 599 €	167 540 €	117 487 €	52 142 €	-55,62%
20 - 21 Dépenses d'équipement	4 244 287 €	4 031 591 €	4 507 627 €	4 659 791 €	3,38%
<i>Dont campagne de vaccination</i>			61 316 €		-100,00%
Programmes PPI - Dépenses immobilières	972 270 €	1 095 398 €	325 000 €	692 185 €	112,98%
27 - Autres immobilisations financières	940 €	300 €	300 €	3 900 €	1200,00%
Total des dépenses réelles d'équipement	7 411 670 €	7 342 937 €	7 055 155 €	7 550 122 €	7,02%
040 - Op d'ordre de transfert entre sections	1 417 673 €	1 530 488 €	1 702 976 €	1 766 797 €	3,75%
041 - Opérations patrimoniales	3 456 €	69 279 €	40 398 €	15 503 €	-61,63%
Total des dépenses d'ordre	1 421 129 €	1 599 767 €	1 743 374 €	1 782 299 €	2,23%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 832 799 €	8 942 704 €	8 798 529 €	9 332 421 €	6,07%

L'excédent d'investissement

CHAPITRE	EXCEDENT 2019	EXCEDENT 2020	EXCEDENT 2021	EXCEDENT 2022
024 - Produits et cessions d'immobilisations	- 27 343 €	- 27 400 €	- 27 400 €	- 29 000 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	6 502 €	6 338 €	8 403 €	- 17 813 €
13 - Subventions d'investissement	- 193 650 €	- 131 088 €	- 75 938 €	- 53 750 €
16 - Emprunts et dettes assimilées				- 962 195 €
21 - 23 Immobilisations corporelles	52 494 €			235 €
27 - Autres immobilisations financières	- 8 400 €	- 7 660 €	- 5 300 €	2 090 €

CASDIS du 20 juin 2023

040 - Op d'ordre de transfert entre sections	861 €	33 360 €	114 646 €	167 161 €
041 - Opérations patrimoniales	- 56 544 €	- 10 721 €	- 19 602 €	- 44 497 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	- 226 080 €	- 137 171 €	- 5 191 €	- 937 768 €
13 – Subventions d'investissement	147 426 €	892 €	465 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées			7 794 €	36 646 €
20 - Immobilisation incorporelles	39 994 €	45 109 €	40 390 €	121 446 €
204 – Subventions d'équipement versées	11 836 €	178 560 €	136 175 €	155 618 €
21 Immobilisations corporelles	63 106 €	332 700 €	2 484 960 €	1 902 807 €
27 - Autres immobilisations financières	8 060 €		700 €	1 500 €
Programmes PPI – Dépenses immobilières	1 048 624 €	1 694 916 €	34 791 €	268 292 €
040 - Op d'ordre de transfert entre sections	4 327 €	512 €	1 024 €	- 32 797 €
041 - Opérations patrimoniales	56 544 €	10 721 €	19 602 €	44 497 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 379 917 €	2 263 410 €	2 725 901 €	2 498 010 €
Virement de la section de fonctionnement non réalisé	- 482 326 €	- 247 000 €	- 81 000 €	- €
Dépenses imprévues non réalisées				
EXCEDENT TOTAL	671 511 €	1 879 239 €	2 639 710 €	1 560 241 €

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_20_06_23_D2
Objet :	Compte administratif 2022 du SDIS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-20 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D2-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D2-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D2 - CA 2022 SDIS.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D2-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.2 Mo
Document principal (Délibération) Nom original : Rapport n°1 - Annexe Maquette CA 2022 SDIS.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D2-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	749.6 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : FXBUD_2022_CA_V_SDIS_VF.xml Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D2-DE-1-1_3.xml	text/xml	5.8 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2023 à 16h03min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2023 à 16h04min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2023 à 16h04min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2023 à 16h05min51s	Reçu par le MI le 2023-07-04



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 juin 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 6 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 20 juin 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)			
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	X	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	X	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		X
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)	X	
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		X
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		X
Olivier DELATTRE (S)		X
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	X	
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEAURAIN	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Alain GEST, Laurent BEUVAIN, José RIOJA, la Capitaine Géraldine BEAURAIN et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

La séance s'est clôturée à 15h55.

DELIBERATION N°3

COMPTE DE GESTION 2022 DU GARAGE DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M61 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

Considérant que le compte de gestion des recettes et dépenses de l'exercice 2021 du Garage Départemental a été arrêté par la Madame la Payeure Départementale le 8 mars 2022 ;

Considérant que les résultats du compte de gestion sont conformes au compte administratif ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le compte de gestion des recettes et dépenses 2022 du Garage Départemental.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres en Visio conférence : 3
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Pour 12
Contre 0
Abstentions

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_20_06_23_D3
Objet :	Compte de gestion 2022 du Garage Départemental
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-20 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D3-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D3-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D3 - Compte de gestion 2022 Garage Départemental.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D3-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	245.3 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Rapport n°4 - Annexe CG 2022 Garage.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D3-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	205.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2023 à 16h05min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2023 à 16h05min15s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	4 juillet 2023 à 16h05min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2023 à 16h05min30s	Reçu par le MI le 2023-07-04



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 juin 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 6 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 20 juin 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)			
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	X	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	X	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		X
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)	X	
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		X
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		X
Olivier DELATTRE (S)		X
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	X	
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEAURAIN	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Alain GEST, Laurent BEUVAIN, José RIOJA, la Capitaine Géraldine BEAURAIN et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

La séance s'est clôturée à 15h55.

DELIBERATION N°4

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU GARAGE DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M61 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

Vu la délibération n°10 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 8 décembre 2017 actant la création d'un budget annexe pour le service unifié des ateliers automobiles du Département de la Somme et du SDIS 80 ;

Vu la délibération n° 4 du C.A.S.D.I.S en date du 20 décembre 2022 prenant acte que le débat d'orientation budgétaire sur l'exercice 2022 du garage départemental a eu lieu ;

Vu la délibération n°4 du C.A.S.D.I.S en date du 11 avril 2023 actant le renouvellement de la convention portant mise en place d'un service unifié dénommé « Garage Départemental » entre le SDIS et le Département pour la gestion et l'entretien de leur parc automobile ;

Vu la délibération n°1 du C.A.S.D.I.S en date du 20 juin 2023 approuvant le compte de gestion des recettes et dépenses 2022 du garage départemental ;

Vu la convention portant mise en place d'un service unifié dénommé « Garage Départemental » entre le SDIS et le Département pour la gestion et l'entretien de leur parc automobile en date du 9 juin 2023 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le budget 2022 du Garage départemental a été réalisé conformément aux prévisions budgétaires inscrites lors du budget primitif, du budget supplémentaire et de la décision modificative.

Il convient de noter que l'exercice 2022 a été fortement marqué par la hausse des prix des matières premières et surtout des produits pétroliers, dont la moyenne annuelle est évaluée à +29% par l'INSEE.

Pour autant, le budget du Garage départemental a été relativement maîtrisé, avec une augmentation de 15% des dépenses de fonctionnement par rapport à l'exercice précédent. Le budget d'investissement n'a pas évolué à la hausse.

L'analyse détaillée du compte administratif du Garage Départemental vous est présentée ci-dessous.

Réalisations 2022

Le compte administratif constitue le dernier acte budgétaire d'un exercice, et traduit le rapprochement entre les prévisions budgétaires et les réalisations effectives, en dépenses comme en recettes. Il permet de dresser le bilan de l'année qui se résume dans le tableau ci-dessous :

BALANCE GENERALE 2022 - GARAGE DEPARTEMENTAL					
Libellés	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation	Réalisé en engagé	Taux de réalisation et d'engagement
Section de fonctionnement					
Dépenses	7 648 854 €	7 083 437 €	92,61%	7 613 012 €	99,53%
Recettes	7 648 854 €	7 658 128 €	100,12%	7 658 128 €	100,12%
Résultat de l'exercice	- €	574 691,05 €		45 116 €	
Section d'investissement					
Dépenses	460 400 €	148 459 €	32,25%	455 086 €	98,85%
Recettes	460 400 €	293 197 €	63,68%	445 397 €	96,74%
Résultat de l'exercice	- €	144 737,49 €		- 9 689 €	
TOTAL					
Dépenses	8 109 254 €	7 231 896 €	89,18%	8 068 098 €	99,49%
Recettes	8 109 254 €	6 918 155 €	85,31%	8 103 525 €	99,93%

En dépenses, un taux de réalisation de 89% est observé, supérieur aux réalisations 2021. 99% des crédits ouverts ont été engagés. Les restes à réaliser concernent principalement des dépenses de carburant, de fournitures de petit équipement, et d'entretien de matériel roulant en fonctionnement. Pour l'investissement, il s'agit principalement de l'acquisition d'un logiciel de gestion de la flotte automobile, d'équipements de l'atelier d'Abbeville dans le cadre de la réhabilitation (compresseur, ponts mobiles, banc de géométrie, etc.) et de crédits mis en réserve en l'attente de réception de la demande de remboursement du CD, relative à l'entretien et aux travaux effectués sur le bâtiment.

Pour ce qui concerne les recettes, seulement 85% des prévisions ont été réalisées en raison de l'émission tardive des titres qui concernent les participations du CD et SDIS au budget du Garage. 99.9% des recettes prévisionnelles ont été engagées.

Analyse des comptes de la section de fonctionnement

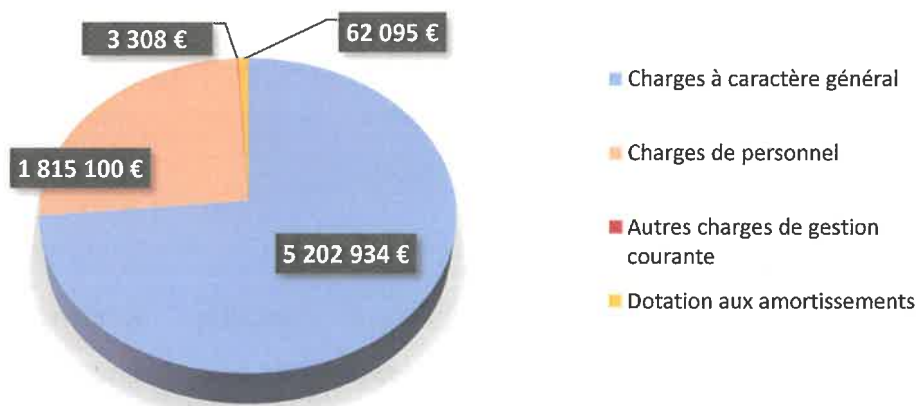
Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2022 représentaient 98% du budget du Garage départemental, dont 73% de charges à caractère général, et 26% de dépenses de personnel.

Elles ont été financées à 88% par les contributions du Département et du SDIS. Pour autant, la reprise de l'excédent de fonctionnement cumulé et l'amortissement des subventions reçues permettent de dégager un excédent de fonctionnement de 574 691 €, qui sera repris dans le budget supplémentaire 2023. La prise en compte des restes à réaliser de 529 575 € induit un résultat net de 45 116 €.

Recettes	7 658 128 €
Dépenses	- 7 083 437 €
Résultat cumulé de fonctionnement	+ 574 691 €
Solde des restes à réaliser	- 529 575 €
Résultat net de fonctionnement	45 116 €

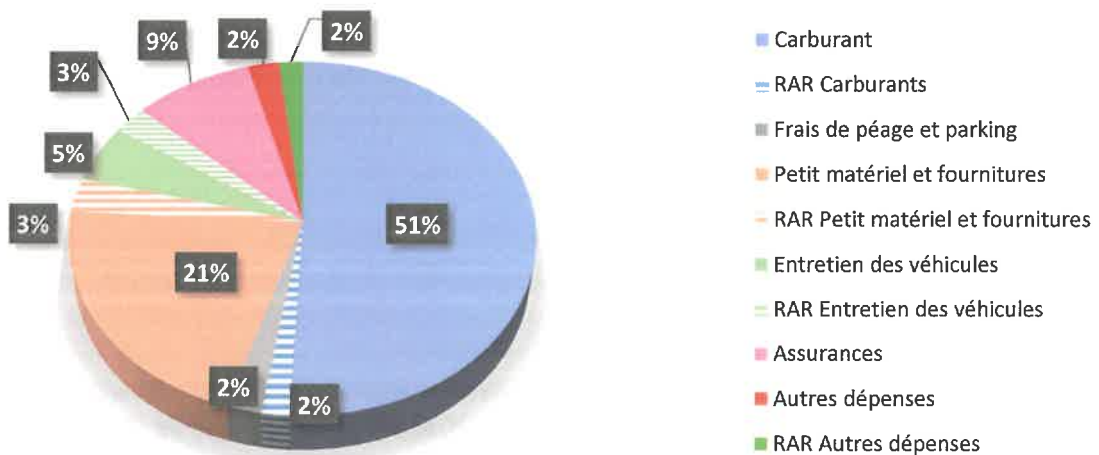
I. Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2022

Dépenses de fonctionnement 2022



Les charges à caractère général réalisées en 2022 s'élèvent à 5 202 934€, soit 540 992 € de moins que les prévisions sur ce chapitre. 524 103 € ont été engagés et reportés sur l'exercice 2023, seuls 16 888 € de crédits ont donc été annulés.

Charges à caractère général



Les dépenses de carburant représentent 53% des charges à caractère général et 40% des dépenses totales (fonctionnement et investissement) du Garage Départemental en 2022, soit

2 907 486 €. C'est 788 863 € de plus que l'année précédente. Cette forte augmentation reste cohérente au regard de l'inflation constatée sur les produits pétroliers en 2022, évaluée à +29% par l'Insee (indice des prix à la consommation, moyenne annuelle).

L'achat de fournitures d'entretien, de petit équipement et d'autres fournitures non stockées telles que les huiles représentent le 2^{ème} poste de dépense des charges à caractère général, soit 1 217 809 €, enveloppe similaire à l'exercice précédent.

Aucune dépense de fluides n'a été réalisée en 2022. En effet, ces dépenses sont prises en charge par le Département, puis refacturées au Garage. Cependant, faute d'accord sur la clé de répartition à définir qui permettra d'établir le montant à rembourser, ces charges n'ont pas été refacturées. Elles seront donc à prévoir sur un prochain exercice.

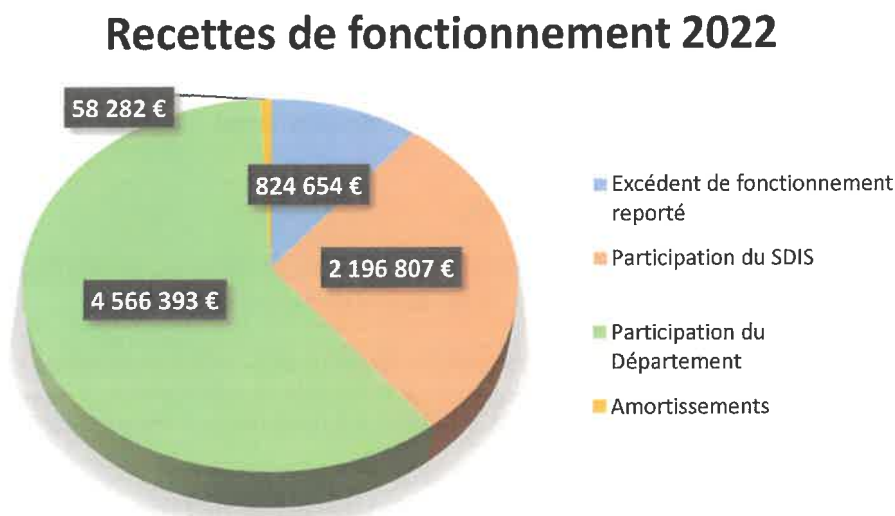
Les dépenses de personnel s'élevaient en 2022 à 1 815 100 €, dont 665 335 € pour les agents mis à disposition par le SDIS, et 1 149 765 € pour les agents du Conseil départemental. Cela représente une hausse de 6% par rapport à l'exercice précédent.

Cependant une partie des dépenses de personnel n'a pu être remboursée sur l'exercice 2022, faute de crédits suffisants. Cela représente une enveloppe de 51 392 €, et concerne les charges de personnel du CD (le renouvellement de deux CDD en remplacement d'agents placés en congés longue durée n'avait pas été anticipé). Les charges de personnel s'élèvent donc à 1 866 492 € pour l'exercice 2022, et sont en augmentation de 9% par rapport à 2021.

Il est à noter que l'exercice 2023 a par conséquent débuté avec une charge non prévue au BP de 51 392 €.

Les amortissements, d'un montant de 62 095 €, sont conformes aux prévisions et représentent 1% des dépenses 2022.

II. Les recettes de fonctionnement réalisées en 2022



Les recettes de fonctionnement du Garage départemental sont principalement constituées des contributions. Elles proviennent à 59.6% du Département, et à 28.7% du SDIS. Pour mémoire, la clé de répartition définie dans la convention de mutualisation porte la participation du CD à 67.52%, et celle du SDIS à 32.48%.

L'autofinancement participe également à l'équilibre du budget. Il est constitué de la reprise de l'excédent de fonctionnement cumulé (10.8% des recettes de fonctionnement), et de l'amortissement des subventions (0.8%). L'autofinancement a permis de financer l'intégralité des restes à réaliser repris au budget supplémentaire.

Les autres recettes ne représentent que 0.1% des recettes de fonctionnement. Il s'agit des produits de la vente de ferrailles (7 104 €) ainsi que du remboursement d'assurance concernant les véhicules du challenge SR-SUAP (3 452 €).

Analyse des comptes de la section d'investissement

Les dépenses d'investissement réalisées et engagées s'élèvent à 455 086 € sur les 460 400 € prévue, soit un taux de réalisation de 98.8%. Pour rappel, le taux de réalisation 2021 était de 90%.

Ces dépenses ont été majoritairement financées par les subventions du CD et du SDIS. Les recettes perçues au titre du FCTVA sont légèrement inférieures aux prévisions, ce qui engendre un résultat d'investissement net de - 9 689 €.

Ce déficit sera comblé lors du budget supplémentaire par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement.

Recettes	293 197 €
Dépenses	- 148 459 €
Résultat cumulé d'investissement	+ 144 737 €
Solde des restes à réaliser	- 154 427 €
Résultat net d'investissement	- 9 689 €

I. Les dépenses d'investissement réalisées en 2022

Les dépenses d'investissement du Garage départemental peuvent se décliner en trois catégories :

- *Les immobilisations incorporelles*

Elles sont composées des acquisitions de licences et logiciels, et des frais de publication des marchés publics (1 080 € en 2022, dont 216 € reportés en 2023).

La mise en place du logiciel de gestion du parc automobile a engendré des dépenses d'investissement à hauteur de 45 844 €. L'intégralité des prévisions n'a pu être réalisée en 2022, 53 957 € de crédits engagés ont donc été reportés sur l'exercice 2023.

- *Les dépenses mobilières*

Il s'agit principalement de l'acquisition de matériels et mobiliers. En 2022, 43 469 € de dépenses ont été réalisés, notamment pour l'achat de matériel de manutention et d'une équilibrée dans le cadre de la réhabilitation du site d'Abbeville ou encore pour la mise à niveau et le remplacement d'outillage, ainsi que l'aménagement et l'équipement des véhicules atelier.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1er :

D'approuver le compte administratif 2022 du garage départemental.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres en Visio conférence : 3
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Pour 12
Contre 0
Abstentions

106 253 € ont été engagés et reportés en 2023. 68 000 € concernent l'acquisition de ponts mobiles, d'un banc de géométrie, de rayonnages et de divers équipements destinés à l'aménagement des espaces communs de l'atelier d'Abbeville dans le cadre de la réhabilitation. 21 600 € sont engagés pour les changements des compresseurs d'air des deux ateliers. Enfin, 7 000 € sont destinés 33 821 € concernent l'acquisition de ponts mobiles, 9 810 € pour l'atelier d'Abbeville. Près de 20 000 € sont réservés pour la fourniture et l'installation de rayonnages. 21 600 € sont engagés pour financer l'acquisition de compresseurs d'air.

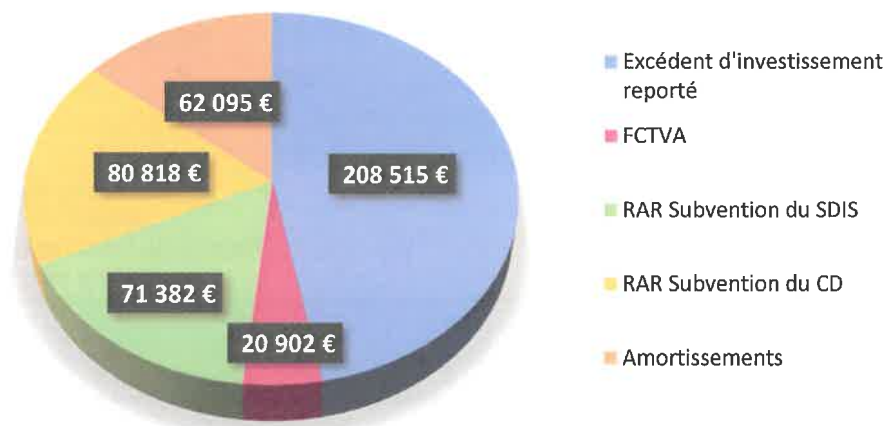
- *Les dépenses immobilières*

Les dépenses immobilières sont dans un premier temps prises en charge par le CD, puis refacturées en partie au Garage départemental. Faute d'accord trouvé sur la définition d'une méthode de calcul relative à la répartition des frais engendrés par les travaux bâtimentaires, l'intégralité des crédits prévus ont été reportés sur l'exercice 2023 (146 200 €).

Pour finir, l'amortissement des subventions représente 13% des dépenses d'investissement, soit une enveloppe de 58 282 €.

II. Les recettes d'investissement 2022

Recettes d'investissement 2022



Les recettes d'investissement 2022 se composent majoritairement de l'excédent d'investissement reporté qui a permis de financer presque intégralement les restes à réaliser 2021.

Les subventions du SDIS et du CD représentent 34% des recettes d'investissement. Pour rappel, leur montant a été déterminé en fonction de la clé de répartition définie dans la convention de mutualisation du Garage, soit 46.9% pour le SDIS et 53.1% pour le Département.

Le FCTVA représente 5% du montant total des recettes d'investissement, et les amortissements ramènent l'autofinancement à 61%. Pour mémoire, la part d'autofinancement dans les recettes d'investissement 2022 est identique à celle de l'exercice 2021.

ANNEXE 1 - Comptes de la section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

CHAPITRE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2022 VS CA 2021
70 - Produits des services du domaine		2 890 €	466 €	5 488 €	10 556 €	92.35%
74 - Contributions et participations	6 048 500 €	5 945 955 €	5 944 856 €	6 141 442 €	6 764 058 €	10.14%
744 FCTVA		3 455 €	2 356 €	842 €	858 €	1.87%
7473 Département	3 914 950 €	4 012 376 €	4 012 376 €	4 145 895 €	4 566 393 €	10.14%
7478 Autres organismes	2 133 550 €	1 930 124 €	1 930 124 €	1 994 705 €	2 196 807 €	10.13%
75 - Autres produits de gestion courante			3 000 €			
Total des recettes de gestion courante	6 048 500 €	5 948 845 €	5 948 322 €	6 146 930 €	6 774 614 €	10.21%
77 - Produits exceptionnels	4 203 €	958 €	12 209 €	104 597 €	578 €	- 99.45%
Total recettes réelles	6 052 703 €	5 949 803 €	5 960 530 €	6 251 527 €	6 775 192 €	8.38%
042 - Opération d'ordre entre section			29 357 €	42 401 €	58 282 €	37.45%
Total recettes d'ordre	- €	- €	29 357 €	42 401 €	58 282 €	37.45%
Reprise de résultat		166 539 €	100 132 €	688 052 €	824 654 €	19.85%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 052 703 €	6 116 342 €	6 090 019 €	6 981 979 €	7 658 128 €	9.68%

Les dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2022 vs CA 2021
011 - Charges à caractère général	4 042 911 €	4 310 253 €	3 741 690 €	4 404 936 €	5 202 934 €	18.12%
012 - Charges de personnel	1 687 319 €	1 603 228 €	1 588 619 €	1 707 590 €	1 815 100 €	6.30%
65 - Autres charges de gestion courante					3 308 €	
Total dépenses réelles	5 730 231 €	5 913 481 €	5 330 309 €	6 112 526 €	7 021 342 €	14.87%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 400 €	20 779 €	30 689 €	43 114 €	62 095 €	44.03%
Total dépenses d'ordre	16 400 €	20 779 €	30 689 €	43 114 €	62 095 €	44.03%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 746 631 €	5 934 260 €	5 360 998 €	6 155 640 €	7 083 437 €	15.07%

L'excédent de fonctionnement

CHAPITRE	EXCEDENT 2018	EXCEDENT 2019	EXCEDENT 2020	EXCEDENT 2021	EXCEDENT 2022
70 - Produits des services du domaine		2 890 €	466 €	-12 €	9 556 €
74 - Contributions et participations		456 €	- 44 €	-158 €	- 142 €
75 - Autres produits de gestion courante			3 000 €	- €	- €
77 - Produits exceptionnels	4 203 €	958 €	12 209 €	101 097 €	578 €
42 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			- 3 343 €	- 1 599 €	- 718 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 203 €	4 303 €	12 287 €	99 328 €	9 274 €
011 - Charges à caractère général	62 715 €	9 318 €	265 879 €	159 248 €	16 888 €
012 - Charges de personnel	69 816 €	83 907 €	131 793 €	70 393 €	9 229 €
65 - Autres charges de gestion courante					2 820 €
42 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 €	21 €	11 €	886 €	6 905 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	132 630 €	93 246 €	397 683 €	230 526 €	35 842 €
EXCEDENT TOTAL	136 834 €	97 550 €	409 970 €	329 854 €	45 116 €

ANNEXE 2 - Comptes de la section d'investissement

Les recettes d'investissement

CHAPITRE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2022 / 2021
13 - Subventions d'investissement	91 664 €	55 130 €	106 722 €	111 176 €	- €	-100,00%
Total des recettes d'équipement	91 664 €	55 130 €	106 722 €	111 176 €	- €	-100,00%
10 - Dotations, fonds divers et réserves		4 304 €	24 649 €	35 889 €	20 902 €	-41,76%
Total des recettes réelles d'équipement	91 664 €	59 435 €	131 371 €	147 065 €	20 902 €	-85,79%
040 - Amortissement des immobilisations	16 400 €	20 779 €	30 689 €	43 114 €	62 095 €	44,03%
Total recettes d'ordre	16 400 €	20 779 €	30 689 €	43 114 €	62 095 €	44,03%
Résultat reporté		81 824 €	151 311 €	147 184 €	208 515 €	41,67%
Excédent de fonctionnement capitalisé		139 533 €	81 950 €	40 970 €	1 685 €	-95,89%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	108 064 €	301 571 €	395 321 €	378 333 €	293 197 €	-22,50%

Les dépenses d'investissement

CHAPITRE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2022 / 2021
20 - 21 Dépenses d'équipement	26 240 €	88 568 €	84 483 €	127 417 €	90 178 €	-29,23%
23 - Immobilisations en cours	- €	61 692 €	134 297 €	- €	- €	
Total des dépenses réelles d'équipement	26 240 €	150 260 €	218 779 €	127 417 €	90 178 €	-29,23%
040 - Amortissements des subventions d'investissement	- €	- €	29 357 €	42 401 €	58 282 €	37,45%
Total des dépenses d'ordre	- €	- €	29 357 €	42 401 €	58 282 €	37,45%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	26 240 €	150 260 €	248 136 €	169 818 €	148 459 €	-12,58%

L'excédent d'investissement

CHAPITRE	EXCEDENT 2018	EXCEDENT 2019	EXCEDENT 2020	EXCEDENT 2021	EXCEDENT 2022
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	4 €	1 049 €	889 €	- 8 098 €
13 - Subventions d'investissement	- 87 836 €	- 25 237 €	- 6 950 €	- 43 824 €	- €
040 - Op d'ordre de transfert entre sections	- 100 €	- 21 €	- 11 €	- 886 €	- 6 905 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	- 87 936 €	- 25 253 €	- 5 912 €	- 43 820 €	- 15 003 €
20 - Immobilisation incorporelles	1 000 €	- €	2 522 €	- €	4 596 €
21 Immobilisations corporelles	49 168 €	9 789 €	884 €	40 536 €	- €
23 - Immobilisations en cours	37 768 €	16 243 €	- €	- €	- €
040 - Op d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	3 343 €	1 599 €	718 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	87 936 €	26 031 €	6 750 €	42 136 €	5 314 €
EXCEDENT TOTAL	- €	778 €	838 €	- 1 685 €	- 9 689 €

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_20_06_23_D4
Objet :	Compte administratif 2022 du Garage Départemental
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-20 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D4-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D4-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D4 - CA 2022 Garage Départemental.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D4-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	845.9 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Rapport n°2 - Annexe Maquette CA 2022 Garage.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D4-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	283.7 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : FXBUD_2022_CA_V_SDIS80 BUDGET ANNEXE_VF.xml Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D4-DE-1-1_3.xml	text/xml	221.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2023 à 16h07min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2023 à 16h07min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2023 à 16h07min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2023 à 16h08min04s	Reçu par le MI le 2023-07-04



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 juin 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 6 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 20 juin 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)			
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	x	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		x
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)		x
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEURAIN	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Alain GEST, Laurent BEUVAIN, José RIOJA, la Capitaine Géraldine BEURAIN et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

La séance s'est clôturée à 15h55.

DELIBERATION N°5

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU SDIS DE LA SOMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M61 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M61 prévoit qu'après constatation d'un résultat de fonctionnement excédentaire, le Conseil d'Administration peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement. L'affectation à l'investissement est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Les résultats 2022 sont détaillés ci-dessous :

	Résultat CA n-1	Part affectée à l'investissement n	Résultat de l'exercice n	Restes à réaliser n <i>Recettes</i> <i>Dépenses</i>	Solde des restes à réaliser	Résultat cumulé <i>Sans RAR</i>
I	4 024 154,39 €		- 698 350,45 €	342 890,00 € 2 108 452,81 €	- 1 765 562,81 €	3 325 803,94 €
F	3 247 701,90 €	1 380 894,00 €	1 047 899,71 €	32 104,05 € 647 224,05 €	- 615 120,00 €	2 914 707,61 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'affectation de la somme de 1 000 000 € en section d'investissement au compte 1068 et le report du solde, soit 1 914 707,61 € en section de fonctionnement au 002.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres en Visio conférence : 3
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Pour 12
 Contre 0
 Abstentions

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_20_06_23_D5
Objet :	Affectation des résultats 2022 du SDIS de la Somme
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-20 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D5-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D5-DE-1-1_0.xml	text/xml	925 o
Document principal (Délibération) Nom original : D5 - Affectation des résultats 2022 SDIS de la Somme.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D5-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	276.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2023 à 16h08min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2023 à 16h08min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2023 à 16h08min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2023 à 16h09min04s	Reçu par le MI le 2023-07-04



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 juin 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 6 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 20 juin 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T) (S)	x		
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)			
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	x	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		x
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)		x
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEAURAIN	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Alain GEST, Laurent BEUVAIN, José RIOJA, la Capitaine Géraldine BEAURAIN et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

La séance s'est clôturée à 15h55.

DELIBERATION N°6

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU GARAGE DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M61 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M61 prévoit qu'après constatation d'un résultat de fonctionnement excédentaire, le Conseil d'Administration peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement. L'affectation à l'investissement est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Les résultats 2022 sont détaillés ci-dessous :

	Résultat CA n-1	Part affectée à l'investissement n	Résultat de l'exercice n	Restes à réaliser n <i>Recettes</i> <i>Dépenses</i>	Solde des restes à réaliser	Résultat cumulé <i>Sans RAR</i>
I	208 515,31 €		- 63 777,82 €	152 200,00 € 306 626,52 €	- 154 426,52 €	144 737,49 €
F	826 339,02 €	1 684,92 €	- 249 963,05 €	529 575,29 €	- 529 575,29 €	574 691,05 €

Un écart de 35,13 € entre le compte de gestion et le compte administratif 2021 a été détecté l'an dernier, après la reprise des résultats 2021. Cet écart provient du rejet d'un mandat par la Paierie départementale, non régularisé dans les comptes du SDIS. Afin de rétablir la situation, il convient d'augmenter le résultat cumulé de fonctionnement de 35,13 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'affectation de la somme de 9 689,03 € en section d'investissement au compte 1068 et le report du solde, soit 565 037,15 € en section de fonctionnement au 002.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres en Visio conférence : 3
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Pour 12
 Contre 0
 Abstentions

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_20_06_23_D6
Objet :	Affectation des résultats 2022 du garage
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-20 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D6-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D6-DE-1-1_0.xml	text/xml	930 o
Document principal (Délibération) Nom original : D6 - Affectation des résultats 2022 Garage Départemental.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D6-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	286.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2023 à 16h09min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2023 à 16h09min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2023 à 16h09min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2023 à 16h09min55s	Reçu par le MI le 2023-07-04



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 juin 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 6 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 20 juin 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)			
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	X	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	X	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		X
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)	X	
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		X
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		X
Olivier DELATTRE (S)		X
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	X	
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEURAIN	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Alain GEST, Laurent BEUVAIN, José RIOJA, la Capitaine Géraldine BEURAIN et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

La séance s'est clôturée à 15h55.

DELIBERATION N°7

CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être, soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à l'établissement public créancier et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Le Conseil d'Administration du SDIS n'a dans ce cas de figure pas à se prononcer.

Les créances sont éteintes notamment dans les cas suivants :

- prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce) ;
- prononcé d'un jugement de surendettement avec effacement de dettes.

L'état des produits irrécouvrables dressé par Mme. La Payeure Départementale fait apparaître des créances éteintes pour un montant de 41 896,96 € concernant le budget principal du SDIS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les créances éteintes pour un montant de 41 896,96 € concernant le budget principal du SDIS.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres en Visio conférence : 3
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Pour 12
 Contre 0
 Abstentions

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_20_06_23_D7
Objet :	Créances éteintes
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-20 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D7-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D7-DE-1-1_0.xml	text/xml	892 o
Document principal (Délibération) Nom original : D7 - Créances éteintes.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D7-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	263.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2023 à 16h10min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2023 à 16h11min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2023 à 16h11min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2023 à 16h11min27s	Reçu par le MI le 2023-07-04



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 juin 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 6 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 20 juin 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)			
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 - Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	x	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		x
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)		x
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEAURAIN	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Alain GEST, Laurent BEUVAIN, José RIOJA, la Capitaine Géraldine BEAURAIN et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

La séance s'est clôturée à 15h55.

DELIBERATION N°8

REPRISE DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DES PENALITES DE RETARD DU CIS DE ROYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Dans le cadre de l'opération de construction du Centre d'Incendie et de Secours de Roye, un dispositif a été mis en place visant à neutraliser par des provisions les pénalités de retard appliquées aux entreprises, compte-tenu de l'incertitude de ces recettes. Ce principe a été retenu dans le cadre de la décision modificative n°1 au budget 2018 validée par le Conseil d'Administration du SDIS le 26 octobre 2018. Des titres de recettes ont alors été émis à l'encontre des sociétés afin de recouvrer les pénalités de retard et des provisions ont été constituées pour un montant total de 107 222 €.

Ces provisions ont déjà fait l'objet d'une reprise partielle pour un montant global de 45 945,60 € suite au recouvrement ou à l'annulation de certains titres de recettes, par délibération du Conseil d'Administration du SDIS des 2 décembre 2019 et 29 juin 2020.

Un titre de recette de 41 496,46 € avait été émis à l'encontre de la société SOVEBAT. Cependant la procédure de liquidation judiciaire dont faisait l'objet ladite société s'est soldée par une clôture pour insuffisance d'actifs suivant jugement du Tribunal de Commerce de St Quentin du 14 janvier 2022. Les titres restants ont été recouverts.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De valider la reprise de l'intégralité des provisions restantes pour un montant de 61 276,63 € et de constater cette reprise à l'article 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

CASDIS du 20 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres en Visio conférence : 3
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Pour 12
 Contre 0
 Abstentions

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_20_06_23_D8
Objet :	Reprise des provisions constituées au titre des pénalités de retard au CIS ROYE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-20 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D8-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D8-DE-1-1_0.xml	text/xml	954 o
Document principal (Délibération) Nom original : D8 - Reprise des provisions CIS ROYE.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D8-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	269.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2023 à 16h13min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2023 à 16h13min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2023 à 16h13min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2023 à 16h13min17s	Reçu par le MI le 2023-07-04



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 juin 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 6 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 20 juin 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T) (S)	x		
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)			
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 - Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	x	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		x
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)		x
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEAURAIN	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Alain GEST, Laurent BEUVAIN, José RIOJA, la Capitaine Géraldine BEAURAIN et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

La séance s'est clôturée à 15h55.

DELIBERATION N°9

DEFINITION D'UNE METHODE DE CALCUL POUR LA CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants et l'article D 3321-2 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Comme précisé par l'article D.3321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la constitution de provisions comptables est obligatoire :

- dès l'ouverture d'un contentieux de première instance ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur un compte de tiers est compromis.

Elle est possible dès l'apparition de tout risque avéré.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De valider la règle ci-dessous, définie en accord avec la pairie départementale :

Une créance non recouvrée au 31.12 de l'année N-1, dont le titre a été émis au cours d'un exercice antérieur à N-3, fera l'objet d'une provision à hauteur de 15% de son montant.

Article 2 :

De dire que cette provision sera ajustée chaque année en fonction des risques (provisionnement complémentaire ou reprise sur provision).

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres en Visio conférence : 3
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Pour 12
 Contre 0
 Abstentions

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_20_06_23_D9
Objet :	Définition d'une méthode de calcul pour la constitution de provisions pour créances douteuses
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-20 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D9-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D9-DE-1-1_0.xml	text/xml	923 o
Document principal (Délibération) Nom original : D9 - Méthode de calcul provisions créances douteuses.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D9-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	279.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2023 à 16h16min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2023 à 16h16min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2023 à 16h16min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2023 à 16h16min21s	Reçu par le MI le 2023-07-04



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 juin 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 6 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 20 juin 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T) (S)	x		
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)			
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	X	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	X	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		X
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)	X	
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		X
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		X
Olivier DELATTRE (S)		X
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	X	
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEAURAIN	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Alain GEST, Laurent BEUVAIN, José RIOJA, la Capitaine Géraldine BEAURAIN et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

La séance s'est clôturée à 15h55.

DELIBERATION N°10

PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DES CONTENTIEUX EN RESSOURCES HUMAINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M61 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence dans le plan comptable général. Il permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge. Ce principe est repris dans l'instruction budgétaire et comptable M61.

Considérant la nécessité de provisionner la charge résultant des litiges en cours d'instruction devant le Tribunal Administratif ou la Cour d'Appel ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De constater une provision sur l'article 6815 « Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » pour un montant de 12 500 €.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres en Visio conférence : 3
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Pour 12
 Contre 0
 Abstentions

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_20_06_23_D10
Objet :	Provisions constituées au titre des contentieux en ressources humaines
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-20 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D10-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D10-DE-1-1_0.xml	text/xml	902 o
Document principal (Délibération) Nom original : D10 - Provisions contentieux RH.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D10-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	250.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2023 à 16h17min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2023 à 16h18min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2023 à 16h18min16s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2023 à 16h18min23s	Reçu par le MI le 2023-07-04



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 juin 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 6 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 20 juin 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)			
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	X	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	X	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		X
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)	X	
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		X
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		X
Olivier DELATTRE (S)		X
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	X	
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEURAIN	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Alain GEST, Laurent BEUVAIN, José RIOJA, la Capitaine Géraldine BEURAIN et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

La séance s'est clôturée à 15h55.

DELIBERATION N°11

Point d'étape sur le cofinancement des pactes capacitaires et actualisation des projets d'investissements pluriannuels en découlant pour le service départemental d'incendie et de secours de la Somme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, R1424-1 et suivants et notamment l'article L1424-7 ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération n°2 du CASDIS en date du 11 avril 2023 relative à l'approbation des projets du service dans le cadre de la mise en œuvre des pactes capacitaires en 2023 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

1. Le contexte des pactes capacitaires :

Grâce aux efforts déployés à l'échelle nationale et régionale, conformément aux directives en vigueur, des progrès significatifs ont été réalisés dans l'élaboration des pactes capacitaires. En se basant sur les schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques (SDACR) tout en prenant en compte les évolutions et retours d'expérience, ces pactes sont établis au niveau des zones de défense, permettant ainsi d'identifier les actions prioritaires visant à améliorer la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours.

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 a donné une définition législative aux pactes capacitaires en introduisant dans le code de la sécurité intérieure un nouvel article L.742-11-1 :

« L'État, les collectivités territoriales et les services d'incendie et de secours peuvent conclure une convention, dans chaque département, afin de répondre aux fragilités capacitaires face aux risques particuliers, à l'émergence et à l'évolution des risques complexes, identifiées dans les contrats territoriaux de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (CoTRRIM) définis au présent code. »

« Cette convention, intitulée pacte capacitaire, précise la participation financière de chacune des parties signataires. Dans ce cadre, l'État peut recourir à la dotation de soutien aux investissements structurants des services d'incendie et de secours prévue à l'article L.1424-36-2 du code général des collectivités territoriales. »

Les pactes capacitaires, initiés en 2019, sont le fruit d'un travail visant à adapter une réponse opérationnelle aux nouveaux défis de la sécurité civile. En 2023, ils renforcent le rôle de l'échelon départemental dans la gestion des situations d'urgence locales tout en favorisant la coordination et la mutualisation des ressources au niveau zonal.

La Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) supervise le processus d'élaboration des pactes capacitaires, tandis que les états-majors de la zone de défense et de sécurité locaux sont responsables de leur mise en œuvre. Ils disposent d'un guide méthodologique et d'un modèle de convention de pactes capacitaires, qui inclut la planification des investissements nécessaires.

2. Modalités de cofinancement :

Initiée par la loi de finances pour 2023, deux enveloppes financières sont prévues au titre du cofinancement des projets :

- l'une de 150 M€ au total, dont 37,5 M€ de crédits de paiement au titre de l'année 2023, qui a vocation à financer des moyens dédiés à la détection et à la lutte contre les feux de forêts ;
- l'autre de 30 M€ sur la période 2023-2027, initiée dans le cadre la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (Lopmi), avec 8 M€ d'autorisations d'engagement et 1 M€ en crédits de paiement en 2023, au titre des moyens dédiés aux risques non liés aux feux de forêts.

Les financements accordés aux porteurs de projets sont régis par le décret du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement. Le taux de cofinancement de l'État est de 50 % hors taxes et peut être majoré en fonction de la nature du projet.

3. Conditions d'éligibilité des projets ouverts au cofinancement :

La règle est claire : pour être éligibles, les projets doivent relever exclusivement d'une opération d'investissement.

Les critères retenus pour sélectionner les projets éligibles au subventionnement sont :

- le caractère « mutualisable » du projet ;
- le calendrier de réalisation du projet ;
- la capacité à engager le projet rapidement, c'est-à-dire à compter du second semestre 2023, et à rendre compte à échéance régulière de son avancement.

S'agissant des projets relatifs aux feux de forêts, trois critères supplémentaires s'appliquent :

- le renforcement des capacités de détection et de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels ;
- le respect des référentiels techniques pour les matériels et équipements qui en font l'objet ;
- l'efficacité de l'achat : il pourra être fait recours aux conventions de partenariat UGAP. Un accompagnement spécifique des services du ministère est mis en œuvre pour effectuer les commandes des camions citernes feux de forêts (CCF) et des véhicules légers tout terrain (VLTT).

4. Les projets d'investissement du SDIS de la Somme :

Compte tenu de l'existence de 2 enveloppes financières prévues au cofinancement entre l'État et le SDIS, il est proposé de présenter deux projets d'investissement pluriannuel :

- le premier concerne les moyens dédiés à la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels (FDFEN),

- le second intéresse les moyens dédiés aux risques non liés aux feux de forêts.

Le Conseil d'Administration du SDIS a approuvé, en partie, les deux projets susmentionnés, le FDFEN uniquement au titre de l'année 2023 et les acquisitions hors risques feux de forêts jusqu'en 2027 (rapports N°2 et 3 du CASDIS du 11 avril 2023).

Par ailleurs, un troisième volet dédié au contrat capacitaire opérationnel NRBC fait l'objet d'un autre rapport spécifique.

4. 1. La lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels :

Le premier projet d'investissement doit servir à renforcer le parc des véhicules destinés à la lutte contre les FDFEN afin de répondre aux risques dans le département de la Somme, mais aussi aux besoins de renforts extra-départementaux.

CASDIS du 20 juin 2023

Il comprend l'acquisition de 5 camions citernes feux de forêts moyens (CCFM), 1 camion citerne feux de forêts Super (CCFS), 2 camions citernes feux de forêts moyens urbains (CCFU), 1 véhicule atelier (VAT), 1 véhicule de commandement pour les opérations de grande ampleur (véhicule PC de colonne) et 2 véhicules de liaison tout terrain (VLTT).

Année d'émission du BDC	2023	2024 (Inflation + 15%)	2025 (Inflation + 12%)	2026 (Inflation + 10%)	2027 (Inflation + 10%)	Total
Nombre de CCF, VLHR, CCFS demandés au titre du projet	2 CCFM 4000 1 CCFS 13000 2 VLHR	2 CCFM 4000	1 CCFM 4000 1 VAT	1 CCFU 1 PC Colonne FDF	1 CCFU	5 CCFM, 2 CCFU 1 CCFS 2 VLHR 1 VAT, 1 VPC
Coûts liés au projet	Coût unitaire : CCFM : 300 000 € TTC CCFS : 600 000 € TTC VLHR : 80 000 € TTC Coût total : 1 360 000 € TTC	Coût unitaire : CCFM : 345 000 € TTC Coût total : 690 000 € TTC	Coût unitaire : CCFM : 386 400 € TTC VAT : 154 560 € TTC Coût total : 540 960 € TTC	Coût unitaire : CCFU : 425 040 € TTC PC : 170 016 € TTC Coût total : 595 056 € TTC	Coût unitaire : CCFU : 467 544 € TTC Coût total : 467 544 € TTC	3 653 560 € TTC

Ces investissements sont inclus dans les plans d'équipement 2019-2023 et 2024-2028 à hauteur de 3 653 560 € TTC.

La subvention demandée (50 % du montant hors taxes) s'élève à 1 522 316,67 €

4. 2. Moyens hors risques feux de forêts :

Le second projet d'investissement concerne l'acquisition de moyens permettant de couvrir les risques non liés aux feux de forêts.

Un volet porte sur les « feux industriels », comprenant le cofinancement du Bras Elévateur Articulé de 42 mètres (BEA 42) déjà commandé avec planification sur le plan d'équipement 2019-2023 et l'acquisition d'un nouveau moyen de type « drone de reconnaissance » en 2024.

Année d'émission du BDC	2023	2024	2025	2026	Total
Projet « feux industriels »	1 BEA 42	1 DRONE			1 BEA 42 1 DRONE

CASDIS du 20 juin 2023

Coûts liés au projet	Coût unitaire :	Coût unitaire :			1 041 581 € TTC
	1 018 581 € TTC	23 000 € TTC			
	Coût total :	Coût total :			
	1 018 581 € TTC	23 000 € TTC			

L'autre volet « moyens de pompage grande capacité » prévoit l'acquisition d'une berce de pompage de grande capacité et de son véhicule porteur, au regard du caractère prégnant du risque inondation sur le territoire de la Somme et à l'échelle zonale.

Année d'émission du BDC	2023	2024 (Inflation 2023 + 15%)	2025 (Inflation 2024 + 12%)	2026 (Inflation 2025 + 10%)	Total
Nombre de pompes grande capacité demandés au titre du projet			1 berce HydroSub 150 et son porteur Classe 2C		1 berce HydroSub 150 et son porteur Classe 2 C
Coûts liés au projet			Coût unitaire : Berce : 579 600 € TTC VPCE : 334 880 € TTC Coût total : 914 480 € TTC		914 480 € TTC

Le drone et la berce de pompage constituent deux acquisitions planifiées dans le plan d'équipement 2024-2028.

Le suivi des financements :

L'éligibilité de la proposition du SDIS de la Somme concernant la lutte contre les FDFEN a été confirmée par un courrier favorable du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Nord en date du 24 mai 2023.

Le second projet (hors feux de forêts) est en attente de réponse visant à sa validation totale ou partielle.

Les différents conventionnements et mises en œuvre s'effectueront progressivement à partir de juin 2023.

Les investissements, pour l'année 2023 sont inscrits dans le budget de l'établissement à travers le plan pluriannuel 2019-2023 (AP32) et les investissements 2024-2028 seront déclinés sur le prochain plan pluriannuel 2024-2028 mis en place conjointement avec l'écriture de l'actualisation du SDACR.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le point d'étape sur le cofinancement des pactes capacitaires et actualisation des projets d'investissements pluriannuels en découlant pour le service départemental d'incendie et de secours de la Somme comme décrits ci-dessous.

Article 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la demande de subvention.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres en Visio conférence : 3
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Pour 12
 Contre 0
 Abstentions

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_20_03_23_D11
Objet :	Point d'étape sur le cofinancement des pactes capacitaires et actualisation des projets d'investissements pluriannuels en découlant pour le service départemental d'incendie et de secours de la
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-20 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20230620-CA_20_03_23_D11-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230620-CA_20_03_23_D11-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D11 - Cofinancement pactes capacitaires.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230620-CA_20_03_23_D11-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	499.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2023 à 16h32min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2023 à 16h35min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2023 à 16h35min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2023 à 16h35min28s	Reçu par le MI le 2023-07-04



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 juin 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 6 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 20 juin 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)			
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 - Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	x	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		x
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)		x
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEAURAIN	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Alain GEST, Laurent BEUVAIN, José RIOJA, la Capitaine Géraldine BEAURAIN et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

La séance s'est clôturée à 15h55.

DELIBERATION N°12

MODIFICATION DE LA REPARTITION DES CP DANS LE CADRE DES AP EN COURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M61 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

Vu la délibération n°12 du C.A.S.D.I.S en date du 28 juin 2016 relative au règlement des AP/CP ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits budgétaires affectés aux dépenses d'investissement peuvent être gérés en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Cette procédure est utilisée par le SDIS de la Somme depuis plusieurs années et permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Ces dispositions ont été complétées par le règlement budgétaire et financier des AP/CP, adopté par délibération du 28 juin 2016. Ce dernier fixe les règles de gestion propres au SDIS de la Somme :

- Les AP sont votées par le Conseil d'Administration en priorité lors de la même session que l'adoption du BP. Cette délibération doit préciser notamment l'enveloppe globale de la dépense estimée et la répartition annuelle des crédits.
- Tous ces montants sont susceptibles de révision par une délibération du Conseil d'Administration, prioritairement lors du BS ou du BP suivant.
- Enfin, la clôture a lieu lorsque l'AP est complètement mandatée ou lorsqu'aucun mouvement ne pourra plus intervenir. Elle est votée par le Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1er :

De réduire l'enveloppe des CP 2023 de l'AP 35 « Réhabilitation de la Direction, CSP La Hotoie, Centre Logistique commun CD », et de les transférer sur les exercices suivants :

N°AP/ N°Programme	Montant de l'AP	CP réalisés sur les exercices précédents	CP 2022 réalisés	BP 2023	BS 2023	CP 2024 et suivants
AP35/Prog.10115 Réhabilitation de la Direction, CSP La Hotoie, Centre Logistique Commun CD	8 200 000 €	21 912 €	19 917,39 €	1 750 000 €	-1 000 000 €	7 408 170,61 €
Total CP 2023					750 000 €	

Article 2 :

De réduire l'enveloppe des CP 2023 de l'AP 31 « CIS St Valéry, Conty, Fort-Mahon, Nesle, Beaucamps », et de les transférer sur les exercices suivants :

N°AP/ N°Programme	Montant de l'AP	CP 2022 réalisés	BP 2023	BS 2023	CP 2024 et suivants
AP31/Prog.10104 St-Valéry, Conty, Fort-Mahon, Nesle, Beaucamps	7 520 000 €	15 114 €	1 380 000 €	-1 000 000 €	7 124 886 €
Total CP 2023			380 000 €		

Article 3 :

De réajuster la répartition des crédits de paiement. En effet, 1 CCFM et 1 CCRM, dont la livraison avait été prévue en 2024, devraient finalement être réceptionnés courant 2023. Ainsi, il convient de transférer en 2023 460 000 € de CP initialement prévus en 2024 :

N°AP/ N°Programme	Montant de l'AP	CP réalisés sur les exercices précédents	CP 2022 réalisés	BP 2023	BS 2023	CP 2024
AP32/Prog.10105 Matériels roulants PPE 2019-2023	13 928 800 €	5 353 648,95 €	2 505 109,6 €	3 972 111 €	+ 460 000 €	1 637 930,45 €
Total CP 2023				4 432 111 €		

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
 Nombre de membres présents : 9
 Nombre de membres en Visio conférence : 3
 Nombre de suffrages exprimés : 12
 VOTES : Pour 12
 Contre 0
 Abstentions

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_20_06_23_D12
Objet :	Modification de la répartition des CP dans le cadre des AP en cours
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-20 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D12-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D12-DE-1-1_0.xml	text/xml	900 o
Document principal (Délibération) Nom original : D12 - Modification de la répartition des CP.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D12-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	335.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2023 à 16h33min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2023 à 16h35min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2023 à 16h37min33s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2023 à 16h37min42s	Reçu par le MI le 2023-07-04



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 juin 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 6 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 20 juin 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)			
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	x	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		x
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)		x
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEURAIN	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Alain GEST, Laurent BEUVAIN, José RIOJA, la Capitaine Géraldine BEURAIN et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

La séance s'est clôturée à 15h55.

DELIBERATION N°13

PRESENTATION DU CONTRAT CAPACITAIRE INTERMINISTERIEL (CCI) NRBC ET DU PROJET D'INVESTISSEMENT EN MATERIELS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

1. Le contexte du Contrat Capacitaire Interministériel (CCI) NRBC

Au regard de l'état de la menace terroriste en France, une couverture opérationnelle dans le domaine des risques nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques (NRBC) doit être mise en œuvre par une organisation des secours adaptée à chaque territoire.

Pour ce faire, le Contrat Capacitaire Interministériel (CCI) NRBC, signé en 2021 par le Premier ministre, détermine la couverture NRBC dans 11 agglomérations prioritaires et fixe les objectifs de la réponse capacitaire des Services d'Incendie et de Secours (SIS) en la matière, à savoir :

- Assurer le commandement des opérations de secours ou être en appui de la force menante ;
- Faire face à quatre événements simultanés sur une agglomération prioritaire ;
- Engager immédiatement après l'alerte NRBC une première équipe de reconnaissance, d'extraction des victimes et de prise en charge des premiers cas avec des actions opérationnelles sur le site concerné, dans un délai de 20 minutes au maximum ;
- Réaliser une première levée de doute dans l'heure sur le produit, les risques de transfert et l'évaluation des personnels ;
- Prendre en charge, dans les délais les plus courts, 50 victimes graves et 250 victimes valides en assurant une décontamination d'urgence et des gestes adaptés ;
- Assurer une décontamination approfondie des personnes contaminées ;
- Organiser un centre d'accueil des impliqués.

A l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (*qui se tiendront du 26 juillet au 11 août 2024 pour les Jeux Olympiques et du 28 août au 8 septembre 2024 pour les Jeux Paralympiques*), les mesures du CCI NRBC seront déclinées et les moyens des SIS mobilisés avec un pré-positionnement des moyens NRBC à proximité des sites classés « très sensibles » (*étant rappelé que pour cet événement de grande ampleur, environ 13 millions de spectateurs et 15 000 athlètes sont attendus sur les sites de compétitions sur Paris mais aussi en Province [comme Lille] et en Outre-Mer*).

Aussi, une montée en puissance des moyens humains et matériels en matière NRBC (*avec l'appui des moyens zonaux*) est attendue. Bien que l'agglomération d'Amiens ne soit pas classée comme agglomération prioritaire au sens du plan gouvernement NRBC et du CCI NRBC, il est permis de penser que le SDIS 80 pourrait être appelé à renforcer les forces de secours Franciliennes et celles du Nord de la France pour intervenir sur un événement NRBC sur Paris ou Lille.

Dans ce cadre, le SDIS 80 a répondu à un appel à projets éligibles au financement du CCI NRBC visant à répondre aux objectifs de la montée en puissance des moyens humains et matériels des SIS, à savoir :

- Renforcer la prise en charge des victimes contaminées avec des points de regroupement des victimes PRV avec un délai maximum de déploiement de 30 minutes et une administration des médicaments au maximum dans l'heure ;
- Prendre en charge de nombreuses victimes dans un délai de 30 minutes au maximum avec la mise en œuvre des moyens nombreuses victimes « NOVI » ;

- Compléter les moyens de décontamination dans un délai maximum d'une heure.

2. L'appel à projets éligibles au financement du CCI NRBC et les modalités de financement, par l'État, des moyens de la sécurité civile et des SIS au titre du CCI

Une enveloppe financière d'un montant de 25,9 M€ est prévue dans la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du Ministère de l'Intérieur (LOPMI), pour les années 2023 et 2024. Ce budget est dédié aux moyens nationaux et aux SIS assurant la couverture définie dans le CCI.

Les financements accordés aux porteurs de projets sont régis par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement (*étant précisé que, de manière exceptionnelle, le taux de la subvention accordée par l'État s'élèvera à 100 % du montant d'investissement hors taxe et qu'une avance pourra être versée au commencement d'exécution du projet*).

Par circulaire NOR IOME2303650C du 22 février 2023, le directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer précisait les modalités de mobilisation de l'enveloppe financière dédiée à la couverture opérationnelle NRBC et a invité les SIS à adresser des demandes de financements à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) pour :

- Le maintien en condition opérationnelle et le renforcement des capacités de détection et d'identification véhiculées ;
- Le maintien en condition opérationnelle et le renforcement des moyens de détection portatifs ;
- Le maintien en condition opérationnelle et le renforcement des capacités de décontamination et de prise en charge des victimes.

Ainsi, près de 28 millions d'euros de demandes de financements ont été reçues par les services de la DGSCGC dont 173 328 euros HT par le SDIS 80 pour le financement d'appareils de détection portatifs d'agents biologiques, radiologiques et de toxiques chimiques de guerre d'une part, et d'équipements de protection individuelle d'autre part. Ces matériels sont présentés ci-après :

Désignation du matériel ou MCO	Quantité	PU HT	PU TTC	Prix total HT	Prix total TTC
Tenues type 3 (avec sur-bottes)	200	50,94	61,138	10 188	12 225,60
Cartouches A2B2E2K2P3	200	18,50	22,20	3 700	4 440
Tenues filtrantes type 4/5	50	561,90	674,28	28 095	33 714
Kit de réhabillage	300	7	8,40	2 100	2 520
AP4C	2	19 000	22 800	38 000	45 600
S4PF	3	4 380	5 256	13 140	15 768
Spectromètre raman	1	53 930	64 716	53 930	64 716
KDTB	1	2 500	3 000	2 500	3 000
Radiagem 2000 + STTC	2	4 890	5 868	9 780	11 736
Colibri	1	4 704	5 644,80	4 704	5 644,80
Sonde SABG100	1	2 497	2 996,40	2 497	2 996,40
Sonde SX-2R	1	2 342	2 810,40	2 342	2 810,40
Sonde SABG15	1	934	1 120,80	934	1 120,80
Sonde SVLD	1	1 418	1 701,60	1 418	1 701,60
TOTAL				173 328 €	207 993,60 €

3. Le projet d'investissement retenu par les services de la DGSCGC pour le SDIS 80

Par correspondance du 11 mai 2023, le Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer a arrêté les financements retenus au titre des prescriptions du CCI NRBC et a défini une première programmation par zone de défense.

Dans la mesure où les matériels roulants et les équipements de protection individuelle NRBC ne sont pas éligibles au financement NRBC, seuls les appareils de détection portatifs d'agents biologiques, radiologiques et de toxiques chimiques de guerre ont été retenus au financement du CCI NRBC (2 AP4C, 3 S4PF et 1 KDTB), tout comme le maintien en condition opérationnelle de l'unité mobile de décontamination du CIS-2 Flixecourt (*en dotation d'Etat*).

Le projet déposé reposant sur des estimations, des consultations de fournisseurs ont été réalisées pour apprécier la réalité du marché et sont présentées ci-après :

Désignation du matériel ou MCO	Quantité	PU HT	PU TTC	Prix total HT	Prix total TTC
Valise système AP4C avec accessoire S4PE (appareil de détection des toxiques chimiques de guerre et de certains toxiques industriels avec appareil de prélèvement de liquides et de poudres)	2	14 800	17 760	29 600	35 520
Opération de vérification et d'étalonnage périodique d'un détecteur AP4C	2	600	720	1 200	1 440
Kit de mise à niveau S4PF	3	3 000	3 600	9 000	10 800
Boîtes de 10 raclettes de prélèvement pour S4PF	5	390	468	1 950	2 340
KDTB (appareil de détection des toxiques biologiques)	1	3 725	4 470	3 725	4 470
Maintien en condition opérationnelle de l'Unité Mobile de Décontamination	1	2 858,88	3 430,66	2 858,88	3 430,66
TOTAL				48 333,88	58 000,66

Aussi, ce sont 48 333,88 euros hors-taxe qui peuvent être engagés par l'établissement, conformément aux orientations de la DGSCGC sur les équipements éligibles au CCI NRBC. Ces équipements, par ailleurs utiles à l'Equipe Opérationnelle Spécialisée en RCH/NRBC pour les interventions « du quotidien », seront remboursés à 100 % du montant d'investissement hors taxe.

Il est précisé qu'une partie de ces investissements, retenus par la DGSCGC, est d'ores et déjà inscrite dans le budget 2023 de l'établissement et sera présentée au vote du budget supplémentaire pour le reste.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1er :

D'approuver le projet d'investissement de matériels NRBC pré-retenu par les services de l'Etat ;

Article 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la demande de subvention.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres en Visio conférence : 3
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Pour 12
Contre 0
Abstentions

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_20_06_23_D13
Objet :	Présentation du contrat capacitaire interministériel (CCI) NRBC et du projet d'investissement en matériels du SDIS de la Somme
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-20 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D13-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D13-DE-1-1_0.xml	text/xml	960 o
Document principal (Délibération) Nom original : D13 - Présentation du CCI NRBC.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D13-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	484.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2023 à 16h36min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2023 à 16h36min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2023 à 16h38min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2023 à 16h38min53s	Reçu par le MI le 2023-07-04



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 juin 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 6 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 20 juin 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T) (S)	x		
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)			
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	x	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		x
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)		x
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEAURAIN	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Alain GEST, Laurent BEUVAIN, José RIOJA, la Capitaine Géraldine BEAURAIN et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

La séance s'est clôturée à 15h55.

DELIBERATION N°14

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

DU SDIS DE LA SOMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°6 du C.A.S.D.I.S en date du 7 février 2023 approuvant le Budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°2 du C.A.S.D.I.S en date du 20 juin 2023 approuvant le Compte administratif 2022 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le budget primitif du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme a été voté à hauteur de 52 101 888 € pour les dépenses de fonctionnement, et 16 480 541 € pour les dépenses d'investissement. Cela représente une hausse de 3.8% par rapport au BP 2022 pour les dépenses de fonctionnement, et de 2% par rapport aux réalisations 2022. Ce rapport présente les besoins supplémentaires du SDIS de la Somme, qu'il vous est proposé de financer par la reprise des excédents des exercices antérieurs. Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 1.4% par rapport au BP 2023.

Cette augmentation contrôlée du budget est engendrée par le contexte économique actuel. Les tensions sur les prix internationaux des matières premières et du pétrole, liées d'abord à la crise sanitaire puis renforcées par la guerre russo-ukrainienne, se sont traduites par une inflation continue sur l'année 2022, qui s'est établie à 5,2% en moyenne annuelle (Insee, Indice des prix à la consommation – France hors Mayotte, ensemble des ménages). L'Insee prévoit une baisse de l'inflation au cours de l'année 2023, malgré un taux encore élevé au mois d'avril 2023 (5.9%).

La hausse des dépenses est également due à des évolutions statutaires constatées en 2022 notamment sur les charges de personnel. C'est le cas de la réévaluation du point d'indice (+950 000 € sur une année pleine) et de l'augmentation des indemnités SPV de 3.5%.

Dans cette perspective, l'analyse détaillée des propositions d'ajustements pour les sections de fonctionnement et d'investissement est présentée ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. Les dépenses de fonctionnement

A. Les restes à réaliser 2022

La clôture de l'exercice 2022 et le vote du compte administratif s'y afférent laissent apparaître des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement d'un montant de **647 224 €**. Il s'agit majoritairement de dépenses de maintenance et d'entretien de matériels et bâtiments, et de frais versés à des

organismes de formation. Ils seront intégralement financés par la reprise de l'excédent de fonctionnement 2022.

B. Les dépenses nouvelles

Les dépenses nouvelles relatives aux charges à caractère général sont de **44 000 €** et concernent l'achat d'émulseur qui doit progressivement être renouvelé suite à un changement de norme, et la prise en charge de frais de colloques, séminaires et événements divers organisés par le SDIS.

L'enveloppe dédiée aux dépenses de personnel est augmentée de **148 000 €**, dont 65 000 € liés à l'augmentation de la valeur faciale du titre restaurant, votée par le Conseil d'Administration du SDIS le 11 avril dernier. Le reste permet de financer les réformes relatives aux critères d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire des sapeurs-pompiers professionnels exerçant des fonctions impliquant une technicité particulière et au calcul de l'indemnité de responsabilité des SPP qui ne sont pas encore entrées en vigueur mais qui ont été validées par la CNIS, pour une application prévue au deuxième semestre.

Pour ce qui concerne les autres charges de gestion courante, au regard des ajustements effectués lors du budget supplémentaire du Garage départemental, il convient de rajouter **75 000 €** de crédits destinés au versement de la subvention de fonctionnement. **500 €** sont également à prévoir pour la prise en compte des créances éteintes proposée au Conseil d'Administration du SDIS.

L'enveloppe dédiée au règlement des amendes fiscales et pénales a vocation à être augmentée de **7 000 €** pour permettre les avances de fonds pour les agressions perpétrées à l'encontre des sapeurs-pompiers de la Somme et les éventuels dommages et intérêts qui seraient à verser par le SDIS dans le cadre de contentieux opérationnels.

Enfin, comme évoqué lors des rapports qui vous ont précédemment été proposés, il convient de prévoir **18 700 €** pour la constitution de provisions pour les contentieux ressources humaines en cours d'instruction et les créances dites « douteuses ».

Afin de faire face à d'éventuels événements imprévisibles (liés au contexte international, opérationnel ou statutaire) et de constituer une réserve pour l'ajustement des dépenses lors d'une potentielle décision modificative, je vous propose d'inscrire **100 000 €** de dépenses imprévues en section de fonctionnement.

Par ailleurs, dans l'idée de diminuer le recours à l'emprunt, je vous propose également de réaliser un virement de **331 388 €** en section d'investissement.

II. Les recettes de fonctionnement

Les restes à réaliser en recettes de fonctionnement représentent un montant de **32 104 €** en 2023. Cela concerne un engagement reporté qui a depuis été soldé sans réalisation. Cette recette ne sera donc pas recouvrée.

Néanmoins l'excédent de fonctionnement reporté s'élève, après affectation des résultats, à **1 914 708 €**. Comme précédemment évoqué, cette recette supplémentaire va permettre le financement intégral des restes à réaliser et des dépenses nouvelles.

Pour ce qui concerne les recettes nouvelles, il convient de rajouter **25 000 €** de crédits relatifs à la participation des agents aux titres restaurant. L'augmentation de la valeur faciale du titre à 6.50€ représente donc pour la collectivité un coût supplémentaire de 40 000 € sur 6 mois.

Enfin, au regard de la nette diminution du nombre d'interventions effectuées dans le cadre de carences ambulancières (-38 % d'activité au 1^{er} trimestre), et en dépit de la hausse du coût refacturé par intervention passé à 200 € en 2022, il convient de diminuer la recette attendue de - 600 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les restes à réaliser 2022

Les restes à réaliser 2022 en dépenses d'investissement s'élèvent à **2 108 453 €**. Ils seront financés par les recettes d'investissement reportées (**342 890 €**), et une partie de la reprise de l'excédent d'investissement de **3 325 804 €**.

B. Les dépenses nouvelles

Au regard de l'avancée des travaux de construction des centres d'incendie et de secours figurant dans le SDACR et de la réhabilitation du site de la Direction, il convient de réduire les crédits de paiement, initialement prévus en 2023, d'un montant de - **1 000 000 €** pour chacune des autorisations de programme. Les recettes liées aux subventions versées par le Conseil départemental et la commune dans le cadre de la construction des casernes sont également réduites à hauteur de - **732 895 €**.

La diminution des dépenses d'investissement immobilières va permettre au SDIS d'investir d'avantage sur les dépenses mobilières.

Il est donc proposé de réajuster les crédits de paiement 2023 de l'autorisation de programme relative au PPE Matériels roulants, afin de faire correspondre au mieux les dépenses aux différents délais de livraison annoncés par les constructeurs, en transférant **460 000 €** de crédits 2024 en 2023.

En outre, il est nécessaire d'abonder le chapitre 21 de **407 780 €** afin de financer les besoins suivants :

- **140 000 €** correspondant à des dépenses sur véhicules notamment l'aménagement du véhicule d'astreinte mécanique d'Abbeville, de 3 Duster Chef de colonne, du véhicule Poste de commandement de Site de Moreuil, de 2 VSAV transformés en VSN pour Péronne et Abbeville, de 3 VSAV transformés en VNOVI, d'un VSAV transformé en VCYNO, et de diverses améliorations effectuées sur des véhicules du parc roulant ;
- **124 700 €** correspondant à des besoins du centre logistique, notamment l'aménagement d'un CCRM livré de manière anticipée, l'achat d'un lot épuisement ou encore l'acquisition de matériel de détection portatif et de décontamination subventionnée à 100% par l'Etat dans le cadre du contrat capacitaire interministériel ;
- **140 280 €** correspondant à l'équipement médical des 6 VSAV de réserve, jusqu'alors non dotés.

Par ailleurs, pour permettre la réduction d'un titre émis sur l'exercice 2021, je vous propose d'inscrire une dépense de **1 040 €** sur le chapitre 13.

Enfin, l'excédent d'investissement n'ayant pas été affecté à des dépenses nouvelles, l'excédent de fonctionnement capitalisé de **1 000 000 €** ainsi que le virement de la section de fonctionnement de **331 388 €** permet de diminuer le recours à l'emprunt de - **3 289 914 €**.

CASDIS du 20 juin 2023

Budget supplémentaire 2023 - SDIS de la Somme				
Section	Chapitre	BP 2023	RAR 2022	BS 2023
Dépenses de fonctionnement		52 101 888 €	647 224,05 €	724 587,61 €
	011 - Charges à caractère général	5 137 370 €	622 211,75 €	44 000 €
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	38 172 826 €	12 041,30 €	148 000 €
	022 - Dépenses imprévues	- €	- €	100 000 €
	023 - Virement à la section d'investissement	- €	- €	331 387,61 €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 517 000 €	- €	- €
	65 - Autres charges de gestion courante	2 627 492 €	3 571 €	75 500 €
	66 - Charges financières	607 200 €	- €	- €
	67 - Charges exceptionnelles	40 000 €	9 400 €	7 000 €
	68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	- €	- €	18 700 €
Recettes de fonctionnement		52 101 888 €	32 104,05 €	1 339 707,61 €
	002 - Résultat de fonctionnement reporté	- €	- €	1 914 707,61 €
	013 - Atténuations de charges	36 000 €	- €	- €
	042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 961 200 €	- €	- €
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 388 000 €	- €	- 600 000 €
	74 - Contributions et participations	47 538 208 €	32 100 €	25 000 €
	75 - Autres produits de gestion courante	22 200 €	4,05 €	- €
	77 - Produits exceptionnels	95 000 €	- €	- €
	78 - Reprises sur amortissements et provisions	61 280 €	- €	- €
Dépenses d'investissement		16 480 541 €	2 108 452,81 €	- 1 131 180 €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 961 200 €	- €	- €
	041 - Opérations patrimoniales	60 000 €	- €	- €
	13 - Subventions d'investissement	- €	- €	1 040 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	2 422 000 €	- €	- €
	204 - Subventions d'équipement versées	713 230 €	183 882 €	- €
	20 - Immobilisations incorporelles	208 200 €	142 072,25 €	- €
	21 - Immobilisations corporelles	4 012 800 €	1 782 498,56 €	407 780 €
	27 - Autres immobilisations financières	1 000 €	- €	- €
	10105 - AP32 - PPE 2019-2023	3 972 111 €	- €	460 000 €
	10108 - AP31 - CIS St-Valéry, Conty, Fort-Mahon, Nesle, Beaucamps	1 380 000 €	- €	- 1 000 000 €
	10115 - AP35 - Direction, Centre Logistique, La Hotoie	1 750 000 €	- €	- 1 000 000 €
Recettes d'investissement		16 480 541 €	342 890 €	634 382,81 €
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	- €	- €	3 325 803,94 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	331 387,61 €
	024 - Produits de cession des immobilisations	29 000 €	- €	- €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 517 000 €	- €	- €
	041 - Opérations patrimoniales	60 000 €	- €	- €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 330 000 €	- €	1 000 000 €
	13 - Subventions d'investissement	2 548 682 €	342 890 €	- 732 895 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	6 994 859 €	- €	-3 289 913,74 €
	21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	- €
	27 - Autres immobilisations financières	1 000 €	- €	- €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver le budget supplémentaire 2023 comme présenté ci-dessus.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres en Visio conférence : 3
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Pour 12
Contre 0
Abstentions

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_20_06_23_D14
Objet :	Budget supplémentaire 2023 du SDIS de la Somme
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-20 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D14-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D14-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D14 - BS 2023 SDIS.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D14-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	526.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Rapport n°14 - Annexe Maquette BS 2023 SDIS.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D14-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	374.8 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : FXBUD_2023_BS_V_SDIS_VF.xml Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D14-DE-1-1_3.xml	text/xml	140.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2023 à 16h37min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2023 à 16h37min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2023 à 16h39min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2023 à 16h44min31s	Reçu par le MI le 2023-07-04



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 juin 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 6 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 20 juin 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)			
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	X	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	X	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		X
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)	X	
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		X
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		X
Olivier DELATTRE (S)		X
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	X	
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEAURAIN	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Alain GEST, Laurent BEUVAIN, José RIOJA, la Capitaine Géraldine BEAURAIN et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

La séance s'est clôturée à 15h55.

DELIBERATION N°15

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 DU GARAGE DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°7 du C.A.S.D.I.S en date du 7 février 2023 approuvant le Budget primitif 2022 du Garage Départemental ;

Vu la délibération n°4 du C.A.S.D.I.S en date du 20 juin 2023 approuvant le Compte administratif 2022 du Garage Départemental ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le budget primitif du Garage Départemental a été revalorisé de 16,6% par rapport au BP 2022. Il est en augmentation de 4,41% par rapport aux réalisations 2022.

Au regard de la hausse des prix des matières premières et des réparations de véhicules en augmentation, il convient de réajuster les dépenses de fonctionnement du budget du Garage. La nouvelle convention de mutualisation prévoit également le versement d'une prime de sujétion aux agents mis à disposition par le CD.

Ces nouvelles dépenses seront financées en partie par la réaffectation du résultat antérieur et par l'augmentation de la subvention d'équilibre versée par le SDIS et le Conseil départemental.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. Les dépenses de fonctionnement

A. Les restes à réaliser 2022

La clôture de l'exercice 2022 et le vote du compte administratif s'y afférent laissent apparaître des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement d'un montant de **529 575 €**. Il s'agit majoritairement de dépenses de carburant, de fournitures de petit équipement et pièces détachées, et de charges liées à l'entretien du parc roulant. Ces charges seront intégralement financées par la reprise de l'excédent de fonctionnement 2022.

B. Les dépenses nouvelles

Chaque année, l'entretien des matériels de fauchage débute en novembre. Fin 2022, faute de crédits restants disponibles, cette dépense a été retardée et engagée sur les crédits 2023. Il convient

donc de rajouter une enveloppe de **82 000 €** sur cette ligne, pour l'achat de petit matériel et pièces détachées.

Depuis le début de l'exercice en cours, des réparations exceptionnelles ont dues être effectuées sur certains véhicules (panne sur tracteur, boîtes de vitesse de camions défectueuses). Par ailleurs, notre assureur a refusé de prendre en charge d'une réparation d'engin (37.8K€). Ces charges exceptionnelles n'avaient pas été anticipées au budget primitif, il convient donc de réévaluer l'enveloppe destinée à l'entretien et la réparation de matériels roulants, en ajoutant **72 000 €** de crédits au budget supplémentaire.

Pour ce qui concerne les dépenses de personnel, une part des charges du 2nd semestre 2022 n'a pu être remboursée au SDIS sur l'exercice correspondant, faute de prévisions budgétaires suffisantes. Un rattrapage de 51 500 € a donc été effectué sur les crédits 2023. Le financement de la prolongation de deux CDD en remplacement d'agents placés en congés longue durée représente une charge supplémentaire de 30 000 €.

Enfin, il est prévu dans la convention de mutualisation le versement aux agents du Garage mis à disposition par le Conseil départemental d'une prime de sujétion, estimée pour l'exercice 2023 à 20 000 €.

L'ensemble de ces charges de personnel supplémentaires nécessite l'ajout au budget supplémentaire d'une enveloppe de **100 000 €** sur le chapitre 012.

II. Les recettes de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement reporté s'élève, après affectation des résultats, à **565 037 €**. Comme évoqué précédemment, cette recette supplémentaire va permettre le financement des restes à réaliser à hauteur de 529 575 €.

Afin d'équilibrer le budget de fonctionnement, les participations du SDIS et du Conseil départemental augmentent de **70 981 €** et **147 557 €** selon la clé répartition définie dans la convention de mutualisation.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les restes à réaliser 2022

Les restes à réaliser 2022 en dépenses d'investissement s'élèvent à **306 627 €**. Ils seront financés en partie par les recettes d'investissement reportées (**152 200 €**), et la reprise de l'excédent d'investissement de **144 737 €**. Le reste a fait l'objet d'un virement de la section de fonctionnement au compte 1068 lors de l'affectation des résultats (**9 689 €**).

B. Les dépenses nouvelles

Il n'apparaît pas nécessaire d'ajouter des crédits nouveaux en section d'investissement. Pour autant la répartition des dépenses votées au budget primitif est réévaluée au regard des besoins du Garage départemental. Ainsi, il y a lieu de transférer 13 000 € du chapitre 23 correspondant aux immobilisations en cours vers le chapitre 21 (Immobilisations corporelles). 2 000€ provenant toujours du chapitre 23

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver le budget supplémentaire 2023 du garage départemental comme présenté ci-dessus.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres en Visio conférence : 3
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Pour 12
Contre 0
Abstentions

CASDIS du 20 juin 2023

sont également transférés vers le chapitre 20, afin de financer les publications et notifications relatives aux marchés publics lancés en 2023.

Budget supplémentaire 2023 – Garage départemental				
Section	Chapitre	BP 2023	RAR 2022	BS 2023
Dépenses de fonctionnement		7 273 662,54 €	529 575,29 €	254 000,00 €
	011 - Charges à caractère général	5 263 430,00 €	524 103,29 €	154 000,00 €
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 881 282,00 €		100 000,00 €
	042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	103 300,54 €		
	65 - Autres charges de gestion courante	25 650,00 €	5 472,00 €	
Recettes de fonctionnement		7 273 662,54 €		783 575,29 €
	002 - Résultat de fonctionnement reporté	- €		565 037,15 €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 121,54 €		
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 000,00 €		
	74 - Contributions et participations	7 187 541,00 €		218 538,14 €
	77 - Produits exceptionnels	- €		
Dépenses d'investissement		276 121,54 €	306 626,52 €	
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 121,54 €		
	20 - Immobilisations incorporelles	- €	54 173,47 €	2 000,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	161 000,00 €	106 253,05 €	13 000,00 €
	23 - Immobilisations en cours	30 000,00 €	146 200,00 €	- 15 000,00 €
Recettes d'investissement		276 121,54 €	152 200,00 €	154 426,52 €
	001 - Résultat d'investissement reporté	- €		144 737,49 €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	103 300,54 €		
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	32 880,84 €		9 689,03 €
	13 - Subventions d'investissement	139 940,16 €	152 200,00 €	

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_20_06_23_D15
Objet :	Budget supplémentaire 2023 du garage
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-20 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D15-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D15-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D15 - BS 2023 Garage Départemental.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D15-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	417.7 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Rapport n°15 - Annexe Maquette BS 2023 Garage.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D15-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	192.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : FXBUD_2023_BS_V_BUDGET_ANNEXE_VF.xml Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D15-DE-1-1_3.xml	text/xml	48.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2023 à 16h41min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2023 à 16h42min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2023 à 16h42min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2023 à 16h42min28s	Reçu par le MI le 2023-07-04

DELIBERATION N°16

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SDIS DE LA SOMME - CPINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu les délibérations du C.A.S.D.I.S de la Somme relative aux modalités de remboursement des dépenses des corps communaux non intégrés et notamment la délibération n°8 en date du 8 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°8 du CASDIS du 24 juin 2019 relative à la sécurisation juridique de l'utilisation opérationnelle des corps communaux non intégrés par le SDIS ;

Vu la délibération n°7 du Bureau du CASDIS du 4 juillet 2019 relative à la convention CPINI ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes en date du 14 février 2017 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Les règles concernant les relations entre le SDIS et les corps de première intervention communaux non intégrés (ci-après CPINI), et notamment les modalités de remboursement des communes par ce dernier, sont fixées jusqu'alors par des délibérations de CASDIS.

C'est dans ce cadre que le CASDIS a acté, lors de sa séance du 24 juin 2019, de la nécessité d'une part d'optimiser l'utilisation opérationnelle des corps communaux et d'autre part, de se mettre en conformité avec les obligations juridiques applicables à la relation qui s'établit dans ce cadre entre les deux personnes morales que sont le SDIS et la commune, afin de respecter la réglementation et de les protéger réciproquement.

Par délibération n°7 en date du 4 juillet 2019, le Bureau du CASDIS a validé la convention afférente, apportant notamment des précisions sur les règles applicables à la prise en charge de la formation des SPV des CPINI ou encore les modalités de remboursement à la commune des indemnités occasionnées par les interventions réalisées par les CPINI à la demande et pour le compte du SDIS.

Cette convention étant arrivée à échéance le 1^{er} janvier, il convient de la renouveler en ses termes pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Cette dernière sera amendée et/ou modifiée par avenant avec la mise à jour du SDACR, prévue avant la fin de l'année.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration,

DECIDE

Article 1er :

De renouveler en ses termes la convention SDIS de la Somme – Corps de Première Intervention Non Intégrés.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres en Visio conférence : 3
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Pour 12
 Contre 0
 Abstentions

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_20_06_23_D16
Objet :	Renouvellement de la convention SDIS de la Somme -
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-20 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D16-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D16-DE-1-1_0.xml	text/xml	889 o
Document principal (Délibération) Nom original : D16 - Renouvellement Convention CPINI.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D16-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	88.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 juillet 2023 à 09h52min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 juillet 2023 à 09h52min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 juillet 2023 à 09h52min16s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 juillet 2023 à 09h52min38s	Reçu par le MI le 2023-07-13



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 juin 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 6 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 20 juin 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)			
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	x	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		x
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)		x
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEURAIN	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Alain GEST, Laurent BEUVAIN, José RIOJA, la Capitaine Géraldine BEURAIN et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

La séance s'est clôturée à 15h55.

DELIBERATION N°17

MISE A JOUR DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2022-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2022 du Président du CASDIS, Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, relatif à l'établissement des lignes directrices de gestion ;

Vu la délibération n°6 du CASDIS en date du 11 avril 2023 relative à l'organigramme de l'établissement public ;

Vu la séance du Comité Technique du SDIS de la Somme en date du 13 juin 2023 (Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents) et la séance de la CATSIS en date du 14 juin 2023.

Considérant l'exposé ci-dessous :

A la suite de l'adoption des LDG 2022-2027 par un arrêté du Président en date du 18 mars 2022, il convient aujourd'hui d'apporter quelques modifications au document original.

Ainsi, l'organigramme de l'établissement public modifié par le CASDIS en date du 11 avril 2023 induit une actualisation du tableau de concordance grade-emploi notamment par l'apport de nouvelles fonctions.

C'est pourquoi, deux nouvelles lignes sont ajoutées au tableau de concordance grade/emploi :

* Un poste de gestionnaire administratif au sein du service Appui à la Prévention, du Groupement Prévention des Risques. Ce poste, dont le régime indemnitaire est pondéré en B2, vient en remplacement d'un poste d'agent de gestion de catégorie C parallèlement à la modification d'un poste de catégorie B en catégorie C au Centre logistique.

* Un poste de technicien maintenance au sein du bureau maintenance du service Infrastructures. Ce poste, dont le régime indemnitaire est pondéré en B2, vient renforcer les effectifs déjà présents pour répondre aux objectifs ambitieux du Service.

Par ailleurs, le poste d'agent technique au service Infrastructures, initialement établi à 0.5 ETP, s'élève dorénavant à 1 ETP et n'est plus partagé avec le groupement Formation, celui-ci ayant été renforcé par un poste d'accompagnement.

Enfin, deux lignes sont identifiées au Groupement Formation comme poste d'accompagnement pour soutenir les agents dans l'éventualité de difficultés opérationnelles :

* Un poste de logisticien affecté au service « développement des formations départementales ». Il remplace le demi-poste ouvert jusqu'à présent, réaffecté à temps plein au service Infrastructures ;

* Un poste de formateur affecté au service « Référentiels et concepts ». Il renforce l'équipe pédagogique.

Ces modifications n'induisent aucun poste budgétaire supplémentaire au tableau des effectifs et permettent ainsi de recruter sur des postes vacants actuellement, via une GPEEC en adéquation avec les besoins nouveaux de l'Établissement.

A l'issue d'un débat contradictoire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De valider la mise à jour des Lignes Directrices de Gestion 2022-2027 de l'établissement.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres en visioconférence : 3
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Pour 12
 Contre 0
 Abstentions 0

ANNEXE 2 – MISE A JOUR DU TABLEAU DE CONCORDANCE GRADE EMPLOI

Eff/obj	ETAT-MAJOR	Cat	Grade -	Grade +	Grade op	Eff	Eff cible	VL de fonction	VL de service	Télétravail
2/2	DDSIIS - Chef de corps	A	COL	CGL	COS	1	1	Oui		Non
	DDA	A	COL	CHC	COSa	1	1	Oui		Non
3/3	Secrétariat de Direction, des affaires générales et des relations publiques	A	AP1	ATT		1	1			Oui
		B	AAT	RP1		1	1			Oui
		B	SGT	LT1	CGPE	1	1			Non
1/1	Service des affaires juridiques et des Instances	A	RP1	AtP		1	1			Non
3/3	Service Citoyenneté	A	CNE/ATT	CDT/AtP	CCOL	1	1		Oui	Non
		B	RED	RP1		1	1			Oui
		C	SAP	ADC		0,2	0,2			Oui
		C	SAP	ADC		0,8	0,8			Oui
1/1	Chargé de mission affaires réservées	A	RP2	AtP		1	1			Non
2/2	Service contrôle de gestion	A	TeP1	IgP		1	1			Non
		A	TeP2	ING		1	1			Oui
8/8	SSIC	A	ING	IgP		1	1			Non
	Transmission - Systèmes et réseaux	A	TEC	ING		1	1			Non
		B	ATE	TP1		1	1			Non
		B	TEC	TP1		1	1			Non
		B	ATE	TP1		1	1			Non
		B	ATE	TP1		1	1			Non
		B	ATE	TP1		1	1			Non
	Production, logiciels métiers	A	TEC	ING		1	1			Non
Agent de gestion	C	AAT	AAP1		1	1			Oui	
8/10	Service infrastructures	A	ING	IgP		1	1		Cont.	Non
	Agent technique	C	ATE	AMP		1	1			Non
		C	ATE	ATP1		1	1			Non
	Gestionnaire adm.	B	RED	RP1		1	1			Oui
	Bureau travaux	A	TEC	ING		1	1			Non
		B	ATE	TP1		0	1			Non
	Bureau maintenance	A	TEC	ING		1	1			Non
		B	TEC	TP1		0	1			Non
		B	ATE	TP1		1	1			Non
	Agent de gestion	C	AAT	AAP1		1	1			Oui

CASDIS du 20 juin 2023

Eff/obj	ETAT-MAJOR	Cat	Grade -	Grade +	Grade op	Eff	Eff cible	VL de fonction	VL de service	Télétravail
11/13	Centre logistique	A	RP1/TP1/LT1	AtP/IgP/CDT		1	1			Non
	Coordonnateur adm. et comptable	B	AP2	RP1		1	1			Oui
	Bureau études et planification	B	ADC	LT1	CGPE	0	1			Non
		C	ATE / SAP	AMP /ADC		1	1			Non
		C	ATE	AMP		0	1			Oui
	Bureau Matériels	B	AMP/ADJ	TP1/LT1		1	1			Non
		C	ATE	AMP		0,5	0,5			Non
		C	ATE	AMP		0,5	0,5			Non
		C	ATE / SAP	AMP /ADC		1	1			Non
		C	ATE	AMP		1	1			Non
		B	AAT	RP2		1	1			Oui
	Bureau habillement -EPI	B	AP1/AMP/ADJ	RP1/TP1/LT1		1	1			Non
		C	ATE / SAP	AMP /ADC		0,5	0,5			Non
		C	ATE / SAP	AMP /ADC		0,5	0,5			Non
		B	AAT	RP2		1	1			Oui
C		SAP / ATE	AMP /ADC		1	1			Non	
13/13	Garage départemental	A	ING / CDT	IHC / LTC	Site	0	0		Oui	Non
	Adjoint au chef de groupement	A	CNE / ING	CDT/ IGP	CCOL	1	1		Oui	Non
	Service administratif et financier	B	AAT	RP2		1	1			Oui
		C	ATE	ATP1		1	1			Non
		C	ATE	ATP1		1	1			Non
	Service technique (Abbeville)	B	TEC	TP1		1	1			Non
		C	ATE	ATP1		1	1			Non
		C	ATE	ATP1		1	1			Non
		C	ATE	ATP1		1	1			Non
	Service technique (Glisy)	C	ATE	AMP		1	1			Non
		C	ATE	ATP1		1	1			Non
		C	ATE	ATP1		1	1			Non
C		ATE	ATP1		1	1			Non	
1/1	Chargé mission	A	ATT / CNE / ING	ATP / LTC / IGP		1	1			Oui

CASDIS du 20 juin 2023

Eff/obj			Grade-	Grade+	Grade OP	Eff	ETP Cible	VL de fonction	VL de service	Télétravail
1/1	Sous direction RH / Finances	A	LCL/ATP	LCL/AHC	CSIT	1	1		Oui	Non
13/14	Groupement des ressources humaines	A	CDT/ATT	LCL/ATP	CSIT	1	1		Oui	Non
	Service des personnels permanents	A	RP1	ATT*		1	1			Non
		B	AAT	RP2		1	1			Oui
		C	AAT	AP1		1	1			Oui
		C	AAT	AP1		1	1			Oui
		C	AAT	AP1		1	1			Oui
	Service des SPV	A	RP1	ATT*		1	1			Non
		B	AAT	RP2		1	1			Oui
		C	AAT	AP1		1	1			Oui
	Service GPEAC	C	AAT	AP1		1	1			Oui
	Service appui au pilotage RH	A	RP1	ATT*		0	1			Non
		A	RP1	ATT*		1	1			Non
	Assistant de sous-direction	B	ADJ	LT1		1	1			Oui
12/13	Groupement Finances	A	ATT	ATP		0	1		Oui	Non
	Service Commande publique	A	RP1	ATT*		1	1			Non
		B	RED	RP1		1	1			Oui
		C	AAT	AP1		1	1			Oui
		B	RED	RP1		1	1			Oui
		B	RED	RP1		0	1			Oui
	Service budget et financement	A	RP1	ATT*		1	1			Non
		B	RED	RP1		1	1			Oui
		B	RED	RP1		1	1			Oui
		B	RED	RP1		1	1			Oui
		C	AAT	AAP1		1	1			Oui
		C	AAT	AAP1		1	1			Oui
		C	AAT	AAP1		1	1			Oui

* un seul chef de service peut être nommé au grade d'attaché principal entre les chefs de service

Eff/Obj			Grade-	Grade+	Grade OP	Eff	Eff Cible	VL de fonction	VL de service	Télétravail
1/1	Sous direction Santé	A	MLC	MCL		1	1		Oui	Non
4/5	Groupement Médical	A	MCN	MCL		0	1		Oui	Non
	Service Aptitude	A	ILT	CSD*		1	1			Non
		C	AAT	AP1		1	1			Oui
		C	AAT	AP1		1	1			Oui
Service des activités physiques et sportives	B	LT2	LTHC	CGPE	1	1			Non	
5/6	Groupement Pharmacie	A	PCN	PCL		1	1		Oui	Non
	Bureau secrétariat	B	AAT	RP1		1	1			Oui
	Service Pharmacie à usage intérieur	C	ATE/SAP	ATP1/ADC		1	1			Non
		C	ATE/SAP	ATP1/ADC		0	1			Non
	Bureau du matériel bio médical	B	ATE/SAP	TEC/LT2		1	1			Non
Service Hygiène, Sécurité et conditions de travail	A	LT1	CDT	CCOL	1	1		Oui	Non	
3/3	Service soutien	A	ILT	CSD*		1	1			Non
		A	ISL	ICN		1	1			Non
		B	AAT	RP2		1	1			Oui

* un seul chef de service peut être nommé au grade de cadre de santé entre les deux chefs de service

CASDIS du 20 juin 2023

Eff/obj			Grade-	Grade+	Grade OP	Eff	Eff Cible	VL de fonction	VL de service	Télétravail
1/1	Sous direction Opérationnelle	A	LCL	LCL	CSIT	1	1		Oui	Non
1/2	Officier coordinateur projet	A	LT1	CNE	CCOL	0	1			Oui
	Service étude et planification	A	TP1	ING		1	1			Non
14/15 + 33/30 au CTA	Groupement Opérations	A	CDT	LCL	CSIT	1	1		Oui	Non
		A	LT1	CNE	CCOL	0	1			Oui
	Service Doctrine - Exercices - Retex	A	LT1	CDT*	CCOL	1	1		Oui	Non
		B	ADJ	LT1	CGPE	1	1			Oui
	Service Pilotage et analyse opérationnelle	A	LT1	CDT*	CCOL	1	1		Oui	Non
		B	LT2	LT1	CGPE	1	1			Oui
	CTA - CODIS Adjoint au chef de groupement au 01.06.2023	A	CNE	CDT	CCOL	1	1		Oui	Non
		A	LT1	CNE	CCOL	1	1		Oui	Non
		B	LT2	LT1	CGPE	1	1			Non
		C	ADJ	LT1	CGPE	1	1			Non
		C	SGT	ADC						Non
	Service Prévision	C	CPL	SGT		33	30			Non
		C	SAP	CPL						Non
		A	LT1	CDT*	CCOL	1	1		Oui	Non
		B	LT2	LT1	CGPE	1	1			Oui
	Service SIG	B	LT2	LT1	CGPE	1	1			Oui
		C	SGT	ADC		1	1			Oui
		A	TP1	IGP		1	1			Non
	Assistant de groupement	B	ATE	TEC		1	1			Oui
		C	ATE	ATP1		1	1			Oui
B		AAT	RP2		1	1			Oui	
C	AAT	AP1		1	1			Oui		

Eff/obj			Grade-	Grade+	Grade OP	Eff	Eff Cible	VL de fonction	VL de service	Télétravail
18/21	Groupement Formation	A	CDT	LCL	CSIT	1	1		Oui	Non
	Assistant de groupement	C	AAT	AP1		0,5	0,5			Oui
	Service Référentiels et Concept*	A	LT2	CDT*	CCOL	1	1		Oui	Non
		C	SGT	ADC		1	1			Non
		C	SGT	ADC		1	1			Non
		C	SGT	ADC		1	1			Non
		C	SGT	ADC		1	1			Non
		C	SGT	ADC		0	1			Non
		C	AAT	AP1		0,5	0,5			Oui
	Service développement des formations départementales*	C	AAT	AP1		1	1			Oui
		A	LT2	CDT*	CCOL	1	1		Oui	Non
		B	SGT	LT2	CGPE	1	1			Oui
		B	SGT	LT2	CGPE	1	1			Oui
		B	SGT	LT2	CGPE	1	1			Oui
		C	ATE	ATP1		1	1			Non
		C	ATE	ATP1		0	1			Non
	Service administration, finances et formations extérieures*	C	AAT	AP1		0,5	0,5			Oui
		C	AAT	AP1		1	1			Oui
		A	RP2/LT1	ATT/CDT		1	1			Non
		B	LT2	LT1		0	1			Oui
B		RED	RP2		1	1			Oui	
C	AAT	AP1		1	1			Oui		
C	AAT	AP1		0,5	0,5			Oui		

11/11	Groupement Prévention	A	CDT	LCL	CSIT	1	1		Oui	Non
	Service Prévention Ouest*	A	LT2	CDT*	CCOL	1	1		Oui	Non
		A	LT2	CNE	CCOL	1	1			Oui
		A	LT2	CNE	CCOL	1	1			Oui
	Service Appui à la prévention	A	RP2	ATT		1	1			Non
		B	RED	RP1		1	1			Oui
		C	AAT	AP1		1	1			Oui
	Service Prévention Est*	A	LT2	CDT*	CCOL	1	1		Oui	Non
		B	LT2	CNE		1	1			Oui
A		LT2	CNE	CCOL	1	1			Oui	
C	CPL	ADC		1	1			Oui		

* Un seul poste de Commandant parmi les chefs de service (hors CTA)

** Postes d'accompagnement en cas de difficultés opérationnelles

CASDIS du 20 juin 2023

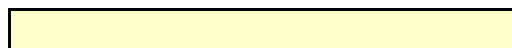
Eff/Obj			Grade-	Grade+	Grade OP	Eff	Eff Cible	VL de fonction	VL de service	Télétravail
1/1	Groupement territorial Centre	A	CDT	LCL	CSIT	1	1		Oui	Non
60/61 + 1 officier	CIS Amiens Catelas	A	CNE	CDT	CCOL	1	1		Oui	Non
		A	LT1	CNE	CGPE	1	1		Oui	Non
		C	ADJ	ADC		57	58			Non
		C	SGT	ADC					Non	
		C	CAP	CLC					Non	
		C	SAP	CLC				Non		
C	AAT	AP1		1	1			Non		
63/63	CIS Amiens Ferry	A	CNE	CDT	CCOL	1	1		Oui	Non
		A	LT1	CNE	CGPE	1	1		Oui	Non
		C	ADJ	ADC		60	60			Non
		C	SGT	ADC					Non	
		C	CAP	CLC					Non	
		C	SAP	CLC				Non		
C	AAT	AP1		1	1			Non		
62/63	CIS Amiens Poulainville	A	CNE	CDT	CCOL	1	1		Oui	Non
		A	LT1	CNE	CGPE	1	1			Non
		C	ADJ	ADC		59	60			Non
		C	SGT	ADC					Non	
		C	CAP	CLC					Non	
		C	SAP	CLC				Non		
C	AAT	AP1		1	1			Non		
6/8	CIS Doullens	A	LT2	CNE	CCOL	1	1		Oui	Non
		C	ADJ	ADC	CGPE	1	1			Non
		C	SAP	ADC		4	6			Non
2/2	CIS Poix de Picardie	A	LT2	CNE	CCOL	1	1		Oui	Non
		C	ADJ	ADC	CGPE	1	1			Non
		C					G			Non

Eff/Obj			Grade-	Grade+	Grade OP	Eff	Eff Cible	VL de fonction	VL de service	Télétravail
1/1	Groupement territorial Ouest	A	CDT	LCL	CSIT	1	1		Oui	Non
53/53	CIS Abbeville	A	CNE	CDT	CCOL	1	1		Oui	Non
		A	LT1	CNE	CCOL	1	1		Oui	Non
		C	ADJ	ADC		50	50			Non
		C	SGT	ADC					Non	
		C	CAP	CLC					Non	
		C	SAP	CLC				Non		
C	AA	AP1		1	1			Non		
9/11	CIS Flixecourt	A	LT2	LTHC	CCOL	1	1		Oui	Non
		B	ADJ	ADC	CGPE	1	1			Non
		C	SGT	ADC		7	9			Non
		C	SAP	CLC					Non	
1/1	CIS Saint Valery Sur Somme	A	LT2	CNE	CGPE	1	1		Oui	Non
		SPV								Non
2/2	CIS Friville Escarbotin	A	LT2	CNE	CGPE	1	1		Oui	Non
		C	ADJ	ADC		1	1			Non

CASDIS du 20 juin 2023

Eff/Obj			Grade-	Grade+	Grade OP	Eff	ETP Cible	VL de fonction	VL de service	Télétravail
1/1	Groupement territorial Est	A	CDT	LCL	CSIT	1	1		Oui	Non
35/34	CIS Péronne	A	LT1	CNE	CCOL	1	1		Oui	Non
		B	LT2	LTC	CGPE	1	1		Oui	Non
		C	ADJ	ADC		32	32			Non
		C	SGT	ADC					Non	
		C	CAP	CLC					Non	
		C	SAP	CLC					Non	
C	AAT	AP1		1	1			Non		
10/11	CIS Albert	A	LT2	CNE	CCOL	1	1		Oui	Non
		C	ADJ	ADC		1	1			Non
		C	SAP	ADC		8	9			Non
11/11	CIS Roye	A	LT2	CNE	CCOL	1	1			Non
		C	ADJ	ADC		1	1			Non
		C	SGT	ADC		9	9			Non
		C	SAP	CLC					Non	
3/3	CIS Montdidier	A	LT2	CNE	CCOL	1	1		Oui	Non
		C	ADJ	ADC		1	1			Non
		C	SAP	ADC		1	1			Non
2/2	CIS Val de Somme	B	LT2	LTHC	CGPE	1	1		Oui	Non
		C	ADJ	ADC		1	1			Non
								G		

Légende



chef de service



Adjoint



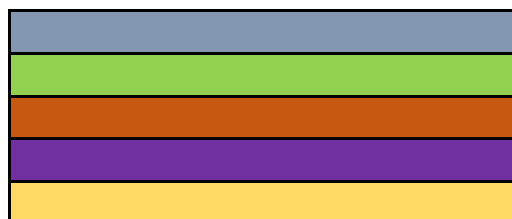
Chef de bureau



chef de groupement



Chef de compagnie



Filière
SPP
ADMINISTRATIF
TECHNIQUE
CULTUREL
SPV



Poste d'accompagnement

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_20_06_23_D17
Objet :	Mise à jour des lignes directrices de gestion 2022-2027
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-20 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2.6 - autres
Identifiant unique :	080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D17-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D17-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D17 - MAJ LDG 2022-2027.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D17-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	301.9 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Rapport n°17 - Annexe MAJ LDG.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D17-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	243.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2023 à 16h48min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2023 à 16h48min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2023 à 16h48min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2023 à 16h48min40s	Reçu par le MI le 2023-07-04



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 juin 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 6 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 20 juin 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)			
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	x	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		x
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)		x
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEAURAIN	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Alain GEST, Laurent BEUVAIN, José RIOJA, la Capitaine Géraldine BEAURAIN et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

La séance s'est clôturée à 15h55.

DELIBERATION N°18

TEMPS DE TRAVAIL DES PERSONNELS EN SERVICE HORS RANG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la directive 93/104/CE du Conseil du 23 novembre 1993 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail ;

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 7-1) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement de la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature (article n°2), rendu applicable aux agents des collectivités territoriales par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale (article 1er) ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n°20-3018 en date du 18 mars 2022 du Président du CASDIS, Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, relatif à l'établissement des lignes directrices de gestion ;

Vu la délibération n°4 du CASDIS en date du 26 juin 2006 portant approbation du règlement intérieur ;

Vu la délibération n° 3 du CASDIS en date du 28 juin 2016 portant modification du RI du SDIS – Création d'un règlement d'astreinte.

Vu la délibération n° 11 du CASDIS en date du 8 décembre 2017 sur le temps de travail-affectation sur deux emplois ;

Vu la délibération n° 2 du CASDIS en date du 18 mars 2022 portant approbation des LDG ;

Vu la délibération n°16 du CASDIS en date du 28 juin 2022 relative à la mise en place du télétravail ;

Vu la note de service 2022-29 sur le rappel des droits à congés et RTT.

Vu la séance du Comité Technique du SDIS de la Somme en date du 13 juin 2023 (**Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents**) et la séance de la CATSIS en date du 14 juin 2023.

Considérant l'exposé ci-dessous :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique impose, dans son article 47, la suppression des accords dérogatoires au temps de travail dans la fonction publique territoriale. L'application de la durée légale du temps de travail est donc fixée à 1 607 heures annuelles pour un temps complet.

Le SDIS de la Somme respecte cette obligation (strictement pour les agents en service hors rang et par un régime d'équivalence pour les personnels en régime 24 heures). Néanmoins, il convient de fixer les principales modalités d'organisation du temps de travail permettant, en sus de l'obligation réglementaire, de répondre aux nouvelles attentes des agents mais aussi du service rendu à la population. Les principes suivants font donc l'objet d'une meilleure prise en compte :

- Enjeu réglementaire : Respect du cadre légal des 1 607 heures ;
- Enjeu de continuité et de qualité de service vis-à-vis des habitants ;
- Enjeu d'équilibre vie professionnelle / vie privée.

Les dispositions en annexe s'appuient sur ces éléments réglementaires :

- Directive 93/104/CE du Conseil du 23 novembre 1993 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail ;
- Directive 2003/88/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail ;
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 7-1) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
- Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement de la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature (article n°2), rendu applicable aux agents des collectivités territoriales par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale (article 1er) ;

La majorité des mesures est déjà mise en place en interne au travers :

- De la délibération n°4 du CASDIS en date du 26 juin 2006 portant approbation du règlement intérieur ;
- De la délibération n° 3 du CASDIS en date du 28 juin 2016 portant modification du RI du SDIS – Création d'un règlement d'astreinte.
- De la délibération n° 11 du CASDIS en date du 8 décembre 2017 sur le temps de travail-affectation sur deux emplois ;
- De la délibération n° 2 du CASDIS en date du 18 mars 2022 portant approbation des LDG ;
- De la délibération n°16 du CASDIS en date du 28 juin 2022 relative à la mise en place du télétravail ;
- Note de service 2022-29 sur le rappel des droits à congés et RTT.

Néanmoins, certaines dispositions conformes au droit actuel sont présentées ici :

- L'épuisement des droits à congé annuels (reports inclus) jusqu'au 15 janvier de l'année N+1 ;
- Le report des congés annuels pour raisons médicales de 20 jours maximum sur 15 mois glissants ;
- Les nouvelles dispositions relatives au congé paternité ;
- Le pilotage du temps de travail pour les agents en SHR (bilan en début d'année N+1 qui permettra de contrôler les 1 607 heures de l'agent) ;
- La continuité de service et la contractualisation des horaires de travail.

Dès lors, il est proposé d'organiser le temps de travail des agents en service hors rang de l'établissement dans le cadre et les conditions précisés ci-après.

Personnels en régime hors rang

1- CHAMP D'APPLICATION

Sont concernés par les dispositions suivantes, les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou à temps partiel, des catégories A, B et C des filières sapeurs-pompier, administratives et techniques ainsi que les agents mis à disposition du SDIS. L'ensemble sera dénommé ci-après « agents ».

2- DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL

Conformément au décret n°2000-815 du 25 août 2000, la durée légale annuelle de travail effectif est de 1 607 heures, incluant la journée de solidarité.

Cette durée annuelle de 1 607 heures s'applique à l'ensemble des agents n'étant pas soumis à des sujétions particulières ou tout autre dispositif législatif et/ou réglementaire entraînant une diminution de la durée du temps de travail.

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre de jours travaillés : Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
Journée de solidarité	+ 7 h
TOTAL EN HEURES	1 607 heures

3- TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF

Le temps de travail effectif doit s'entendre comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles (art. 2 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique).

Les absences liées à un temps de formation et de réunions professionnelles sont considérées comme du temps de travail effectif.

A contrario, sont exclus du temps de travail effectif :

- La pause méridienne d'une durée de 45 minutes minimum ;
- Le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail désigné comme tel par l'employeur ;
- L'astreinte effectuée au domicile de l'agent et indemnisée ou récupérée dans les conditions du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 modifié relatif aux modalités de la rémunération et de la compensation des astreintes et permanences dans la fonction publique territoriale.

4- CONGES ANNUELS

Les congés annuels bénéficient aux fonctionnaires stagiaires, titulaires, et aux agents contractuels non titulaires de droit public. Pour les agents contractuels de droit privé (comme les apprentis ou les contrats aidés), ceux-ci relèvent du code du travail.

Le nombre de congés est apprécié par année civile. Les agents en activité ont droit, sous réserve des nécessités de service, pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service (art. 1 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux). La réglementation n'ayant pas prévu le calcul des droits à congés par heure, les obligations de service sont exprimées en nombre de jours ouvrés, correspondant au nombre de jours effectivement travaillés par l'agent (qu'il soit à temps complet, non complet ou à temps partiel).

Exemples :

Agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine	$5 \times 5 = 25$ jours
Agent à temps complet à 80 % travaillant 4 jours par semaine	$5 \times 4 = 20$ jours
Agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine arrivé le 15/09 soit 3.5 mois de travail effectif	$5 \times 5 / 12 \times 3.5 = 7.3$ arrondis à 7.5 jours

Pour bénéficier d'une semaine de congés annuels, l'agent doit poser le nombre de jours correspondant à ses obligations hebdomadaires de service (exemple : si l'agent travaille 3 jours par semaine, il doit poser 3 jours pour bénéficier d'une semaine de congés annuels).

Aucune disposition légale ou réglementaire n'impose à l'agent d'épuiser ses congés annuels dans son administration d'origine avant une mobilité (mutation ou détachement). Les droits à congés sont acquis annuellement et peuvent être utilisés indifféremment dans la collectivité d'origine ou d'accueil de l'agent.

Néanmoins, il est communément admis en cas de mobilité qu'un agent nouvellement recruté ou partant dispose d'un nombre de congés annuels restants calculés au prorata du temps travaillé pour la structure.

Les périodes ouvrant droits à congés annuels sont :

- Tous les congés de maladie : maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, congé pour accident de service ;
- Congé de maternité, paternité ou d'adoption ;
- Congé de présence parentale ;
- Congé de formation : formation professionnelle, bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience, formation syndicale ;
- Les périodes d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle dans la limite de 30 jours cumulés par année civile ;
- Congé pour solidarité familiale ;
- Congé pour siéger auprès d'une association ou d'une mutuelle.

En revanche, n'ouvre pas droit aux congés annuels :

- Périodes de suspension (attente d'une sanction disciplinaire) ;
- Exclusion temporaire des fonctions ;
- Périodes autres que l'activité (disponibilité, congé parental).

Au sein de l'établissement, les congés annuels, ainsi que les congés fractionnés, doivent être consommés au 31 décembre de l'année N. Il peut être autorisé de reporter des congés annuels, hors fractionnement, jusqu'au 15 janvier de l'année N+1.

Si le congé annuel constitue un droit pour l'agent, les dates de bénéfice de ces congés restent soumises à l'accord express du responsable. L'agent devra présenter une demande de congé dans le logiciel ad hoc qui sera validée avant son départ, par le responsable. Tout refus de validation de congé annuel devra être motivé. Lors de certains événements extérieurs d'envergure, la pose des congés annuels peut être limitée par le Service durant la durée de l'évènement (comme par exemple en cas d'organisation de compétition sportive nationale ou internationale durant une période de congés scolaires).

Un agent en congé annuel ne peut être absent du service plus de 31 jours consécutifs (sauf pour les fonctionnaires originaires de Corse ou d'un TOM via les congés bonifiés ou cumulés).

Les agents en temps partagé doivent veiller à répartir leurs jours de congé conformément au temps passé dans chaque entité.

A la date du 1^{er} janvier de l'année N+1, les jours de l'année N non soldés pourront alimenter le Compte Epargne Temps de l'agent selon les règles établies au sein du SDIS.

En cas de congé de maladie, l'établissement appliquera la circulaire NORCOTB1117639C du 8 juillet 2011 qui prévoit le report automatique de 20 congés annuels restant dus au titre de l'année écoulée à l'agent qui, du fait d'un de ses congés de maladie prévus par l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, n'a pas pu prendre tout ou partie dudit congé au terme de la période de référence. Les modalités de report des 20 congés sur 15 mois glissants sont précisées en annexe. Le bureau du temps de travail supervisera cette procédure de reports.

En revanche, les autorisations d'absences pouvant être octroyées à l'agent durant son temps de présence, n'engendreront pas de report de congé annuel et ne seront pas récupérables au retour de congé de l'agent.

5- CONGES DE FRACTIONNEMENT

Un jour de congé supplémentaire est attribué aux agents dont le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, est de 5, 6 ou 7. Il est accordé un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à 8 jours.

Dès qu'un agent remplit les conditions pour y prétendre, les jours de fractionnement sont de droit et sont limités à 2 jours crédités par an. Ils ne sont pas pris en compte dans le calcul des 1 607 heures.

Ce ou ces jours supplémentaires ne sont pas proratisés et ne peuvent pas être reportés d'une année à une autre.

Si l'agent pose : 5, 6 ou 7 jours 8 jours ou plus	En dehors de la période compris entre le 1^{er} mai au 31 octobre	Il bénéficie de ; 1 jour supplémentaire 2 jours supplémentaires
--	--	--

6- ORGANISATION DES CYCLES DE TRAVAIL

Des périodes de références, nommées ci-après « cycles de travail », définissent l'organisation du travail des agents. Le cycle de travail de base est fixé à 35 heures hebdomadaires pour un agent à temps plein, réparties sur 5 journées de 7 heures.

A celui-ci, il est proposé un cycle de travail différent, au choix de l'agent et soumis aux nécessités et aux contraintes de service. L'agent doit faire la demande à son responsable hiérarchique avant le 1^{er} janvier de l'année et celui-ci validera cette demande avant d'en informer le Groupement des Ressources Humaines.

Les différents cycles proposés sont inscrits ci-dessous :

Durée de travail par semaine	Nombre de jours travaillés par semaine	Durée de travail indicative par jour	Congés annuels	Jours RTT	Réduction RTT
TEMPS COMPLET					- 1 jour de RTT tous les 10 jours d'AM / Exc pris*
39 H	5	7 H 48	25	22 (compte tenu de la journée de solidarité)	
35 H	5	7 H	25	0	

* varie en fonction des jours travaillés dans l'année.

En fin d'année N, un changement de cycle peut être examiné à l'initiative de l'encadrant ou de l'agent et décidé avant la mise en place au 1^{er} janvier de l'année N+1. Si aucune demande de cycle ne parvient après le 1 décembre de l'année N au Groupement des Ressources Humaines, alors le cycle de l'année N est automatiquement reconduit.

7. JOURNEE DE SOLIDARITE

La journée de solidarité (lundi de pentecôte non travaillé) est intégrée au temps de travail annuel. Elle équivaut à la suppression d'une RTT pour les agents en bénéficiant. Pour les agents ne disposant pas de RTT, ils sont tenus de travailler 7 heures de plus annuellement, à la demande du Service.

8. JOURS DE RECUPERATION DE TEMPS DE TRAVAIL (RTT)

En fonction du cycle de travail de l'agent, le nombre de jours de RTT est strictement défini. Le droit à bénéficier de RTT est assis sur la présence effective de l'agent pendant la période de référence calquée sur l'année civile. Ainsi, l'acquisition de RTT se réalise progressivement, tous les mois.

Les congés pour raisons de santé ou congé exceptionnel déduisent proportionnellement le nombre de RTT acquis selon la législation en vigueur. Le logiciel de temps de travail calcule, en temps réel, le droit à RTT.

Exemple : Sur une année à 228 jours travaillés, pour un agent à 80% ayant 8 jours d'arrêt maladie, ses droits à RTT seront de :

$$\text{Droit RTT} = 22 * 0,8 * (220/228) = 16,98 \text{ arrondi à } 17 \text{ jours de RTT.}$$

La pose des jours de RTT sera appréciée au semestre. Les agents devront, hors nécessité de service, avoir posé le nombre de jours de RTT correspondant au nombre de jours de RTT crédités. Il y a donc 11 jours à prendre par semestre. Les RTT non posées ou versées au CET sont perdues.

9. CONGE PATERNITE

Le congé paternité et d'accueil de l'enfant présente une fraction obligatoire de quatre jours adossée au congé de naissance de 3 jours ouvrables à prendre dès la naissance de l'enfant.

Exemple :

L'enfant naît un samedi. Le congé début donc le 1^{er} jour ouvrable suivant la naissance. Il court donc du lundi au mercredi. L'agent doit alors immédiatement poser ses jours de congé de paternité ou d'accueil de

l'enfant. Ainsi, l'agent sera absent du lundi au mercredi inclus (congé de naissance) puis du jeudi au dimanche (congé paternité).

Une période supplémentaire non obligatoire de 21 jours est à prendre dans les 6 mois suivant la naissance. Ce congé ne doit pas nécessairement être accolé au congé de 4 jours calendaires obligatoire. Il pourra être pris de façon continue ou être fractionné en deux périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune.

Dans le cas de l'hospitalisation de l'enfant ou du décès de la mère, les périodes de congés (naissance et/ou paternité ou accueil de l'enfant) sont de fait reportées dans la limite de 6 mois après l'hospitalisation ou l'autorisation d'absence pour deuil.

10. DUREE QUOTIDIENNE DE TRAVAIL

Réglementairement, la durée hebdomadaire de travail effectif est fixée à 35 heures pour un emploi à temps complet. Heures supplémentaires comprises, elle ne peut excéder 48 heures au cours d'une même semaine ou 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

De plus, la durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures avec une amplitude maximale de 12 heures par jour.

Le repos quotidien est au minimum de 11 heures. Pour les personnels en astreinte (SPP et PATS), il convient de se reporter au règlement astreinte.

Le temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents du SDIS ne bénéficient d'un temps de pause maximale de 20 minutes. Au sein du SDIS, le temps de pause se répartit en deux périodes de 10 minutes par jour. Sa bonne application relève du responsable hiérarchique.

Néanmoins, des dérogations sont possibles :

- En cas de circonstances exceptionnelles, par décision du chef de Groupement et pour une durée limitée avec une information immédiate au Comité Social Territorial.
- Lorsque l'objet du service public l'exige (notamment pour les agents affectés à la protection des personnes et des biens) ou que des circonstances externes (manifestations publiques d'envergure, ...) l'exigent.

11. CONTROLE DU TEMPS DE TRAVAIL

Chaque responsable hiérarchique ou encadrant doit s'assurer du respect des cycles de travail des agents qu'il encadre dans le respect des dispositions relatives au temps de travail (heures à effectuer, présence sur le lieu de travail, ...).

Le Groupement des Ressources Humaines pilotera le logiciel relatif au temps de travail et s'assurera du contrôle du temps de travail via les crédits et les débits de temps de travail (modalités liées au paramétrage du logiciel temps de travail).

12. HEURES SUPPLEMENTAIRES

Suite à la délibération du CASDIS relative à la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires, l'autorité territoriale peut autoriser la réalisation de travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie B et C ainsi que les agents contractuels de droit public qui exercent des fonctions de même nature que celles correspondant aux cadres d'emplois éligibles.

Toute heure effectivement réalisée à la demande expresse de l'autorité territoriale, au-delà des bornes horaires fixées par le cycle de travail est comptabilisée comme une heure supplémentaire.

Réglementairement, le maximum mensuel par agent est fixé à 25 heures.

Préférentiellement, les heures supplémentaires seront compensées sous la forme d'un repos compensateur. Néanmoins, à la demande de l'agent, les heures supplémentaires pourront, totalement ou partiellement faire l'objet d'une compensation par une rémunération sous la forme d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Les I.H.T.S sont calculées à partir du taux horaire de l'agent, majoré selon les coefficients suivants :

- 125 % pour les 14 premières heures ;
- 127 % pour les suivants (jusqu'à la 25^e heure).

Quand elle est effectuée de nuit (entre 22 h 00 et 7 h 00) ou toute autre période de 7 h 00 consécutives comprise entre 22 h 00 et 7 h 00, l'heure supplémentaire est majorée de 100 %. L'heure supplémentaire accomplie un dimanche ou jour férié (entre 7 h 00 et 22 h 00) est majorée des 2/3.

Les I.H.T.S ne peuvent être versées à un agent durant les périodes d'astreinte et pendant les périodes ouvrant droit à un remboursement de frais de déplacement.

Tranches des HS		Mode de calcul du taux horaire	
Pour les 14 premières heures	Le taux de l'heure supplémentaire est égal à la rémunération horaire*1.25		
Au-delà des 14 premières heures	Le taux de l'heure supplémentaire est égal à la rémunération horaire*1.27		
Pour les heures de dimanche ou de jour férié	Le taux de l'heure = taux de l'heure supplémentaire selon la catégorie concernée majoré des 2/3	Dans les 14 premières heures	Rémunération horaire *1.25 + rémunération horaire*1.25*2/3
		Au-delà des 14 premières heures	Rémunération horaire *1.27 + rémunération horaire*1.27*2/3
Pour les heures de nuit (entre 22h00 et 7h00)	Le taux de l'heure = taux de l'heure supplémentaire selon la catégorie concernée majoré des 100%	Dans les 14 premières heures	Rémunération horaire *1.25 *2
		Au-delà des 14 premières heures	Rémunération horaire *1.27 *2

La réalisation d'heures supplémentaires doit être effective, et le versement ou la récupération seront subordonnés à la mise en place de moyens de contrôle. En l'absence de moyens automatisés, un décompte déclaratif du responsable hiérarchique sera sollicité par le Groupement des Ressources Humaines au moyen du formulaire mis à disposition sur l'Extranet.

De façon dérogatoire, il peut être admis de dépasser la limite réglementaire des 25 h 00 mensuelles selon deux critères :

- En cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, sur décision de l'autorité territoriale avec information immédiate au Comité Social Territorial ;
- Pour certaines fonctions, après consultation du Comité Social Territorial, précisées dans la délibération autorisant les I.H.T.S.

Les garanties minimales prévues par la réglementation sur la durée du travail doivent cependant être respectées (journée maximale de 10 heures, repos hebdomadaire consécutif de 35 h 00, repos quotidien consécutif de 11 h 00, ...).

13. ASTREINTES

Dans cet article, il convient de se reporter au règlement d'astreinte qui définit les périodes d'astreintes et les modalités associées.

14. COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Le compte épargne temps permet à l'agent d'accumuler des droits à congés rémunérés en capitalisant les jours non pris pour les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. L'ouverture d'un CET est possible pour les agents titulaires à temps complet ou non, ayant accompli au moins une année de service et employé de manière continue. Un fonctionnaire stagiaire ne pouvant y prétendre, les agents qui en bénéficiaient auparavant ne peuvent utiliser ni créditer durant leur période de stagiarisation.

La demande s'établit via un formulaire, accessible sur l'extranet. L'agent est informé au fil de l'eau des droits épargnés et consommés par le logiciel de gestion du temps de travail.

La possibilité d'épargner des jours de congés est subordonnée à la condition d'avoir pris au moins 20 jours de congés annuels dans l'année. Ainsi, l'agent peut alimenter son CET par le report de jour(s) de congés annuels et / ou de Réduction du Temps de Travail dans la limite d'1/5^{ème} du nombre annuel de CA et de RTT (soit 5 CA et 5 RTT au maximum pour le cycle 39h sur 5 jours). Il est également autorisé de poser 5 RC pour l'année.

Pour créditer des CA, RTT ou RC non pris, l'agent doit remplir le formulaire disponible sur l'Extranet avant le 31 janvier de l'année N +1.

Le CET ne peut réglementairement être crédité que de 60 jours au total.

Au sein de l'établissement, pour des raisons d'anticipation de planning vis-à-vis des missions exercées, toute utilisation supérieure à 5 jours de CET nécessitera un délai de préavis de 45 jours. Tout agent peut utiliser son CET à tout moment, sous couvert des nécessités de Service. Le refus d'utilisation de jours CET doit être dûment motivé. En cas d'utilisation de jours CET accolés à un congés d'adoption, de maternité, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ou bien encore en cas de départ en retraite, de licenciement, de révocation ou bien encore de démission, la demande ne peut être refusée.

En cas de changement de situation (mutation, détachement, mise à disposition, disponibilité, congé parental ou de présence parentale ou bien encore d'activité dans la réserve opérationnelle), l'agent conserve ses droits acquis. En cas de décès d'un agent titulaire d'un CET, ses ayants droits bénéficient d'une indemnisation au titre des droits à congés qu'il avait acquis, conformément à la réglementation.

Le CET est clôturé dès l'utilisation complète des droits ouverts ou bien encore à la date de cessation définitive d'activité au sein du SDIS (sauf situations citées plus haut).

15. ORGANISATION DE LA JOURNEE DE TRAVAIL

La journée sera découpée en tranche horaire variable et obligatoire. Ce dispositif a pour objectif de permettre aux agents de moduler leur temps de travail en conciliant vie professionnelle et vie privée.

Ainsi, les plages horaires variables et obligatoires sont arrêtées comme suit :

PLAGE HORAIRE OBLIGATOIRE
9 h 00 – 12 h 00 / 14 h 00 – 16 h 30
PLAGE HORAIRE VARIABLE
7 H 45 – 9 h 00 / 12 h 00 – 14 h 00 / 16 h 30 – 18 h 30

Il est à noter qu'une continuité de service, définit pour chaque Groupement, est nécessaire de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30. Le responsable hiérarchique organise cette continuité en fonction des nécessités du service public, et des sollicitations de ses agents. Pour cela, il est mis en place une contractualisation entre l'agent et son responsable de service au travers d'un formulaire annuel versé au dossier individuel de chaque agent.

Chaque agent effectue son temps de travail en respectant les plages horaires obligatoires et en complétant par les plages horaires variables.

Une présence d'au moins 50 % par Groupement est recherchée durant l'année. Le responsable hiérarchique peut autoriser exceptionnellement une présence moindre de ses agents en fonction de la nécessité de service. Cet assouplissement qui conduit à un non-respect ponctuel de la règle des 50 % ne doit pas conduire à la fermeture d'un service lorsque celui-ci est composé d'au moins deux personnes.

16. TEMPS PARTIEL ET TEMPS NON COMPLET

Une réduction du temps de travail est induite par un temps de service à temps partiel ou non complet, proportionnellement au temps de travail à temps complet. Les droits à congés annuels et RTT sont ainsi calculés au prorata de la durée des services accomplis.

Le ou les jours de temps partiel est ou sont obligatoirement à prendre dans un cadre hebdomadaire, en fonction d'un calendrier défini annuellement. Les jours fériés tombant sur un jour de repos ne sont pas récupérables (l'agent ne dispose pas du droit de modifier son jour d'absence de temps partiel ou temps non complet hors nécessités de service ponctuelles).

Les temps partiels thérapeutiques sont assimilables, pour la gestion du temps de travail, à un temps partiel et induisent les mêmes effets (proratation des droits à congés et à RTT).

17. TELETRAVAIL

L'accès au télétravail est autorisé, conformément aux délibérations, pour une journée par semaine pour les postes et les cycles de travail éligibles. L'agent qui le souhaite doit suivre la procédure interne et notamment remplir la charte, disponible sur Extranet.
Le télétravail est proratisé pour les agents en temps partiel.

18. DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

En situation de crise d'un niveau local ou national ou de la tenue d'évènements majeurs sur le territoire (Coupe du monde de Rugby en 2023, Jeux Olympiques en 2024, ...), des dérogations à l'ensemble de ces dispositions pourront être mises en place de façon provisoire, sur la durée de l'évènement.

Le cadre et les principes généraux posés ici seront intégrés au prochain règlement intérieur.

A l'issue d'un débat contradictoire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De valider les dispositions du temps de travail des personnels en service hors rang comme présentées ci-dessus.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres en visioconférence : 3
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Pour 12
 Contre 0
 Abstentions 0

ANNEXE 1

MODALITE DE REPORT DE CONGES SUITE A UN ARRET MALADIE

L'agent a le droit au report de la période de congé annuel qui coïncide avec une période d'incapacité de travail, que celui-ci survienne avant le congé annuel ou au cours de celui-ci. L'agent pourra choisir de placer ses jours de congés annuels à la suite de son arrêt maladie (avec accord du responsable hiérarchique) ou à une période ultérieure.

L'autorité territoriale est tenue d'accorder automatiquement le report des congés annuels restant dû au titre de l'année écoulé à l'agent qui n'a pas pu tout prendre du fait d'un congé maladie ou maternité à la fin de la période de référence. Ce report est limité en temps et en nombre : les congés doivent être pris au cours d'une période de 15 mois à compter du 1^{er} janvier qui suit l'année au cours de laquelle les droits ont été acquis, dans la limite de 4 semaines.

Exemple

Un agent à temps complet est en congé de longue maladie depuis le 1^{er} avril 2015. Il reprend son poste le 1^{er} avril 2018 :

Période de référence	Congés acquis	Période de report
Du 1 ^{er} avril au 31 décembre 2015	19	Du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016	25	Du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 mars 2018
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	25	Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 mars 2019
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018	25	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 mars 2020

A sa reprise au 1^{er} avril 2018, l'agent aura donc un solde de congés reportable de :

- 20 jours à poser avant le 31 mars 2019
- 6 jours à poser avant le 31 mars 2020

Les congés acquis en 2015 et 2016 seront perdus.



FORMULAIRE DE CONTRACTUALISATION DES HORAIRES HEBDOMADAIRES

Le responsable hiérarchique valide les horaires souhaités par l'agent dans le respect de l'organisation de la continuité de service telle qu'indiquée dans le document définissant l'organisation et les conditions de travail.

NOM
PRENOM
GRADE
FONCTION
ENTITE

Ce formulaire est à remplir par l'agent. Les horaires indiqués doivent aboutir à un temps de présence équivalent à **35 heures par semaine (équivalent 7 h 00 par jour)** ou **39 heures par semaine (équivalent 7 h 48 par jour)** avec une amplitude minimale de 45 mn pour la pause méridienne.

	MATIN		DUREE	APRES-MIDI		DUREE	TOTAL
Lundi	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00	0:00:00
Mardi	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00	0:00:00
Mercredi	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00	0:00:00
Jeudi	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00	0:00:00
Vendredi	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00	0:00:00
						00:00	0:00:00
Total Semaine							0:00:00

L'agent s'engage à respecter les horaires définis ci-dessus hors nécessités ponctuelles validées par le responsable hiérarchique. Le responsable hiérarchique est tenu au contrôle de la bonne tenue de ces horaires.

Ce dossier est à retourner chaque année au Groupement des Ressources Humaines pour être versé au dossier individuel de l'agent.

Signature de l'agent

Signature du responsable hiérarchique

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_20_06_23_D18
Objet :	Temps de travail des personnels en service hors rang
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-20 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2.6 - autres
Identifiant unique :	080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D18-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D18-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D18 - Temps de travail des personnels SHR.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D18-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1 Mo
Document principal (Délibération) Nom original : Rapport n°18 - Annexe Formulaire de contractualisation des horaires.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D18-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	120.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2023 à 17h34min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2023 à 17h34min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2023 à 17h34min48s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2023 à 17h34min53s	Reçu par le MI le 2023-07-04



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 juin 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 6 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 20 juin 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)			
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 - Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	x	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		x
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)		x
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEAURAIN	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Alain GEST, Laurent BEUVAIN, José RIOJA, la Capitaine Géraldine BEAURAIN et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

La séance s'est clôturée à 15h55.

DELIBERATION N°19

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 30 ;

Vu le protocole d'accord signé le 28 octobre 2022 ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date du 12 juin 2023 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) et la séance de la CATSIS en date du 13 juin 2023 ;

Considérant que le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois des fonctionnaires stagiaires, titulaires et les emplois contractuels de droit public ;

I. Suppressions et créations de poste

Filière administrative et technique

Pour tendre vers les effectifs cibles définis par les Lignes Directrices de Gestion et dans le cadre de deux recrutements sur des postes actuellement vacants suite à un départ en retraite au 01 11 2022 et à une nomination au 01 01 2023, il est proposé de supprimer un poste du grade d'adjoint administratif principal de première classe et de créer un poste au grade d'adjoint technique.

Date d'effet	Suppression ancien grade	Création nouveau cadre d'emploi	Nombre de poste	Impact budgétaire (année pleine)
01/05/2023	Adjoint administratif principal de première classe	Adjoint technique	1	- 11 857 €
01/06/2023	Adjoint administratif principal de première classe	Adjoint administratif	1	- 13 885 €

Filière sapeur-pompier

Dans le cadre de l'organisation d'une formation d'intégration en septembre prochain pour pallier aux départs et anticiper les mobilités de fin d'année, il est proposé plusieurs mesures pour établir 6 postes ouverts au grade de caporal :

* Supprimer deux postes au grade d'adjudants vacants pour départ en retraite ;

* Supprimer quatre postes inscrits au tableau des effectifs, actuellement vacants.

Cette mesure permettra de former les agents pour que ceux-ci soit opérationnels dès la prise de poste au sein des Centres d'Incendie et de Secours. Les postes recréés au grade de caporal seront réinscrits progressivement aux grades correspondant aux besoins de la structure.

Ces quatre postes sont donc actuellement ouverts au grade de Commandant, au grade de Capitaine, au grade d'Adjoint administratif principal de première classe et au grade d'Agent de maîtrise.

Date d'effet	Suppression ancien grade	Création nouveau grade	Nombre de poste	Impact budgétaire (année pleine)
01/06/2023	Adjudant-chef	Caporal	2	- 46 993 €
01/06/2023	Commandant	Caporal	1	- 48 758 €
01/06/2023	Capitaine	Caporal	1	- 38 758 €
01/06/2023	Adjoint administratif principal de première classe	Caporal	1	- 1 068 €
01/06/2023	Agent de maitrise	Caporal	1	- 8 992 €

La mise en œuvre de l'ensemble de ces propositions impliquerait une diminution de la masse salariale annuelle estimée à 170 311 € sur une année pleine, prise en charge par le GVT annuel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'ensemble des modifications du tableau des effectifs, comme présenté dans la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
 Nombre de membres présents : 9
 Nombre de membres en Visio conférence : 3
 Nombre de suffrages exprimés : 12
 VOTES : Pour 12
 Contre 0
 Abstentions

TABLEAU DES EFFECTIFS SANS LES MISES A DISPOSITION AU 01/06/2023

Grades	Postes créés au tableau des effectifs au 01/05/2023	Postes créés au tableau des effectifs au 01/06/2023	Postes pourvus au 01/06/2023		Postes vacants au 01/06/2023	ETP au 01/06/2023
			TITULAIRES	CONTRACTUELS	TITULAIRES	
FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS						
Contrôleur général	0	0	0	0	0	0
Colonel hors classe	1	1	1	0	0	1
Colonel	1	1	1	0	0	1
Lieutenant-Colonel	9	9	6*	0	1	6
Commandant	10	9	11*	0	0	11
Capitaine	11	10	7	0	3	7
Lieutenant hors classe	5	5	5	0	0	5
Lieutenant de 1ère classe	14	14	14	0	0	14
Lieutenant de 2e classe	9	9	8	0	1	8
Sous total	60	58	53	0	5	53
Adjudant	196	196	196	0	0	195
Sergent	61	59	59	0	0	59
Caporal-chef	19	28	28	0	0	28
Caporal	69	66	59	0	7	59
Sous total	345	349	342	0	7	341
Médecin de classe exceptionnelle	1	1	1	0	0	1
Médecin de classe normale	1	1	0	0	1	0
Pharmacien de classe exceptionnelle	1	1	1	0	0	1
Infirmier hors classe	2	2	2	0	0	2
Infirmier	1	1	1	0	0	1
Sous total	6	6	5	0	1	5
TOTAL SPP	411	413	400	0	13	399
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	2	2	1	0	1	1
Attaché territorial	4	4	3	1	0	4
Rédacteur principal de 1e classe	6	7	6	0	1	6
Rédacteur principal de 2e classe	6	5	5	0	0	4,8
Rédacteur	8	8	6	1	1	7
Adjoint administratif principal de 1e classe	28	25	25	0	0	24,8
Adjoint administratif principal de 2e classe	4	4	3	0	1	2
Adjoint administratif	5	6	6	0	0	6
TOTAL	63	61	55	2	4	55,6
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur principal	3	3	1	2	0	3
Ingénieur territorial	3	3	2	1	0	3
Technicien principal de 1e classe	7	7	6	1	0	7
Technicien principal de 2e classe	3	3	3	0	0	3
Technicien	3	3	2	0	1	2
Agent de maîtrise principal	1	1	1	0	0	1
Agent de maîtrise	11	10	10	0	0	10
Adjoint technique principal de 1e classe	3	3	3	0	0	3
Adjoint technique principal de 2e classe	1	1	1	0	0	1
Adjoint technique	5	6	6	0	0	6
TOTAL	40	40	35	4	1	39
TOTAL PATS	103	101	90	6	5	94,6
TOTAL GENERAL	514	514	496		18	493,6

* Deux postes au grade de Lieutenant-colonel sont actuellement pourvus par deux commandants

**TABLEAU DES MISES A DISPOSITION HORS STRUCTURE
A LA DATE DU 01/09/2023**

GRADES	Nombre d'agents
Contrôleur général appelation Inspecteur général	1

**TABLEAU DES MISES A DISPOSITION AU SEIN DU GARAGE DEPARTEMENTAL
DEPUIS LE 01/05/2023**

Grades	Postes créés au tableau des effectifs au 01/05/2023	Postes pourvus au 01/05/2023		Postes vacants au 01/05/2023	ETP au 01/05/2023
		TITULAIRES	CONTRACTUELS	TITULAIRES	
FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS					
Lieutenant-Colonel	1	1	0	0	1
Commandant	1	1	0	0	1
Sous total	2	2	0	0	2
TOTAL SPP	2	2	0	0	2
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	0	0	0	0	0
Attaché territorial	1	1	0	0	1
Rédacteur principal de 1e classe					
Rédacteur principal de 2e classe					
Rédacteur					
Adjoint administratif principal de 1e classe	1	1	0	0	1
Adjoint administratif principal de 2e classe	1	1	0	0	1
Adjoint administratif	0	0	0	0	0
TOTAL	3	3	0	0	3
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	0	0	0	0	0
Ingénieur territorial	1	1	0	0	1
Technicien principal de 1e classe	1	1	0	0	1
Technicien principal de 2e classe					
Technicien					
Agent de maîtrise principal	2	2	0	0	2
Agent de maîtrise					
Adjoint technique principal de 1e classe	5	5	0	0	3
Adjoint technique principal de 2e classe	7	7	0	0	7
Adjoint technique	8	8	0	0	8
TOTAL	24	24	0	0	22
TOTAL PATS	27	27	0	0	25
TOTAL GENERAL	29	29	0	0	27

* Deux postes actuellement vacants ne sont pas encore mis à disposition

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_20_06_23_D19
Objet :	Modification du tableau des effectifs
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-20 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1.6 - autres
Identifiant unique :	080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D19-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D19-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D19 - Modification du tableau des effectifs.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D19-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	335.8 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Rapport n°19 - Annexe Tableau des effectifs au 01.06.2023.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D19-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	171.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2023 à 17h41min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2023 à 17h41min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2023 à 17h41min53s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2023 à 17h42min01s	Reçu par le MI le 2023-07-04



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 juin 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 6 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 20 juin 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)			
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 - Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	x	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		x
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)		x
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEAURAIN	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Alain GEST, Laurent BEUVAIN, José RIOJA, la Capitaine Géraldine BEAURAIN et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

La séance s'est clôturée à 15h55.

DELIBERATION N°20

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION SIEGEANT A LA FORMATION PLEINIÈRE DU CONSEIL MEDICAL DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE LA SOMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

1. Eléments de contexte

Dans un objectif de simplification et de rationalisation de l'organisation et du fonctionnement des instances médicales, l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique a institué une instance médicale unique, le conseil médical, se substituant au comité médical et à la commission de réforme.

Portant application de ces dispositions dans la Fonction Publique Territoriale, le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale définit la composition de cette nouvelle instance, les modalités de désignation de ses membres, ses compétences (*les cas de saisine ont été réduits*) et ses règles de fonctionnement.

Le conseil médical se réunit selon deux modalités :

- en formation restreinte : composée uniquement de médecins, cette formation est compétente en matière de maladie non liée au service ou de contestation d'un avis rendu par un médecin agréé (*en cas de contrôle médical ou temps partiel thérapeutique notamment...*). Elle reprend les attributions de l'ancien comité médical.
- en formation plénière : composée de médecins et de représentants du personnel et de l'administration, cette formation est compétente notamment en matière d'accident de service, de maladie professionnelle et d'invalidité. Elle reprend les attributions de l'ancienne commission de réforme.

2. Les règles de représentation de l'établissement public au sein du conseil médical

- Pour les dossiers concernant des fonctionnaires territoriaux

Pour l'étude des dossiers concernant des fonctionnaires territoriaux, les articles 4-1, 4-2 et 4-3 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux fixe les modalités de représentation du Service Départemental d'Incendie et de Secours au conseil médical en formation plénière.

Il spécifie notamment que :

- les représentants du SDIS sont désignés par les élus locaux de l'organe délibérant du service départemental en son sein. Deux représentants titulaires et quatre suppléants (deux pour chaque titulaire) de l'établissement public sont ainsi désignés,
- les représentants des personnels sapeurs-pompiers professionnels sont désignés, par chacune des deux organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard de l'agent dont le cas est examiné, parmi les membres de la commission administrative paritaire. Deux représentants titulaires et quatre suppléants (deux pour chaque titulaire) sont ainsi désignés,
- les représentants des personnels administratifs et techniques sont désignés, par chacune des deux organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard de l'agent dont le cas est examiné, parmi les électeurs à la commission administrative paritaire. Deux représentants titulaires et quatre suppléants (deux pour chaque titulaire) sont ainsi désignés.

- Pour les dossiers concernant des sapeurs-pompiers volontaires

Pour l'étude des dossiers concernant des sapeurs-pompiers volontaires, les articles 2 et 4 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale fixe les modalités de représentation du Service Départemental d'Incendie et de Secours au conseil médical en formation plénière.

Il spécifie notamment que le conseil médical siège dans une commission particulière fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité civile, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de la sécurité sociale (*à savoir l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission de réforme*). Cette commission comprend notamment :

- le médecin-chef départemental des services d'incendie et de secours ou un médecin de sapeurs-pompiers désigné par ce dernier,
- un praticien de médecine générale auquel est adjoint, s'il y a lieu, un médecin spécialiste,
- deux représentants de l'administration parmi lesquels :
 - le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant désigné par ce dernier, membre de droit,
 - un représentant élu au Conseil d'Administration, proposé par le président du CASDIS.
- deux représentants du personnel (tirés au sort) parmi lesquels :
 - un officier de sapeur-pompier professionnel, chef de centre,
 - un sapeur-pompier volontaire du même grade que celui dont le cas est examiné parmi les membres du CCDSPV.

Des membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions et en nombre égal à celui des membres titulaires.

3. La nécessité de révision de l'arrêté préfectoral fixant les représentants au conseil médical

Pour rappel, un arrêté de Mme la Préfète de la Somme en date du 22 février 2021 fixe les représentants élus siégeant aux différentes commissions de réforme, à savoir :

- Commission départementale de réforme compétente à l'égard des agents de la fonction publique :

Titulaires	Suppléants
M Philippe VARLET	M Stéphane HAUSSOULIER
M Pascal BOHIN	M. Jean-Claude STOTER

- Commission départementale de réforme compétente à l'égard des sapeurs-pompiers volontaires :

Titulaire	Suppléant
M Philippe VARLET	M Stéphane HAUSSOULIER

Dans la mesure où le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 modifiant le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 n'a pas prévu de dispositions transitoires permettant le maintien des membres représentants des collectivités et établissements au sein de l'ex-commission de réforme d'une part, et que certains membres ne sont plus élus à l'organe délibérant du SDIS d'autre part, il devient nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des représentants du SDIS au sein de la formation plénière du conseil médical compétente à l'égard des agents de la fonction publique. Il est de même pour la formation plénière compétente à l'égard des sapeurs-pompiers volontaires qui est composée de membres tirés au sort et ayant changé de fonctions.

Il est précisé que les organisations syndicales seront par ailleurs appelées à désigner leurs représentants pour le conseil médical en formation plénière compétent à l'égard des agents de la fonction publique et qu'un tirage au sort sera organisé pour les représentants au conseil médical en formation plénière compétent à l'égard des sapeurs-pompiers volontaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De désigner, parmi les élus du conseil d'administration, les membres suivants :

- Conseil médical en formation plénière compétent à l'égard des agents de la fonction publique :

Titulaires	Suppléants
Hubert DE JENLIS	Arnaud BIHET
	Albert Noblesse
Jean-Michel BOUCHY	Christophe BOULOGNE
	Wilfried LARCHER

- Conseil médical en formation plénière compétent à l'égard des sapeurs-pompiers volontaires :

Titulaires	Suppléants
Pascal DEMARTHE	Régis PATTE
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme, chef de corps	Vincent JOLY

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

CASDIS du 20 juin 2023

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres en Visio conférence : 3
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Pour 12
Contre 0
Abstentions

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_20_06_23_D20
Objet :	Désignation des représentants de l'administration siégeant à la formation plénière du conseil médical du SDIS de la Somme
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-20 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D20-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D20-DE-1-1_0.xml	text/xml	955 o
Document principal (Délibération) Nom original : D20 - Désignation des représentants élus au conseil médical.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D20-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	450.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2023 à 17h44min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2023 à 17h44min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2023 à 17h44min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2023 à 17h49min32s	Reçu par le MI le 2023-07-04



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 juin 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 6 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 20 juin 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)			
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	x	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		x
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)		x
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEURAIN	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Alain GEST, Laurent BEUVAIN, José RIOJA, la Capitaine Géraldine BEURAIN et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

La séance s'est clôturée à 15h55.

DELIBERATION N°21

DISPOSITIONS PROPRES DE L'ORGANISATION ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU GARAGE DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 ;

Vu la délibération n°9 du C.A.S.D.I.S en date du 8 décembre 2017 sur la mutualisation des ateliers du SDIS et du Conseil Départemental de la Somme ;

Vu la délibération n°5 du CASDIS en date du 7 février 2023 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le SDIS 80 et le Conseil Départemental de la Somme pour les années 2023-2028 ;

Vu la délibération n°4 du CASDIS en date du 11 avril 2023 validant le renouvellement de la convention portant mise en place d'un service unifié dénommé « Garage Départemental » entre le SDIS et la Département pour la gestion et l'entretien de leurs parcs automobiles ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date du 13 juin 2023 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) et la séance de la CATSIS en date du 14 juin 2023 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

La délibération n°4 du CASDIS réuni le 11 avril 2023 a validé le renouvellement de la convention portant mise en place d'un service unifié dénommé « Garage Départemental » entre le SDIS et le Département pour la gestion et l'entretien de leurs parcs automobiles.

Les termes de la convention désormais en vigueur s'appuient sur le retour d'expérience de la convention de création du service unifié tout en appliquant l'entièreté des règles de droit notamment relative à la mise à disposition des agents.

Ainsi, le règlement intérieur du SDIS s'applique désormais à tous les agents du Garage Départemental et il est nécessaire de faire converger les organisations précédentes qui étaient spécifiques au rattachement de chaque agent à sa structure d'origine.

En conséquence, il vous est proposé de définir les dispositions propres de l'organisation et des conditions de travail au Garage Départemental précisées ci-après.

Une clause de revoyure de ces dispositions pourra intervenir lorsqu'elles seront intégrées dans le règlement intérieur du SDIS en cours de mise à jour.

A l'issue d'un débat contradictoire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De définir les dispositions propres de l'organisation et des conditions de travail du garage départemental précisées en annexe de la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres en visioconférence : 3
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Pour 12
 Contre 0
 Abstentions 0



**DISPOSITIONS PROPRES DE
L'ORGANISATION ET DES CONDITIONS
DE TRAVAIL
DU GARAGE DÉPARTEMENTAL**

PROJET ET COURS

Jun 2023

PREAMBULE

Les dispositions du présent document s'appliquent au personnel affecté par ses missions, temporaires ou permanentes, au groupement « Garage Départemental », ci-après dénommé Garage Départemental, quel que soit son statut : personnels administratifs, techniques, spécialisés et sapeurs-pompiers, pendant la réalisation des dites missions.

Il a pour objet de fixer les modalités d'organisation et des conditions du temps de travail au sein du Garage Départemental qui seront intégrées dans le Règlement Intérieur du SDIS.

Ce document vise donc à définir le socle commun pour que chaque agent du Garage Départemental ait la même organisation de temps de travail.

En cas de non-respect des dispositions de ce document ou des notes de services de l'encadrement, les personnels concernés s'exposent à des sanctions disciplinaires.

PROJET EN COURS

Table des matières

Article 1 : Objet	3
Article 2 : Ouverture du Garage Départemental.....	3
Chapitre 1 : L'organisation du temps de travail.....	3
Article 3 : Temps de travail annuel.....	3
Article 4 : L'aménagement du temps de travail	3
Article 5 : L'organisation du temps de travail et continuité de service	4
Article 6 : Dispositions transitoires.....	5
Article 7 : Les astreintes et permanences	5
Article 8 : Les heures supplémentaires	6
Article 9 : La continuité de service du Garage Départemental.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 10 : Le télétravail.....	7
Chapitre 2 : Les absences	7
Article 11 : Les congés annuels	7
Article 11 : Les RTT	8
Article 12 : Le CET	9
Article 13 : Les congés exceptionnels et autorisations d'absences.....	9
Chapitre 3 : L'évaluation et la formation.....	9
Article 14 : la formation	9
Chapitre 4 : La discipline	10
Article 15 : L'action disciplinaire.....	10
Chapitre 5 : Les ressources	10
Article 16 : Vêtements de travail et équipements de protection individuelle	10
Article 17 : Accès et utilisation des locaux	11
Article 18 : Accès et utilisation des outils de travail	11
Article 19 : Informatique.....	12
Article 20 : Accès aux espaces partagés.....	12
Article 21 : Les frais et ordres de mission	12
Chapitre 6 : Hygiène et sécurité	13
Article 22 : Référents Hygiène et sécurité	13
Article 23 : L'hygiène des locaux	14
Article 24 : La Sécurité	14
Article 25 : Les formations à l'hygiène et sécurité	15
Article 26 : Les conditions de travail spécifiques.....	15

Article 1 : Objet

Ce document d'organisation précise les règles applicables au sein du Garage Départemental, issu de la mutualisation des fonctions de maintenance des véhicules, des matériels et des équipements de travail ainsi que des fonctions d'approvisionnement du SDIS et du Département au sein d'un service unifié.

Article 2 : Ouverture du Garage Départemental

Le Garage Départemental est ouvert les jours ouvrés.

Les jours d'ouverture du Garage Départemental sont cohérents avec ceux des Services administratifs du SDIS. Une note annuelle précise les jours ouvrés de fermeture des Services administratifs du SDIS.

Les activités du Garage Départemental concernent notamment la réception des véhicules, leur restitution, les travaux d'entretien et de réparation ainsi que les tâches administratives et de gestion qui y sont liées.

Les horaires de travail sont propres à chaque activité.

La réception et la restitution des véhicules peuvent être organisées ponctuellement le samedi matin pour faciliter les déplacements des sapeurs-pompiers volontaires auprès du CS-1 le plus proche par exemple.

Chapitre 1 : L'organisation du temps de travail

Article 3 : Temps de travail annuel

Le temps de travail pour le personnel sapeur-pompier, administratif, technique et spécialisé est fixé à 1 607 heures conformément aux conditions prévues par le décret du 25 août 2020 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, et des dispositions du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pour la fonction publique territoriale.

Article 4 : L'aménagement du temps de travail

En dehors des modalités d'organisation des astreintes telles que précisées à l'article 7 :

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures ;
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 h 00 et 5 h 00 ou une période de 7 heures consécutives, comprises entre 22 H 00 et 7 H 00 ;
- Aucun travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'une pause d'une durée minimale de 20 minutes fractionnables.

L'organisation du temps de travail s'effectue sur une moyenne hebdomadaire de 35 ou 39 heures sur 5 jours du lundi au vendredi (soit respectivement en moyenne 7 heures ou 7 h 48 de travail effectif par jour). Les jours ou heures de travail effectué au-delà des 1 607 heures sont cumulés et récupérés sous forme de jours de repos compensateurs dit « RTT », proratisés selon la quotité de temps travaillé.

Un agent à temps plein travaillant 39 h 00 par semaine, créditera 22 jours de RTT (23 RTT annuels -1 jour de solidarité (lundi de pentecôte)).

Les agents ont la possibilité de choisir leur rythme de travail hebdomadaire de 35 ou 39 heures par trimestre calendaire initialisé en janvier. La validation est de la responsabilité du chef de groupement Garage Départemental qui assure l'information du Groupement Ressources Humaines du SDIS.

Article 5 : L'organisation du temps de travail et continuité de service

Le cadre général du temps de travail est organisé sur la base de plages variables et de plages fixes :

- Arrivée entre 7 h 30 et 9 h 00
- Présence obligatoire de 9 h 00 à 12 h 00
- Pause méridienne entre 12 h 00 et 14 h 00
- Présence obligatoire de 14 h 00 à 16 h 30
- Départ entre 16 h 30 et 18 h 30

Chaque agent doit contractualiser ses horaires de présence avec son supérieur hiérarchique dans le cadre de la cible de continuité de service propre à son activité.

S'il est amené à déroger à ses horaires de présence programmés, il en informe son supérieur hiérarchique au plus vite.

Les horaires habituels d'ouverture des sites d'Abbeville et Glisy sont les suivants :

8 h -12 h 30 / 13 h 30 -16 h 45

Dans le cadre des horaires variables ci-dessus, les chefs de service organisent la présence des agents placés sous leur autorité en veillant à l'intérêt et à la continuité du service. Une pause méridienne de 45 minutes minimum est imposée entre 12 h 00 et 14 h 00.

Dans cette organisation, les chefs de service s'assureront de la présence d'au minimum 2 personnes au sein des ateliers afin de ne pas mettre d'agent en situation de travailleur isolé dans un environnement technique.

L'objectif recherché vise la réception et la restitution des véhicules sur les deux sites de 8 h 00 à 12 h 30 et 13 h 30 à 16 h 45. En dehors de ces plages horaires, il conviendra de prendre rendez-vous

La présence sur le poste de travail est obligatoire pendant les plages fixes, sauf pour les femmes enceintes qui peuvent disposer de l'heure de réduction de l'obligation journalière sur les plages fixes.

Des dérogations, individuelles ou collectives, aux plages horaires et aux horaires d'ouverture pourront être proposées de manière exceptionnelles par le chef de groupement ou son adjoint au Directeur départemental du SDIS afin de s'assurer de bonnes conditions de travail (ex. fortes chaleurs, inaccessibilité aux sites...).

Article 6 : Dispositions transitoires

Jusqu'au 31 décembre 2023, les agents relevant de la catégorie C et mis à disposition du Garage Départemental par le Conseil Départemental, continueront de badger leurs arrivées et leurs départs au travers du dispositif existant.

Au 1^{er} janvier 2024, ils seront intégrés dans l'outil de gestion du temps de travail du SDIS.

Article 7 : Les astreintes et permanences

L'objectif cible est de mettre en œuvre une astreinte commune organisée pour détenir les compétences techniques nécessaires aux différentes interventions sur les différents types de véhicules et matériels détenus par chaque entité du service unifié (matériel d'entretien des routes, engins spécifiques sapeurs-pompiers...).

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. Si la durée d'astreinte n'est pas comptabilisée comme du temps de travail effectif, la durée d'intervention réalisée pendant la période d'astreinte est, elle, considérée comme du temps de travail effectif, ainsi que le déplacement aller-retour sur le lieu d'intervention.

Les agents concernés par les astreintes sont les mécaniciens, chefs d'équipe, chefs d'atelier, magasiniers et responsables magasins.

Cette astreinte commune sera conforme à la réglementation sur l'organisation du temps de travail.

Conformément au décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ainsi qu'aux arrêtés du 14 avril 2015 fixant respectivement les montants de l'indemnité d'astreinte et de la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable, fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement et fixant enfin les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement, le personnel du Garage Départemental assurant des astreintes dans leur domaine de compétence, bénéficient des modalités de compensation suivantes :

- Lorsqu'un agent est appelé à intervenir dans le cadre de son astreinte et après sa journée complète de travail, un temps de repos journalier de 11 h 00 sera organisé après l'heure de fin de sa dernière intervention s'il n'a pas bénéficié de ce temps de repos entre la fin de sa journée de travail et sa mobilisation dans le cadre de l'astreinte ;

- Des Indemnités d'astreintes telles que définies par la réglementation susmentionnée OU 1 jour de récupération par semaine d'astreinte effectivement assurée.

L'organisation des astreintes et permanences.

L'organisation des astreintes communes se fera selon les compétences et les capacités des agents à réaliser les missions pour lesquelles ils devront intervenir. L'objectif étant d'assurer les astreintes suivantes :

- Astreintes mécaniques annuelles pour l'entretien des véhicules d'intervention du SDIS : elles sont établies au trimestre et communiquées dans un délai de 4 semaines avant le début de ce trimestre. Elles sont composées de deux mécaniciens permettant de couvrir chacun une moitié du Département
- Astreintes saisonnière « viabilité hivernale » du 15 novembre au 15 mars : elles sont établies pour l'intégralité de la saison et communiquées aux intéressés dans un délai de 5 semaines avant le début de la saison (soit le 15/10). Elles sont composées de 1 RI et 3 mécaniciens (minimum de 2 personnes par site) et de 2 suppléants
- Astreintes saisonnières « FENC » durant la période estivale. Elles sont établies pour l'intégralité de la saison et communiquées aux intéressés dans un délai de 8 semaines avant le début de la saison. Elles sont composées de 1 mécanicien et 1 suppléant

Les plannings d'astreintes doivent être communiqués à l'ensemble des agents encadrants du garage départemental ainsi qu'aux services administratifs en charge de la rémunération et de la gestion du temps de travail (Groupement des Ressources Humaines, Groupement Opérations).

L'objectif recherché vise établir à une astreinte commune qui concerne tous les agents quel que soit leur établissement d'origine, en fonction de leurs compétences pour assurer l'opérationnalité des véhicules et matériels du Conseil départemental et du SDIS.

Article 8 : Les heures supplémentaires

Le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié règlemente les dispositions relatives aux heures supplémentaires.

Elles ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Des dérogations au contingent peuvent être accordées, à titre exceptionnel, dans les limites prévues au I de l'article 3 du décret du 25 août 2000 modifié.

La réglementation prévoit que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées qu'aux fonctionnaires de catégorie B et C.

Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du supérieur hiérarchique selon la nécessité de service.

Les modalités de décompte suivantes sont appliquées :

- Temps supplémentaire journalier inférieur à 15 mn : pas de rémunération ni de récupération ;
- Temps supplémentaire compris entre 15 et 30 mn : 30 minutes ;
- Temps supplémentaire compris entre 31 mn et 1 h 00 : 1 heure ;
- Temps au-delà d'1 h 00 : ajouter les modalités correspondantes ci-dessus.

Le contrôle de la réalité et de la durée des travaux supplémentaires effectués par les agents relève de la responsabilité du chef de service ou de son supérieur hiérarchique.

Ces heures devront faire l'objet d'un suivi pour les demandes de récupération ou rémunération sur un document transmis mensuellement au supérieur hiérarchique. Les demandes de rémunération seront effectuées selon la procédure propre à la collectivité d'origine de l'agent concerné.

Article 9 : Le télétravail

Conformément à la délibération n° 16 du CASDIS en date du 26 juin 2022, les dispositions existantes au SDIS s'appliquent de droit à l'ensemble des personnels concernés du Garage Départemental.

Chapitre 2 : Les absences

Article 10 : Les congés annuels

Le nombre de jours annuels de congés est de 25.

Le calcul des jours de fractionnement s'inscrit comme suit :

- Il est attribué un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre ;
- Il est attribué 2 jours de congés supplémentaires lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.

L'organisation des congés annuels

Les congés doivent être posés dans l'année civile. Avant le 15 janvier, les congés non pris peuvent être déposés sur le CET (cf Article 11).

Le congé qui n'aura pas été pris ou versé au CET ne pourra, de quelque façon que ce soit, donner lieu à indemnité compensatrice.

L'absence du service ne peut excéder 31 jours consécutifs. Il n'est pas imposé de minimum durant la période estivale.

Le calendrier des congés est arrêté par le supérieur hiérarchique, après consultation des agents, compte tenu des fractionnements et échelonnement de congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaire. Les règles fixées pour la continuité de service au présent document doivent impérativement être respectées.

Les congés d'été (à compter du 21/06), au regard de l'organisation des astreintes « FENC », devront être communiqués au chef du service ou supérieur hiérarchique au plus tard pour le 1^{er} avril. Les validations définitives devront être effectuées par les responsables hiérarchiques au plus tard le 30 avril.

Les congés de fin d'année, au regard de l'organisation des astreintes « viabilité hivernale », devront être communiqués au chef du service ou supérieur hiérarchique au plus tard le 1^{er} octobre. Les validations définitives devront être effectuées par les responsables hiérarchiques au plus tard le 10 novembre.

Pour les autres périodes de vacances scolaires, les demandes devront être effectuées au minimum dans un délai d'un mois avant la date prévisionnelle des congés posés.

Article 11 : Les RTT

Le nombre de jours de RTT

Le nombre de jours annuels de RTT pour le régime à 39 h 00 hebdomadaires est de 22, déduction faite de la journée de solidarité appliquée dans le cadre de la loi du 30 juin 2004.

Cas du temps partiel : le nombre de jours est relatif à la quotité de travail. Le nombre de jours de RTT étant le suivant pour les agents à temps partiel :

Quotité de travail	Nombre de jours de RTT
90 %	20
80 %	17.5
70 %	15.5
60 %	13.5
50 %	11

Cas des maladies et absences : Lorsqu'un agent bénéficie d'un congé pour raison de santé, la règle de calcul de réduction des jours de RTT est la division du nombre annuel de jours ouvrables par le nombre maximum de journées de RTT générées annuellement, soit la formule :

$$\text{Nb de jours travaillés} / \text{Nb de RTT attribuées}$$

Les modalités d'utilisation

Afin d'assurer la continuité d'ouverture du Garage Départemental et d'effectuer la gestion du temps de travail selon la charge réelle de l'activité, les jours de RTT sont posés librement par journée ou demi-journée, tout au long de l'année, sous réserve de l'accord hiérarchique, et en fonction des nécessités de service. Les RTT sont ainsi cumulables, mais la pose d'une journée RTT nécessite qu'elle ait été acquise par l'agent. Elles ne peuvent être posées par anticipation (Ex. il n'est pas possible de poser 4 jours de RTT en janvier ou 22 jours en août). De même, les responsables hiérarchiques veilleront à ce que la pose des RTT soit lissée tout au long de l'année afin d'éviter un absentéisme important en fin d'année.

Les jours de RTT peuvent être cumulés avec des congés annuels dans la limite réglementaire de 31 jours calendaires consécutifs. Ils peuvent être versés sur le compte épargne temps selon les modalités réglementaires prévues.

Les jours ouvrés de fermeture des Services administratifs définis par note annuelle donnent lieu à une pose obligatoire de RTT ou CA.

Article 12 : Le CET

Chaque agent peut bénéficier d'un CET dans les conditions propres à sa collectivité d'origine. Les conditions de versement sur le CET et de son utilisation sont également celles appliquées par la collectivité d'origine de chaque agent.

Article 13 : Les congés exceptionnels et autorisations d'absences

Les congés exceptionnels et autorisations d'absences sont définis par le Règlement Intérieur du SDIS.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées sur demande écrite (papier ou informatisée) de l'agent auprès de son supérieur hiérarchique. Le justificatif doit être fourni dès la demande si possible, ou à défaut dès le retour de l'agent sur son lieu de travail. Dans le cas contraire, l'absence sera régularisée par la pose de CA ou de RTT. En dernier recours, il sera établi un crédit d'heures.

Dans le cas d'absences prévisibles (mariage, PACS, rentrée scolaire, déménagement...), la demande devra être effectuée dans un délai de 15 jours avant la date de l'évènement.

Chapitre 3 : L'évaluation et la formation

Article 14 : la formation

La formation technique et continue

La formation technique et continue est gérée par le SDIS. Les demandes de formation des agents du Garage Départemental sont incluses dans le plan de formation du SDIS.

Les demandes de formations des agents sont exprimées à l'occasion des EAA dans le logiciel du SDIS.

A cet effet, le SDIS, par le biais du budget annexe du Garage Départemental, finance les frais de déplacement et d'hébergement des agents. Dans la mesure du possible, ces frais seront financés directement aux prestataires.

Les ordres de missions de formation des agents du Garage Départemental sont émis par le service administration, finances et formations extérieures du SDIS et signés par l'autorité administrative du SDIS.

Les autres congés de formation

Les congés de formation professionnelle, les Comptes Personnels de Formation, les congés pour bilan de compétences, Validation des Acquis de l'Expérience et formations syndicales sont règlementairement gérés par l'employeur. Les règlements et procédures de chaque collectivité s'impose aux agents du Garage Départemental.

Chapitre 4 : La discipline

Article 15 : L'action disciplinaire

L'employeur conserve le pouvoir disciplinaire. Il appartient à la collectivité d'accueil de saisir la collectivité d'origine en cas de demande de sanction disciplinaire.

La procédure au Garage Départemental.

L'encadrant de l'agent concerné effectue un rapport qu'il transmet à sa hiérarchie. L'agent concerné est reçu par son supérieur hiérarchique éventuellement accompagné d'un autre membre de l'encadrement du Garage Départemental. Ce rapport suivra ensuite la voie hiérarchique pour transmission au Directeur Départemental du SDIS. Il lui appartient de mettre en œuvre toute procédure et moyens nécessaires pour conclure sur la nécessité d'une demande de sanction qui sera alors transmise à l'autorité de gestion de l'agent concerné. Cette demande intègre les procédures internes du SDIS.

Par ailleurs, dans des cas particuliers, l'agent peut également saisir directement le Directeur Départemental du SDIS dès lors que son supérieur hiérarchique direct et l'encadrement du Garage Départemental est partie pris dans l'affaire disciplinaire.

Chapitre 5 : Les ressources

Article 16 : Vêtements de travail et équipements de protection individuelle

Les vêtements de travail et les équipements de protection individuelle sont fournis par le SDIS.

Une dotation initiale est déterminée dans le cadre du règlement habillement du SDIS. L'échange se fera par usure constatée.

Le port des vêtements et équipements

Au sein du Garage Départemental et lors des interventions extérieures (type dépannage), et en dehors des bureaux, des lieux de vie communs et des marquages prévus, le port des vêtements et équipements de protection individuelle est obligatoire dès lors qu'une dotation est attribuée.

Le port des équipements « visuels » est également demandé à l'extérieur du garage départemental dès lors qu'un agent représente le garage départemental en formation ou réunion.

Article 17 : Accès et utilisation des locaux

Le personnel n'a accès aux locaux du Garage Départemental que pour l'exécution de son service. Il est par conséquent interdit :

- d'y faire entrer des personnes étrangères au service sans lien avec les activités du SDIS ou du Conseil Départemental ;
- d'y introduire un animal ;
- d'y accomplir des tâches personnelles ;
- d'y introduire des objets ou marchandises n'appartenant pas au Conseil Départemental ou au SDIS destinées à être vendus ;
- d'y organiser des paris, des jeux ;
- d'y mettre en place des collectes dénuées de lien avec le service, sauf autorisation de l'autorité hiérarchique ;
- d'y amener tout objet ou support susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs ;
- d'y exercer toute activité contre rémunération autre que son emploi.

Les agents n'ont aucun droit d'entrer ou de se maintenir sur leur lieu de travail en dehors de leurs heures de service, sauf dérogation écrite accordée par leurs supérieurs hiérarchiques.

L'affichage sur les murs des locaux collectifs est interdit en dehors des panneaux muraux réservés à cet effet. Les affiches ou notes de service apposées à ces emplacements ne doivent pas être dégradées ou détruites.

Il est interdit de disposer des objets, photographies ou affiches revêtant un caractère idéologique, politique, religieux ou sexuel.

Article 18 : Accès et utilisation des outils de travail

Les agents doivent utiliser les ressources du Garage Départemental sur un principe de stricte nécessité et à des fins professionnelles. Les agents dotés par le Garage Départemental de moyens professionnels informatiques et mobiles en sont responsables.

Les vestiaires et armoires mis à disposition des agents, pour y déposer les vêtements de travail et équipements de protection individuelle, ne doivent pas avoir un autre usage. Ils doivent être nettoyés par les agents les utilisant. L'autorité territoriale ou les supérieurs hiérarchiques pourront faire procéder à un contrôle de l'état et du contenu des vestiaires et armoires individuelles, en présence des intéressés et d'un représentant du personnel, lorsque l'urgence, l'hygiène ou la sécurité le commandent. L'entretien des vestiaires collectifs est à la charge du Garage Départemental.

L'utilisation des machines et outillage commun comme de l'outillage individuel est exclusivement réservée aux missions du Garage Départemental.

Les machines et outillage commun

L'utilisation des machines et de l'outillage commun impose une remise en état et un nettoyage après chaque utilisation.

En cas de défaillance, l'utilisateur informe immédiatement son supérieur hiérarchique.

L'outillage individuel

L'outillage individuel fait l'objet d'une dotation initiale. Une dotation complémentaire/spécifique peut être nécessaire en fonction des missions confiées.

Des règles d'inventaires, du contenu des caisses et/ou établis sont définies par le chef d'atelier de chaque site.

Article 19 : Informatique

La charte informatique du SDIS s'impose à tout agent du Garage Départemental.

Article 20 : Accès aux espaces partagés

L'occupation des espaces communs respecte les règles définies (exemple : règles de stationnement).

Article 21 : Les frais et ordres de mission

Dans le cadre des formations, il convient de se référer à l'article 14 « la formation » pour les ordres de mission et la prise en charge des frais.

Dans le cas de déplacement en dehors du Département, autre que dans le cadre d'une formation, les agents doivent effectuer un ordre de mission. Une fois rempli, celui-ci est à remettre au supérieur hiérarchique pour signature par l'autorité administrative du SDIS.

Les déplacements sur le Département sont couverts par un ordre de mission annuel permanent effectué en début d'année par les autorités administratives du SDIS pour les agents concernés.

Les déplacements doivent en priorité être effectués avec un véhicule de service ou par le biais d'un transport collectif.

Les frais de mission sont remboursables uniquement sur présentation des justificatifs, et ordre de mission si nécessaires, et selon les modalités de remboursement en vigueur au SDIS. Les documents sont à transmettre dans les plus brefs délais au service budget et financement du SDIS qui se chargera des remboursements.

Chapitre 6 : Hygiène et sécurité

Obligation de respecter et de faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité

Chaque agent doit respecter et faire respecter, en fonction de ses responsabilités hiérarchiques, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur au Garage Départemental mais également lors des déplacements en tierce lieu.

Chaque agent doit veiller à sa sécurité personnelle, à celle de ses collègues ainsi qu'à celle des tiers.

Tout agent qui a un motif raisonnable d'estimer qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie, sa santé ou celle d'autrui, doit immédiatement en avvertir son supérieur. Il en est de même s'il constate une défectuosité quelconque dans les systèmes de protection.

Le droit de retrait permet à tout agent, dont la situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé, de se retirer d'une situation de travail sans encourir ni de sanction, ni de retenue de rémunération. L'agent doit en aviser immédiatement son supérieur hiérarchique.

Il incombe à chaque membre de l'encadrement de s'assurer du respect des consignes et instructions par les agents placés sous leur autorité, en s'assurant que l'ensemble des moyens techniques, organisationnels et humains sont réunis.

Ainsi, chaque encadrant, en concertation avec les agents, doit s'assurer de :

- De La mise à disposition et du port du matériel adapté à la tâche ;
- De la transmission et de la connaissance des procédures et consignes adaptées ;
- Des compétences, formations et aptitudes nécessaires à la réalisation des tâches ;
- Du respect des aménagements de poste préconisés par le médecin de prévention.

Article 22 : Référents Hygiène et sécurité

Un référent par site (Glisy et Abbeville) sera désigné afin de faire remonter les problématiques liées à l'hygiène et à la sécurité. Ce référent rencontre régulièrement (à minima 1 fois par trimestre) les personnels de l'encadrement du Garage Départemental afin de mettre en place des actions correctives ou préventives.

Le chef de Groupement Garage Départemental prend l'attache du chef de Service Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail du SDIS dès lors qu'il l'estime nécessaire. Il lui fait remonter tout incident ou toute remarque relevant de son champ de compétences.

Article 23 : L'hygiène des locaux

Les lieux de vie commune

Le Garage Départemental fournit le matériel nécessaire afin de maintenir en état de propreté les lieux de vie commune (douches, cuisines, sanitaires) : essuie-tout, raclettes, détergents, éponges, rideaux de douche ... Les sols et sanitaires sont entretenus par le Garage Départemental. Il appartient néanmoins à chacun des agents de maintenir en état de propreté ces lieux de vie : laver la vaisselle, nettoyer les micro-ondes, passer la raclette, mettre ses déchets dans la poubelle....

Pour des raisons d'hygiène et dans la mesure où un point de réchauffe est mis à disposition par la collectivité, il est interdit de prendre ses repas dans les locaux affectés au travail, y compris les bureaux et salles de réunion. Les points de réchauffe mis à disposition au Garage Départemental sont accessibles aux seuls agents du Garage Départemental.

L'organisation de la prise des repas doit être cohérente avec les caractéristiques des locaux mis à disposition sur l'ensemble des deux sites.

Les déchets d'activités

Conformément à la réglementation en vigueur, le Garage Départemental met à disposition les contenants nécessaires au tri des déchets d'activité (filtres, pare-brise, aérosols, huile...). Chaque agent doit respecter le tri de ces déchets.

Dans certains cas, ces déchets d'activités sont consignés. Il appartient au mécanicien en charge du remplacement d'une pièce de veiller à remettre la consigne au magasin.

Article 24 : La Sécurité

Protocole de gestion des secours

Tout agent témoin d'un accident ou d'un problème médical, quelle que soit la gravité, au Garage Départemental, contacte un Sauveteur Secouriste au Travail (SST) ou sapeur-pompier volontaire ou sapeur-pompier professionnel se trouvant sur le site au moment de l'évènement. A défaut, il convient d'appeler impérativement le CTA au 18 (018 d'un poste fixe du garage) en précisant le lieu d'appel et le motif de l'appel.

En aucun cas un agent blessé ou ayant un autre problème médical ne doit être transporté par un agent du Garage Départemental dans un véhicule de service sans autorisation médicale au préalable.

Tout déclenchement des secours entraîne l'ouverture d'un dossier « accident du travail ». Néanmoins, la classification en tant que telle sera effectuée par la commission ad hoc du SDIS.

Cette procédure doit être affichée dans les panneaux d'information du Garage Départemental.

La sécurité incendie

Les consignes applicables en matière de sécurité incendie sont affichées dans les locaux de la collectivité. Les agents doivent en prendre connaissance et s'y conformer si nécessaire.

Article 25 : Les formations à l'hygiène et sécurité

Considérant l'environnement de travail, les agents du Garage Départemental sont obligatoirement formés aux gestes de 1^{er} secours. Un recyclage tous les deux ans sera également effectué.

Deux agents par atelier sont formés au Sauveteur Secouriste au Travail (SST). Il appartient à l'encadrement du Garage Départemental, en collaboration avec le service administration, finances et formations extérieures du SDIS, de veiller à respecter cette règle (au moment des départs des agents concernés) et aux recyclages si nécessaire.

Article 26 : Les conditions de travail spécifiques

Parmi les effectifs, il conviendra de veiller à la formation d'agents à :

- La conduite d'engins – perte permis ;
- L'habilitation électrique ;
- La conduite de Poids lourds – Prise en charge de la visite médicale ;
- Les travaux en hauteur ;
- L'utilisation de machines-outils.

Seuls les agents formés sont autorisés à intervenir dans les circonstances de ces activités.

Considérant la particularité des métiers pratiqués au Garage Départemental (port de charges, postures...), il est organisé de manière régulière (objectif : 1 fois par mois) des séances d'activités physiques visant à travailler les gestes et postures, l'ergonomie et les conditions physiques des agents sur leur poste de travail.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_20_06_23_D21
Objet :	Dispositions propres de l'organisation et des conditions de travail du garage départemental
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-20 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2.6 - autres
Identifiant unique :	080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D21-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D21-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D21 - Dispositions propres organisation et conditions de travail Garage Départemental.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D21-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	289.6 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Rapport n°21 - Annexe ORGANISATION DU TRAVAIL GD version finale.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D21-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	318.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2023 à 17h45min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2023 à 17h45min42s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	4 juillet 2023 à 17h45min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2023 à 17h45min55s	Reçu par le MI le 2023-07-04



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 juin 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 6 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 20 juin 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)			
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 - Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	x	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		x
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)		x
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEURAIN	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Alain GEST, Laurent BEUVAIN, José RIOJA, la Capitaine Géraldine BEURAIN et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

La séance s'est clôturée à 15h55.

DELIBERATION N° 22

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE GESTION DU PARC ROULANT PHASE DE TEST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le SDIS de la Somme souhaite améliorer la gestion de son parc roulant avec la mise en place de dispositifs de géolocalisation. L'objectif est double, d'une part, permettre de connaître les temps réels de sortie des engins lors d'une intervention et, d'autre part, d'être en capacité de mieux gérer l'usage des véhicules de pool.

Pour ce faire, il est proposé d'effectuer une phase de test qui portera sur une dizaine d'engins opérationnels maximum (fourgons, VSAV, etc..) et, par ailleurs, sur une dizaine de véhicules de pool maximum.

Les données recueillies ne concerneront que la géolocalisation des engins. Après une expérimentation de quelques semaines, une présentation et un bilan seront proposés à nos administrateurs et représentants du personnel dans le cadre des instances consultatives.

**A l'issue d'un débat contradictoire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le
Conseil d'Administration**

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De valider la mise en place d'un dispositif de gestion du parc roulant – phase test.

Article 2 :

De dire qu'une expérimentation de quelques semaines sera effectuée sur une dizaine d'engins opérationnels maximum et une dizaine de véhicules de pool.

Article 3 :

De dire qu'avant la pérennisation de ce dispositif, un bilan sera effectué auprès des membres du conseil d'administration et représentants du personnel dans le cadre des instances consultatives.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres en visioconférence : 3
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Pour 12
 Contre 0
 Abstentions 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_20_06_23_D22
Objet :	Mise en place d'un dispositif de gestion du parc roulant - phase test
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-20 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D22-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D22-DE-1-1_0.xml	text/xml	902 o
Document principal (Délibération) Nom original : D22 - Dispositif de gestion du parc roulant - Phase test.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230620-CA_20_06_23_D22-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	266.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2023 à 17h46min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2023 à 17h46min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2023 à 17h46min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2023 à 17h46min58s	Reçu par le MI le 2023-07-04